

# GUIDE DE PLANIFICATION FISCALE ET FINANCIÈRE 2025-2026

Vous trouverez ci-joint la mise à jour 2025-2026 de notre Guide de planification fiscale et financière à laquelle nous avons ajouté quelques sujets.

Ce guide a été publié pour la première fois à l'occasion de la saison d'impôts 2022-2023. À chaque année, dans le cadre de la saison d'impôt, nous ajoutons des sujets susceptibles d'intéresser nos clients en tenant compte des questions qui nous sont le plus fréquemment posées.

Par exemple, nous avons principalement ajouté ou élaboré les sujets suivants :

- Futurs propriétaires
  - Remboursement de la TPS et TVQ à l'achat d'une maison
  - Droits de mutation
  - Assurances SCHL
- Retraités
  - Fonds de revenus viager (FRV)
  - Rente viagère différée à un âge avancé (RVDAA)
- Personnes handicapées
  - Importance du crédit pour personne handicapée (CIPH)
  - Nouvelle prestation canadienne pour les personnes handicapées
  - Régime enregistré d'épargne-invalidité (REÉI)

Le Guide contient des informations générales et ne se prétend pas être complet. Les lecteurs devraient consulter leur conseiller financier afin de déterminer les stratégies appropriées à leur situation personnelle.

Afin d'en faciliter la lecture et vous permettre de cibler les sujets susceptibles de vous intéresser ainsi que les membres de votre famille, le Guide est présenté par thèmes et les notions importantes sont encadrées.

Bonne lecture!

## Table des matières interactive (Ctrl + clic pour suivre le lien)

Général .....	1
Étudiants .....	11
Travailleurs.....	19
Familles .....	27
Futurs propriétaires .....	46
Propriétaires.....	60
Placements.....	64
Retraités .....	68
Aînés .....	90
Personnes handicapées .....	103

Sur notre site internet, vous trouverez également un sommaire des nouveautés fiscales et financières relatives à la saison d'impôts 2024-2025.



PAUL RIOUX CPA inc.

Planification financière  
et fiscale

## Dons de charité

### Crédit d'impôt pour dons de charité

Le tableau suivant illustre le taux de crédit d'impôt en fonction du montant des dons et du revenu du contribuable.

Montant du don	Crédit pour dons 2025 Revenu du contribuable		
	Jusqu'à 129 500 \$	129 501 \$ à 253 414 \$	Plus de 253 414 \$
Jusqu'à 200 \$	32,11 %	32,11 %	32,11 %
Plus de 200 \$	48,2 %	50,0 %	53,3 %

### Actions de sociétés publiques

Si vous songez à vendre des actions cotées à la Bourse et vous avez l'habitude d'effectuer des dons, il pourrait être plus intéressant de faire don de ces actions plutôt que d'effectuer vos dons en argent.

En effet, si vous donnez des actions, vous serez exonéré de l'impôt sur le gain en capital qui s'élève à environ 25 % du gain lorsque l'on est imposé au taux maximum.

Par exemple, vous détenez des actions de la Banque XYZ que vous avez payées 6 000 \$ et dont la valeur actuelle est de 10 000 \$. Leur vente entraînerait un impôt de 1 000 \$, soit 25 % du gain en capital de 4 000 \$ réalisé.

Si vous donnez plutôt ces actions, vous aurez un reçu de don correspondant à la valeur marchande des actions soit 10 000 \$ et vous économiserez en plus un impôt de 1 000 \$ sur le gain en capital exonéré.

### Don important en culture

Un don monétaire important en culture (ex. : musée, organisme culturel) de 5 000 \$ à 25 000 \$ donne droit à un crédit additionnel de 25 % au Québec. Par exemple, un contribuable ayant un revenu de plus de 246 752 \$ aurait droit à un crédit total de 78 % (53 % + 25 %). Il est à noter que ce crédit additionnel ne s'applique qu'à **un seul don** et ne peut être utilisé qu'une seule fois.

### Don de mécénat culturel

Au Québec, un don d'au moins 250 000 \$ dans le domaine des arts ou de la culture donne droit à un crédit de 30 % pour un crédit total combiné avec le fédéral de 58 % dans le cas d'un contribuable ayant un revenu de plus de 253 414 \$.

Le crédit pour don de mécénat culturel a été aboli pour les dons effectués après le 25 mars 2025.

[Retour](#)

### Don de biens écosensibles

Un crédit d'impôt peut être demandé pour le don d'un fonds de terre écosensible (généralement des terrains), y compris une servitude d'une durée minimale de 100 ans, fait à l'un des organismes suivants :

- Gouvernement du Canada
- Municipalité
- Organisme de bienfaisance enregistré et approuvé par le ministre d'Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC)

Une fondation privée ne peut recevoir un don de fonds de terre écosensible

### Fonds de terre admissibles

Le ministre de l'ECCC doit avoir attesté que la conservation du fonds de terre et sa protection sont importantes pour la préservation du patrimoine environnemental. Le ministre détermine aussi la juste valeur marchande des fonds.

Le montant du don n'est pas soumis à un plafond en fonction du revenu et peut être reporté sur une période de 10 ans plutôt que sur les 5 années habituelles.

Le gain en capital sur les dons de biens écosensibles admissibles est exonéré d'impôt.

### Don de polices d'assurance vie

Si vous désirez effectuer un don plus substantiel à un organisme de bienfaisance, l'utilisation d'une police d'assurance vie peut s'avérer une stratégie intéressante. L'organisme devra naturellement faire preuve de patience en attendant d'encaisser le produit de l'assurance vie à la suite du décès. Les organismes font généralement référence à la notion de *Dons planifiés* pour ce type de dons.

Il existe deux façons principales d'utiliser cette stratégie décrites ci-après.

#### 1) Déduction annuelle des primes

Si l'organisme est propriétaire et bénéficiaire de la police, les primes annuelles payées sont alors déductibles (ex. : 500 \$). Le produit d'assurance qui sera éventuellement versé à l'organisme (ex. : 100 000 \$) ne vous donnera cependant pas droit à un crédit pour don car le contrat d'assurance lui appartient déjà.

#### 2) Déduction du produit de l'assurance

Si vous êtes propriétaire du contrat d'assurance et que l'organisme de bienfaisance est nommé bénéficiaire, les primes annuelles (ex : 500 \$) ne seront pas déductibles étant donné que vous demeurez propriétaire du contrat mais le produit d'assurance (ex : 100 000 \$) remis à l'organisme donnera droit à un crédit d'impôt important au décès.

Cette dernière approche peut être particulièrement intéressante dans le cas où une facture d'impôt élevée est prévue au décès. Par exemple si vous détenez des immeubles à revenus, une entreprise, ou autres.

Dons de polices d'assurances vie		
Propriétaire de la police (titulaire)	Déduction de la prime annuelle	Déduction de la prestation au décès à l'encontre de l'impôt au décès
Contribuable	Non	Oui
Organisme de charité	Oui	Non

[Retour](#)

### Autres stratégies

Il existe d'autres façons plus ciblées d'effectuer des dons en bénéficiant d'avantages fiscaux. Par exemple :

- Dons d'œuvres d'art réalisées par des artistes Canadiens à des musées et institutions publiques;
- Certains organismes tels que la Fondation du Grand Montréal regroupent des donateurs et des organismes qui offrent des subventions. Les dons entraînent ainsi un effet multiplicateur des sommes reçues par l'organisme de bienfaisance, souvent dans le milieu culturel;
- Dons d'un immeuble à des fins culturelles pour accueillir les ateliers d'artistes ou les organismes à vocation culturelle.

### Reçus officiels de dons de charité

Dans son budget 2024, le gouvernement propose d'autoriser expressément les organismes de bienfaisance à transmettre les reçus officiels de dons par voie électronique. De plus, afin de simplifier le processus de préparation, certains renseignements qui figurent sur les reçus ne seront plus exigés (ex : date de remise du reçu, initiales du second prénom du donateur).

## Frais médicaux

Le crédit pour frais médicaux est de 32,11 %, soit 12,11 % au fédéral et 20 % au Québec.

### Réduction des frais médicaux

Les frais médicaux sont par ailleurs réduits en fonction du revenu net.

Au fédéral, les frais médicaux sont réduits de 3 % du **revenu net individuel**.

Par exemple, un contribuable gagnant 60 000 \$ pourra réclamer un crédit de 12,11 % sur les frais médicaux qui excèdent 1 800 \$ (60 000 \$ x 3 %). Les frais médicaux ne peuvent par contre être réduits de plus de 2 834 \$. Ainsi, un contribuable avec un revenu supérieur à 94 467 \$ pourra réclamer les frais médicaux qui excède 2 834 \$ (94 467 \$ x 3%).

Au Québec, la règle est nettement plus pénalisante, car les frais médicaux sont réduits en fonction de 3 % du **revenu net familial** et ce, sans limite de réduction. Par exemple, si le revenu net familial est de 300 000 \$, seule la portion des frais médicaux qui excède 9 000 \$ (300 000 \$ x 3 %) pourra donner droit au crédit de 20 %.

Frais médicaux		
	Fédéral	Québec
Taux du crédit	12,11 %	20 %
Réduction des frais médicaux en fonction du revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 % du revenu net du contribuable jusqu'à 94 467 \$</li> <li>▪ Réduction maximum de 2 834 \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 % du revenu net familial sans limite de réduction</li> </ul>

### Frais admissibles

- Prescriptions de la pharmacie (portion non remboursée par une assurance);
- Dentiste, lunettes, chiropraticien, etc;
- Primes payées à une compagnie d'assurance santé (ex : par le biais de votre employeur, association professionnelle ou compagnie privée);
- Au Québec, primes d'assurance santé payées par l'employeur (case J du Relevé 1);
- Cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec.

### Stratégies

- Les frais médicaux au nom d'un conjoint ou d'enfants mineurs peuvent être regroupés avec ceux d'un contribuable. Ainsi, au fédéral, la réduction en fonction du revenu ne s'applique qu'une seule fois.
- Au fédéral, il est souvent avantageux de réclamer les frais médicaux sur la déclaration d'impôt du conjoint ayant le revenu net le moins élevé lorsque celui-ci est inférieur à 94 467 \$.
- Si vous envisagez des traitements d'orthodontie pour les enfants, il pourrait être avantageux de prendre une entente avec le dentiste pour payer en une seule fois plutôt que sur deux ou trois ans. Ceci permettrait de n'être pénalisé qu'une seule fois par la réduction en fonction du revenu. Un escompte pourrait même être négocié avec le dentiste.

Au Québec, les frais de déplacement et de logement sont admissibles lorsque les soins médicaux ne sont pas disponibles dans un rayon de 200 km du domicile.

## Professionnels de la santé autorisés

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, seuls les frais médicaux pour des praticiens membres d'un ordre professionnel au Québec seront admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux.

Ainsi, à partir de 2026, les dépenses suivantes seront exclues au Québec tout comme elles l'étaient déjà au niveau fédéral.

- Homéopathie
- Naturopathie
- Ostéopathie
- Phytothérapeute

Principaux professionnels de la santé autorisés	Fédéral	Québec
Acupuncteur	X	X
Audiologiste	X	X
Audioprothésiste	X	X
Chiropraticien	X	X
Chirurgien	X	X
Conseiller d'orientation ou psychoéducateurs titulaires d'un permis de psychothérapeute (pour des services de psychothérapie)	X	X
Dentiste	X	X
Denturologiste	X	X
Diététiste	X	X
Ergothérapeute	X	X
Hygiéniste dentaire	X	X
Infirmier	X	X
Inhalothérapeute	X	X
Médecin	X	X
Naturopathe	X	
Nutritionniste	X	X
Opticien	X	X
Optométriste	X	X
Orthophoniste	X	X
Pharmacien	X	X
Physiothérapeute	X	X
Podiatre	X	X
Psychologue	X	X
Sage-femme	X	X
Sexologue	X	X
Technicien ou technologue dentaire	X	X
Technologue de laboratoire médical	X	X
Technologue professionnel en orthèses/prothèses	X	X
Technologue en radiation ou en radiologie	X	X
Thérapeute conjugal ou familial	X	X
Travailleur social	X	X

[Retour](#)

## Régime d'assurance médicaments du Québec

Si vous avez pris votre **retraite** et que vous n'êtes plus couvert par un régime d'assurance santé par le biais de votre employeur ou d'une association professionnelle, il est important de nous en aviser car vous devrez payer la Cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec qui sera calculée sur votre rapport d'impôt du Québec (maximum 755 \$ par personne).

Frais médicaux	
Principaux documents à fournir	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport annuel informatif des prescriptions de la pharmacie (veuillez ne pas nous envoyer les reçus émis au cours de l'année). Le rapport peut être demandé au comptoir de la pharmacie et de plus en plus à partir du site internet des pharmacies;</li> <li>▪ Reçu des autres frais admissibles non couverts par votre compagnie d'assurance;</li> <li>▪ Rapport annuel détaillé des réclamations de frais médicaux réclamés auprès de votre compagnie d'assurance privée le cas échéant;</li> <li>▪ Montant des primes payées à votre compagnie d'assurance privée le cas échéant.</li> </ul>	

Liens utiles (Ctrl + clic pour suivre le lien)

- Frais médicaux admissibles (fédéral) :  
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-33099-33199-frais-medicaux-admissibles-vous-pouvez-demander-votre-declaration-revenus.html>
- Frais médicaux admissibles (Québec) :  
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/>
- Liste des principaux professionnels de la santé autorisés  
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-33099-33199-frais-medicaux-admissibles-vous-pouvez-demander-votre-declaration-revenus/liste-medecins-autorises-fins-credit-impot-frais-medicaux.html>

[Retour](#)

## Régime canadien de soins dentaires (RCSD)

Le gouvernement fédéral a mis en place graduellement en 2024 le régime d'assurance dentaire (RCSD).

### Conditions pour être admissible

- Être citoyen canadien
- Avoir un revenu net familial de moins de 90 000 \$
- Ne pas avoir accès à un régime dentaire privé

### Personnes admissibles :

- Âgées de 65 ans ou plus
- Âgées de moins de 18 ans
- Handicapées

### Fonctionnement général

Les personnes admissibles reçoivent une lettre de Service Canada les invitant à s'inscrire au programme.

Celles-ci peuvent par la suite téléphoner au numéro 1-833-537-4342 pour s'inscrire en fournissant les renseignements suivants :

- Code figurant sur la lettre
- Numéro d'assurance sociale

Une trousse de bienvenue est alors expédiée à la personne admissible par la compagnie Sun Life qui a été mandatée par le gouvernement fédéral afin d'administrer le programme.

La personne admissible pourra alors prendre un rendez-vous chez le dentiste en s'assurant que ce dernier s'est aussi inscrit au programme.

Les dentistes peuvent s'inscrire de leur côté sur une base volontaire au programme administré par Sun Life. Les dentistes recevront directement les remboursements.

Il est à noter que contrairement au Régime d'Assurance Médicament du Québec, il n'y a pas de prime à payer pour le nouveau régime dentaire du fédéral.

### Services couverts

Les principaux services couverts sont les suivants :

- Diagnostics (ex : examen, radiographie)
- Restauration (ex : caries, couronnes)
- Endodontie
- Prévention (ex : polissage, détartrage)
- Prosthodontie (ex : prothèses)
- Chirurgie buccale
- Orthodontie

Le programme impose certaines limites quant à la fréquence des services admissibles aux remboursements.

[Retour](#)

## Remboursements

Les remboursements des frais dentaires varient en fonction du revenu net familial.

Revenu net familial	Remboursements selon tarifs établis par le programme RCSD
\$	%
Moins de 70 000	100
70 000 – 79 999	60
80 000 – 89 999	40
90 000 et plus	0

Il est important de noter que les dentistes peuvent facturer des frais plus élevés que les tarifs autorisés par le gouvernement. Ce supplément sera à la charge du patient et ne sera pas remboursé.

Ce supplément pourrait par ailleurs être admissible à titre de frais médical au moment de la préparation des déclarations d'impôt personnel.

Liens utiles (Ctrl + clic pour suivre le lien)

- Régime canadien de soins dentaires

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html>

- Présenter une demande

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/demande.html#demande-ligne>

[Retour](#)

## Contributions politiques

À partir de 2026, les **contributions politiques municipales ne seront plus admissibles à un crédit d'impôt politique.**

Rappelons que depuis 2013, les contributions politiques à des partis provinciaux n'étaient plus admissibles à des crédits d'impôt.

Ainsi, à partir de 2026, **seules les contributions politiques à des partis fédéraux seront admissibles** à un crédit d'impôt sur la déclaration d'impôt fédérale.

	2025		2026	
Montant \$	Taux %	Crédit \$	Taux %	Crédit \$
	<b>Contributions à un parti fédéral</b>		<b>Contributions à un parti fédéral</b>	
0 – 400	75	300	75	300
401 -750	50	175	50	175
751 – 1275	33 1/3	175	33 1/3	175
<b>Total</b>		<b>650</b>	<b>Total</b>	<b>650</b>
	<b>Contributions à un parti municipal</b>			
0 – 50	85	43		
51– 200	75	112		
<b>Total</b>		<b>155</b>		

## Abonnements aux nouvelles numériques

Ce crédit a été aboli à partir de 2025.

## Taxes sur les biens de luxe

Le gouvernement fédéral abolit la taxe de luxe sur les avions et les bateaux acquis après la date du budget, soit le 4 novembre 2025. Elle demeure toutefois en vigueur pour les automobiles.

La taxe correspondra au moindre de :

- 20 % du coût excédant 100 000 \$
- 10 % de la valeur du bien

Taxe de luxe 2025	
Coût du bien	Automobiles
(\$)	(\$)
100 000	-
150 000	10 000
250 000	25 000
300 000	30 000
400 000	40 000
500 000	50 000

On constate que la taxe de luxe atteindra le maximum correspondant à 10 % de la valeur du bien pour les automobiles coûtant 250 000 \$.

### Échange de véhicule

La valeur d'un véhicule donné en échange n'est pas prise en considération dans le calcul de la taxe de luxe. La taxe de luxe est calculée sur le prix d'achat brut du nouveau véhicule.

La valeur du véhicule échangé peut cependant être appliquée en réduction du prix de vente aux fins du calcul de la TPS-TVQ comme auparavant.

### Véhicules usagés

La taxe de luxe ne s'applique pas sur les véhicules usagés.

### Location de véhicule

La taxe de luxe sera payable par le concessionnaire ou la compagnie de location lors de l'achat du véhicule pour le louer par la suite. Ceux-ci en tiendront donc compte dans le calcul des versements mensuels de location, des frais initiaux et de la valeur résiduelle.

### Crédit d'impôt pour frais de scolarité

Les frais de scolarité admissibles donnent droit à un crédit d'impôt de 20,11 %.

Crédit pour frais de scolarité		
2025		
Fédéral	Québec	Total
12,11 %	8 %	20,11 %

Rappelons que suite à la saga des carrés rouges lors du Printemps érable de 2012, le gouvernement du Québec a réduit en catimini de 20 % à 8 % le taux de crédit pour frais de scolarité.

Cette réduction s'est avérée plus pénalisante que la mesure initialement proposée d'indexer les frais de scolarité au coût de la vie, mais est passée inaperçue.

### Frais admissibles

Les principaux frais de scolarité admissibles sont ceux payés pour les études postsecondaires aux établissements scolaires suivants :

- Université;
- CÉGEP;
- Collège offrant un Diplôme d'études professionnelles (DEP).

Les frais de scolarité payés pour les études de niveau primaire et secondaire ne sont malheureusement pas déductibles.

Le coût des manuels scolaires et autres fournitures ne sont pas non plus des frais admissibles au crédit.

Si l'enfant ne paye pas suffisamment d'impôt pour réclamer le crédit pour les frais de scolarité, la partie inutilisée des frais peut être transférée aux parents (maximum 5 000 \$ au fédéral) ou reportée par l'étudiant lui-même à une année future.

Il est à noter que, peu importe qui réclame les frais, l'économie d'impôt sera la même, soit 20,11 % car il s'agit d'un crédit.

Les frais admissibles figurent sur le **Relevé T2202 au fédéral et sur le Relevé 8 au Québec**. L'étudiant doit généralement aller chercher ces relevés dans son dossier étudiant sur le site informatique de son établissement scolaire. En effet, la plupart des établissements ne les envoient plus par la poste.

Il est important que le Relevé T2202 soit signé à l'endos par l'étudiant.

[Retour](#)

### Crédit d'impôt pour intérêts payés sur prêt étudiant

Les frais d'intérêts payés sur un prêt étudiant donnent droit à un crédit d'impôt de 32,11 %.

Crédit d'impôt pour intérêts payés sur prêt étudiant		
Fédéral	Québec	Total
12,11 %	20 %	32,11 %

Seuls les montants pour intérêts payés sur les prêts étudiants en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études (Québec) ou la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants sont admissibles. Les intérêts payés sur les marges de crédit offertes aux étudiants par les institutions financières ne sont pas admissibles.

La partie inutilisée des frais est reportable sur 5 ans au fédéral et sans limite au Québec. Elle n'est pas transférable aux parents.

Les étudiants doivent se procurer le relevé annuel des frais d'intérêts sur les prêts admissibles auprès de leur institution financière.

### Frais de déménagement

Si à la fin de ses études, l'étudiant doit déménager pour occuper un logement en se rapprochant de 40 km ou plus de son lieu de travail, il pourrait déduire certains frais de déménagement. Par exemple :

- Hôtel, repas pendant la recherche d'un logement;
- Pénalités liées à la résiliation d'un bail;
- Frais d'entreposage du mobilier;
- Frais pour camion de déménagement.

### Crédit d'impôt pour solidarité du Québec et Crédit de TPS

Vos enfants âgés de 18 ans ou plus et toujours aux études devraient recevoir les versements du Crédit pour solidarité du Québec ou de TPS. Sinon, il serait important de nous aviser et de nous envoyer un spécimen de chèque de leur compte bancaire afin que nous puissions les inscrire au dépôt direct en préparant leurs rapports d'impôt.

Les gouvernements exigent en effet que l'enfant soit inscrit au dépôt direct afin que les montants soient versés directement dans son compte de banque personnel.

Le crédit d'impôt pour solidarité est de 363 \$ si votre enfant habite chez vous et peut atteindre un montant de 1 256 \$ s'il habite en appartement au 31 décembre 2025, auquel cas il doit obtenir un Relevé 31 de son propriétaire.

Le crédit de TPS est de 357 \$.

## Régime enregistré d'épargne-études (REÉÉ)

L'objectif du REÉÉ est d'aider les familles à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants. Le REÉÉ a été créé il y a longtemps en 1974, mais il n'est devenu populaire qu'en 1998 lorsque le gouvernement fédéral a commencé à verser des subventions sur les cotisations effectuées par les parents et que le Québec a suivi par la suite.

### Cotisations

Les cotisations au REÉÉ ne sont pas déductibles d'impôt et pourront ainsi éventuellement être retirées sans impôt au moment où les enfants commenceront leurs études postsecondaires. C'est un peu comme un prêt que font les parents au régime et qui sera remboursé plus tard.

Le plafond cumulatif à vie des cotisations est de 50 000 \$ par enfant. De ce montant, 36 000 \$ donneront droit à des subventions et 14 000 \$ ne sera pas subventionnable.

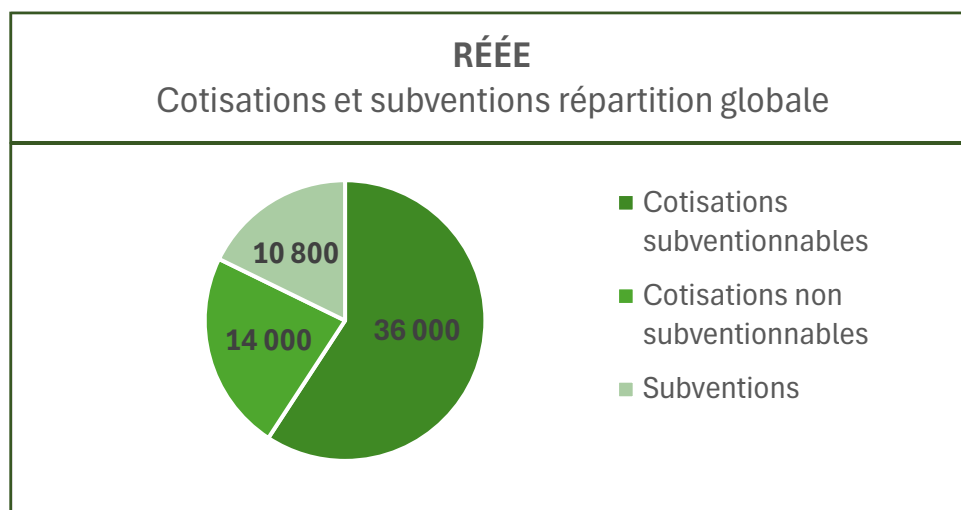
REÉÉ Cotisations maximales	
	\$
<b>Donneront droit à des subventions</b>	36 000
<b>Ne donneront pas le droit à des subventions</b>	14 000
<b>Total</b>	50 000

### Subvention canadienne pour l'épargne-étude (SCÉÉ)

Le montant annuel maximum des cotisations donnant droit à des subventions est de 2 500 \$, ce qui donne une subvention annuelle maximale de 750 \$.

REÉÉ		
	Annuel	Cumulatif
	\$	\$
<b>Cotisations annuelles subventionnables</b>	2 500	36 000
<b>Subventions</b>		
Fédéral (20%)	500	7 200
Québec (10%)	<u>250</u>	<u>3 600</u>
<b>Total</b>	750	10 800

Le montant cumulatif donnant droit à des subventions est limité à 36 000 \$, pour des subventions totales de 10 800 \$ (36 000 \$ x 30 %).



### Exemple d'accumulation

Si on commence à cotiser annuellement 2 500 \$ dès l'année de naissance de l'enfant, et ce, jusqu'à l'âge de 15 ans pour un total de 36 000 \$, on pourra bénéficier du maximum des subventions de 10 800 \$. La valeur accumulée totale si on suppose un rendement de 5% sera de 73 379 \$ à 15 ans et 84 945 \$ à 17 ans.

	REÉE Revenu net familial supérieur à 100 393 \$ (1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026)		
	Montant annuel	Fin des cotisations et subventions	Début des études postsecondaires
<b>Âge</b>	1 an	15 ans	17 ans
	\$	\$	\$
<b>Cotisations</b>	2 500	36 000	36 000
<b>Subventions</b>	750	10 800	10 800
	2 750	46 800	46 800
<b>Revenu (5%)</b>		26 579	38 145
<b>Montant accumulé</b>		<b>73 379</b>	<b>84 945</b>

Si l'on n'a pas cotisé pendant certaines années, il est permis de rattraper les cotisations admissibles à une subvention mais seulement une année à la fois. Ainsi, au cours d'une année on pourrait cotiser 5 000 \$ soit 2 500 \$ pour l'année courante et 2 500 \$ pour une année à rattraper et bénéficier d'une subvention de 1 500 \$ (2 x 750 \$).

Les cotisations donnent droit à des subventions jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 17 ans.

L'âge limite de l'enfant pour ouvrir un REÉE et avoir droit aux subventions est de 15 ans.

**Subvention additionnelle**

Le taux de subvention sur la première cotisation annuelle de 500 \$ peut être plus élevé (jusqu'à 150 \$) si le revenu familial est inférieur à 114 750 \$.

Les subventions maximales cumulatives demeureront toutefois à 10 800 \$

**Bon d'études canadien (BÉC)**

Les familles dont le revenu net familial est inférieur à 57 375 \$ peuvent bénéficier du Bon d'étude canadien (BEC) de 500 \$ à l'ouverture du régime et 100 \$ annuellement jusqu'à un maximum de 2 000 \$.

Il n'est pas nécessaire de cotiser pour avoir droit aux Bons.

Bon d'Études Canadien (BÉC) Seuils d'admissibilité Revenu familial maximum (1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026)	
Nombre d'enfants	\$
1 à 3	57 375
4	64 733
5	72 123

BÉC	
	\$
1 <sup>ère</sup> année	500
15 années suivantes (100\$/an) (au maximum jusqu'à l'âge de 15 ans)	1 500
<b>Total</b>	<b>2 000</b>

**Inscription automatique au BÉC**

Afin de donner un coup de main aux familles à faible revenu, le gouvernement fédéral annonçait dans le budget 2024 son intention d'ouvrir automatiquement un REEE en 2028-2029 au bénéfice des enfants admissibles si sa famille n'a pas encore ouvert un régime avant l'âge de 4 ans et d'y déposer les bons d'études canadiens.

Le gouvernement fédéral y déposera un montant de 800 \$, soit 500 \$ pour la première année d'admissibilité et 300 \$ pour les trois années jusqu'à l'âge de 4 ans (100\$/année).

Par la suite, le gouvernement fédéral déposera 100 \$ par année jusqu'à l'âge de 15 ans pour un grand total de 2 000 \$.

Selon le gouvernement 130 000 enfants recevront le BÉC chaque année à la suite de l'inscription automatique.

[Retour](#)

### Stratégies pendant la période d'accumulation

Compte tenu des règles précédentes, vous trouverez ci-après quelques éléments de planification :

- Si vous commencez à cotiser dès l'année de naissance de l'enfant et cotisez annuellement 2 500 \$, vous aurez atteint le maximum des subventions de 10 800 \$ à **l'âge de 15 ans** après avoir contribué un total de 36 000 \$.
- Il faut commencer à cotiser au plus tard à **l'âge de 10 ans** de l'enfant pour bénéficier du maximum des subventions totales et il faudra **doubler** annuellement les cotisations à 5 000 \$ jusqu'à l'âge de 17 ans.
- Si vous n'avez jamais cotisé au régime et que votre enfant atteint **l'âge limite de 15 ans pour mettre en place un REÉÉ**, il pourrait quand même être intéressant d'ouvrir un REÉÉ à l'âge de 15 ans et y cotiser 5 000 \$ par année pendant 3 ans jusqu'à l'âge de 17 ans. Ceci donnera droit à des subventions de 4 500 \$ (1 500 \$ x 3) qui pourraient être utilisées à court terme lorsque l'enfant débutera ses études postsecondaires.
- Ce sont parfois les grands-parents qui vont effectuer les premières cotisations au REÉÉ pour leurs petits-enfants. En ce cas, il est souvent préférable d'avoir les REÉÉ **au nom des parents** plutôt qu'au nom des grands-parents. Si jamais les petits-enfants ne sont pas aux études, les revenus accumulés peuvent être utilisés pour contribuer au RÉER des parents, ce qui ne serait généralement pas possible pour les grands-parents alors que leur RÉER aura été converti en FERR à l'âge de 71 ans.
- Il est généralement plus avantageux de prendre un **régime familial** pour l'ensemble des enfants plutôt que des régimes individuels pour chaque enfant. En effet, dans un régime familial, les revenus accumulés peuvent être attribués à chaque enfant selon les coûts de ses études qui peuvent être différents d'un enfant à l'autre (ex : un enfant étudie à Montréal et reste à la maison et un autre enfant étudie aux États-Unis). De plus, si un enfant ne va plus aux études, les revenus des placements accumulés pourraient aller aux autres enfants qui poursuivent leurs études. Les subventions de l'enfant qui ne va pas aux études pourraient par ailleurs être perdues.

### Retraits des fonds du REÉÉ pendant les études

- Études admissibles

Les fonds accumulés dans un REÉÉ peuvent être utilisés pour les **études postsecondaires** des enfants généralement dans les établissements d'enseignement suivants :

- Universités;
- CÉGEP
- Collège délivrant un diplôme d'études professionnelles (DEP)

- Remboursement des cotisations aux parents

Pendant les études postsecondaires, les cotisations des parents peuvent être retirées du REÉÉ par les parents **sans impôt** étant donné qu'elles n'avaient pas été déduites. Elles n'ont pas nécessairement à être utilisées pour les études des enfants et pourraient être affectées à d'autres fins.

- Subventions et revenus accumulés

Ces montants sont imposables sur la déclaration d'impôt des enfants au fur et à mesure qu'ils seront retirés. Ils peuvent toutefois être administrés par les parents. Le retrait au cours du premier trimestre d'études est limité à 8 000 \$.

L'institution financière administrant le REÉÉ demandera généralement une preuve d'inscription à un programme d'études admissibles avant de déboursier les fonds. Si le retrait pour une année dépasse 29 458 \$, l'institution pourrait aussi demander un budget des dépenses d'étude.

### Si l'enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires

Lorsque le REÉÉ **existe depuis 10 ans** ou plus et que l'enfant atteint **l'âge de 21 ans** et qu'il n'a pas entrepris d'études postsecondaires, il est permis, à partir de ce moment, d'utiliser les revenus accumulés pour cotiser au REER du ou des parents ayant mis en place un REÉI en fonction des droits habituels de cotisation au REÉR.

Échéancier REÉÉ	
Âge	Échéancier
1	Début des cotisations
15	Âge limite pour ouvrir un REÉÉ et avoir droit aux subventions
17	Fin des cotisations donnant droit à des subventions
21	Âge à partir duquel les revenus peuvent être utilisés par les parents pour cotiser à leur REÉR si l'enfant ne poursuit pas d'études et que le REÉÉ a plus de 10 ans d'existence.
31	Fin des cotisations
35	Fin du régime

[Retour](#)

## Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REÉP)

Le REÉP a été introduit en 1999 alors que l'économie était en récession et que plusieurs travailleurs perdaient leur emploi, avec souvent peu d'espoir d'en retrouver un dans le même secteur d'activité.

Le but du REÉP est de permettre de retirer sans impôt des montants du régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) afin de financer des études à temps plein pour acquérir de nouvelles connaissances.

### Programmes de formations admissibles

Les programmes d'études postsecondaires admissibles doivent être d'une durée d'au moins 3 mois cumulatifs pendant lesquels l'étudiant doit y consacrer au moins 10 heures par semaine.

Les programmes offerts pour les établissements suivants sont généralement admissibles :

- Universités;
- CÉGEP;
- Collège offrant un Diplôme d'études Professionnelles (DEP).

Aux fins du REÉP, les résidents en médecine sont considérés comme suivant un programme de formation admissible et pourraient utiliser cette stratégie.

### Fonctionnement du régime

Son fonctionnement est similaire au Régime d'accès à la propriété (RAP) et certains le surnomme d'ailleurs le «RAP des études».

### Retraits du REÉR

Le REÉP permet de retirer du REÉR en franchise d'impôt un montant annuel de 10 000 \$ avec un montant maximum cumulatif de 20 000 \$ sur une période de 10 ans. Pour un couple, il est possible de retirer jusqu'à 40 000 \$ du REER, soit 20 000 \$ du REÉR de chaque conjoint afin de financer les études de l'un ou l'autre des conjoints.

### Remboursements au REÉP

Les remboursements au REER doivent débiter au plus tard :

- Deux (2) ans après le retour aux études
- Cinq (5) ans après le 1<sup>er</sup> retrait

Les remboursements doivent être effectués sur une période de 10 ans en 10 versements égaux.

Le solde du REÉP doit être entièrement remboursé à l'âge de 71 ans ou si la personne cesse de résider au Canada.

REÉP	
<b>Montant pouvant être retiré du REER</b>	
▪ Annuel	10 000 \$
▪ Cumulatif (sur 5 ans)	20 000 \$
<b>Début des remboursements</b>	Au plus tard <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 ans après la fin des études</li> <li>▪ 5 ans après le 1<sup>er</sup> retrait</li> </ul>
<b>Remboursements annuels</b>	1/10 du montant retiré (sur une période de 10 ans)

[Retour](#)

## Régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR)

Le REÉR a débuté en 1957 au fédéral et en 1959 au Québec.

### Déduction maximale

La déduction maximale pour 2025 est de 32 490 \$. Elle est calculée en fonction de 18% du revenu gagné l'année précédente.

REÉR		
	Déduction maximale \$	Revenu gagné requis \$
<b>2024</b>	-	180 500
<b>2025</b>	32 490	187 833
<b>2026</b>	33 810	196 611
<b>2027</b>	35 390	-

Le revenu gagné requis en 2026 est de 196 611 \$ pour maximiser le REER de 35 390 \$ de l'année suivante, soit en 2027.

Si vous participez à un Régime de pension agréé (RPA), à un Régime de Retraite Individuel (RRI) ou à un Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), la cotisation maximale au REÉR sera réduite par le facteur d'équivalence (FE) figurant à la case 52 de votre relevé d'emploi fédéral (T4).

### Revenu gagné

Le revenu gagné aux fins du calcul de la cotisation au REÉR comprend principalement les revenus suivants :

- Revenu d'emploi
- Revenu d'entreprise
- Revenu de location

Les revenus de placement ou de retraite ne sont pas considérés dans le revenu gagné.

### REÉR au conjoint

Un particulier peut cotiser selon ses propres droits de cotisation au REÉR de son conjoint. Il bénéficiera de sa déduction et le conjoint s'imposera sur les retraits à la retraite. Cette stratégie peut être avantageuse si l'on prévoit que le conjoint aura un revenu moins élevé à la retraite. Il est à noter que s'il s'agit d'un conjoint de fait, la contribution au REÉR du conjoint correspond en fait un don à ce dernier qu'il ou elle conservera en cas de séparation.

### Fin du REÉR

Le REÉR vient à échéance dans l'année où le particulier atteint l'âge de 71 ans.

Il doit être transféré à un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou servir à l'achat d'une rente avant le 31 décembre de cette année.

## Compte d'épargne libre d'impôt (CELFI)

Le CÉLI a été mis en place en 2009.

L'objectif du régime est d'encourager les Canadiens à épargner davantage.

### Fonctionnement général

À l'inverse du REÉR, les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt et les retraits ne seront pas imposables. Les revenus de placement (intérêts, dividendes, gains en capital) gagnés dans le CÉLI s'accumulent à l'abri de l'impôt et pourront être retirés sans impôt.

### Cotisations

Le plafond annuel du CELFI est de 7 000 \$ en 2026. Le plafond cumulatif depuis son introduction en 2009 s'élève donc à 109 000 \$ en 2026 tel qu'illustré dans le tableau suivant.

Année	Plafond du CELFI (\$)	Année	Plafond du CELFI (\$)
2009	5 000	2018	5 500
2010	5 000	2019	6 000
2011	5 000	2020	6 000
2012	5 000	2021	6 000
2013	5 500	2022	6 000
2014	5 500	2023	6 500
2015	10 000	2024	7 000
2016	5 500	2025	7 000
2017	5 500	2026	7 000
		<b>Total</b>	109 000

Les cotisations non utilisées sont reportables aux années futures.

L'âge minimum requis pour cotiser est de 18 ans mais il n'y a pas d'âge maximum. Un retraité de plus de 71 ans pourrait cotiser à un CÉLI même s'il ne peut plus cotiser à un REÉR.

Les cotisations excédant le plafond sont assujetties à une pénalité de 1 % par mois sur chaque dollar excédentaire. Il n'y a pas de coussin de 2 000 \$ comme dans le cas du REÉR.

Il est à noter que le REÉR et le CÉLI fonctionnent de façon indépendante et les cotisations à l'un n'influencent pas les montants qu'il est possible de cotiser à l'autre régime.

### Retraits

Les montants retirés du CÉLI ne seront pas imposables (ni le capital investi, ni les revenus de placements accumulés).

Les montants peuvent être retirés en tout temps du CÉLI. Il n'y a pas de période de détention minimum des placements dans le CÉLI pour bénéficier de la non-imposition des revenus de placement au moment du retrait.

Il est important de noter que les sommes retirées du CÉLI peuvent être éventuellement réinvesties dans le CÉLI à partir de l'année suivant le retrait.

Analyse comparative		
2025		
	REÉR	CÉLI
Contributions déductibles	Oui	Non
Plafond annuel en 2025	18 % du revenu gagné (maximum 32 490 \$) Réduction si participation à un régime de retraite d'un employeur	7 000 \$
Reportables	Oui	Oui
Contribution au régime du conjoint	Selon droits de cotisations du cotisant	Selon droits de cotisations du bénéficiaire
Délai annuel pour contribuer	60 jours après fin d'année	31 décembre
Âge minimum	Non	18 ans
Cotisations excédentaires		
■ Coussin	2,000\$	Aucun
■ Pénalité	1 % par mois	1 % par mois
Accumulation de revenu	Non imposable	Non imposable
Retraits	Imposable	Non imposable
Reinvestissement possible	Non	Oui
Transfert à ou d'un RPA	Oui	Non
Âge limite	71 ans	Aucune limite
Autres		
Garantie d'un emprunt	Non	Oui
Intérêts sur emprunt pour cotiser	Non déductibles	Non déductibles
Patrimoine familial	Oui	Non

[Retour](#)

**CÉLI ou RÉER ?**

Doit-on privilégier le REÉR ou le CÉLI lorsque notre épargne ne nous permet pas de cotiser aux deux ?

L'exemple suivant illustre qu'à un taux d'imposition égal au moment de la cotisation et au moment du retrait, le CÉLI et le REÉR donneront le même résultat dans la mesure où l'économie d'impôt générée par le REÉR est réinvestie annuellement dans le CÉLI.

	Scénario 1		Scénario 2
	REÉR	CÉLI	CÉLI
<b>Cotisation</b>	5 000 \$	-	5 000 \$
<b>Investissement de l'économie d'impôt (50 %)</b>	-	2 500 \$	-
<b>Valeur après 10 ans (Rendement de 6 %)</b>	8 954 \$	4 477 \$	8 954 \$
<b>Impôt sur retrait (50 %)</b>	(4 477 \$)	-	-
<b>Valeur après impôt</b>	4 477 \$	4 477 \$	8 954 \$
	8 954 \$		8 954 \$

La valeur nette après impôt des deux scénarios est identique, (8 954 \$) car le taux d'imposition du particulier est le même au moment de la cotisation (50 %) et au moment du retrait (50 %).

Par ailleurs, si le taux d'imposition est inférieur à la retraite, le REÉR donnera un meilleur résultat tandis que si le taux d'imposition est supérieur à la retraite, le CÉLI sera plus efficace.

La clé réside dans l'écart entre le taux d'imposition au moment de la cotisation et au moment du retrait.

Taux d'imposition prévu au moment du retrait par rapport au taux au moment de la cotisation	Régime à favoriser
Moins élevé	REÉR
Égal	Neutre
Plus élevé	CÉLI

[Retour](#)

## Fonds des travailleurs Fonds de Solidarité (FTQ) Fondation (CSN)

### Un peu d'histoire

Les fonds des travailleurs ont été créés suite à la crise économique du début des années 80, afin de soutenir les entreprises au Québec et éviter d'importantes pertes d'emploi.

Le Fonds de solidarité FTQ a d'abord été créé en 1983 et le Fondation CSN plusieurs années plus tard soit en 1996.

### Crédit d'impôt

L'achat d'action des fonds des travailleurs donne droit à un crédit de 30 % soit 15 % au fédéral et 15 % au Québec. La limite annuelle maximum pour l'achat des parts des fonds est de 5 000 \$ donnant droit à un crédit maximum de 1 500 \$.

De plus les actions sont admissibles au REÉR ce qui peut représenter des économies totales d'impôt de l'ordre de 57 % à 83 % tel qu'illustré dans le tableau qui suit.

Revenu imposable	Économie d'impôt en 2025			Coût net Cotisation 5 000 \$
	REÉR	Fonds	Total	
\$	%	%	%	\$
20 000	27	30	57	2 150
55 000	32	30	62	1 900
110 000	41	30	71	1 450
165 000	44	30	77	1 150
260 000	53	30	83	850

### Particuliers avec un revenu élevé

Le gouvernement du Québec a annoncé qu'à partir de 2027, les particuliers qui bénéficient d'un revenu net de plus de 129 590 \$ en 2025 (correspondant au revenu à partir duquel le taux maximum d'impôt s'applique) n'auraient plus droit au crédit d'impôt du Québec de 15% associé des fonds des travailleurs. Le revenu sera déterminé à partir de la déduction d'impôt de la 2<sup>e</sup> année précédente, soit 2025.

### Investissement à long terme

De façon générale les actions doivent être conservées jusqu'à la retraite. Il existe par ailleurs plusieurs exceptions où les actions peuvent être revendues avant la retraite.

Par exemple :

- Achat d'une première maison dans le cadre du Régime d'Accession à la propriété (RAP);
- Retour aux études à temps plein;
- Départ du Canada;
- Maladie;
- Décès.

### Période de détention maximale prolongée

La période de détention minimale pour avoir droit au crédit est allongée de façon progressive de 2 à 5 ans pour les actions acquises à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, 2025 et 2026.

### Investir dans les fonds des travailleurs ou non?

Étant donné l'obligation de détenir les actions jusqu'à la retraite, il pourrait être plus prudent d'attendre d'être à environ 10 ans ou moins de la retraite avant d'acquérir des actions des fonds afin de limiter les risques liés à une détention prolongée.

Les actions sont admissibles au programme de **Régime d'Accession à la Propriété (RAP)**.

Ainsi les actions peuvent être vendues et les montants retirés des REER ([plafond du RAP](#)) lors de l'acquisition d'une première propriété. Le montant retiré du REER doit être remboursé au REER sur une période de 15 ans et servir à l'acquisition de nouvelles actions des Fonds des travailleurs. Ceci pourrait donc intéresser les jeunes adultes qui épargnent pour l'acquisition d'une première maison.

Les personnes qui ont de la difficulté à épargner et qui n'arrivent pas à effectuer de cotisation à un REÉR traditionnel pourraient considérer les actions des fonds des travailleurs qui, compte tenu des déductions plus importantes, leur permettraient possiblement de cotiser au REER tout en respectant leur capacité à épargner.

### Cotisations forfaitaires et prélèvements bancaires mensuels

- Fonds FTQ

Depuis la pandémie, le Fonds FTQ limite les cotisations forfaitaires (max 5 000 \$) et virements mensuels prélevés dans les comptes bancaires. Les personnes qui cotisaient déjà par versements mensuels peuvent toutefois continuer à le faire. Pour les nouvelles cotisations, le Fonds FTQ effectue périodiquement un tirage pour en faire l'attribution de façon aléatoire. Malheureusement, le dernier tirage est terminé alors qu'il fallait s'inscrire au cours de la période du 6 octobre 2025 au 26 janvier 2026. Les personnes intéressées devraient consulter de temps en temps le site internet du Fonds FTQ pour les périodes futures de tirage.

- Fondation CSN

Les cotisations forfaitaires ou par virements mensuels sont toujours permises par le Fondation.

	Fonds de solidarité FTQ	Fondation CSN
<b>Création</b>		
Année	1983	1996
Valeur de la part	10,00 \$	10,00 \$
Au 30 novembre 2025		
Valeur de la part	67,98 \$	17,45 \$
Actifs nets	23,0 milliards \$	4,28 milliards \$
Nombre de participants	816 029	225 515
Rendement		
▪ Depuis création	4,7 %	1,9 %
▪ 10 ans	7,3 %	5,5 %
▪ 5 ans	6,7 %	4,4 %
▪ 1 an	6,7 %	4,3 %
<b>Principales caractéristiques</b>		
Cotisation maximale	5 000 \$	5 000 \$
Crédit		
▪ Taux	30 %	30 %
▪ Âge maximal	65 ans	65 ans
Actions acquises à partir du 1 <sup>er</sup> juin		
▪ 2024	3 ans	3 ans
▪ 2025	4 ans	4 ans
▪ 2026	5 ans	5 ans
Admissibilité		
▪ REER	Oui	Oui
▪ CELI	Oui	Oui
▪ CELIAPP	Non	Non
Type de cotisation possible		
▪ Unique	Tirage périodique	Oui
▪ Paiement automatique	Tirage périodique	Oui
▪ Retenue sur salaire	Oui	Oui

[Retour](#)

## Dépenses d'emploi

### Frais de bureau

Les employés peuvent demander une déduction en fonction des montants réels payés en frais de bureau à domicile.

Pour être admissible à la déduction, il faut avoir travaillé de la maison plus de 50 % du temps et y rencontrer de façon régulière des clients.

Dépenses admissibles		
	Employé	Employé à Commission
<b>Loyer</b>	X	X
<b>Électricité</b>	X	X
<b>Accès internet</b>	X	X
<b>Impôts fonciers</b>		X
<b>Assurance habitation</b>		X
<b>Location ordinateurs et cellulaires</b>		X
<b>Fournitures de bureau</b>		X

De façon générale, les dépenses doivent être calculées au prorata. Par exemple, en fonction du % de superficie occupée par l'espace de travail dans le cas du loyer et de l'assurance ou du % d'utilisation dans le cas de l'Internet ou de la location d'équipement.

Les propriétaires ne peuvent malheureusement pas déduire les intérêts sur hypothèque. Le coût sur un téléphone fixe ne peut être réclamé.

### Frais automobiles

Les employés qui doivent se déplacer hors de leur établissement professionnel dans le cadre de leur travail peuvent réclamer des dépenses liées à l'utilisation de leur automobile.

### Formulaires requis

Les employés doivent obtenir de leur employeur les formulaires T2200 et TP-64.3.

### Remboursement de dépenses par l'employeur

Il est à noter que tant au fédéral qu'au Québec, le remboursement d'une somme jusqu'à 500 \$ pour l'achat d'équipement informatique personnel ou d'équipement de bureau nécessaire au télétravail n'a pas à être inclus dans les revenus de l'employé.

## Crédit d'impôt pour la formation (26 à 65 ans)

En 2019, le gouvernement fédéral a introduit un crédit à la formation pour les travailleurs de 26 à 65 ans afin de les aider à se maintenir à jour ou à se perfectionner.

Un travailleur qui paie des frais de scolarité dans une année pourra réclamer un crédit de formation de 50 % jusqu'à concurrence du crédit de formation accumulé à ce moment.

Ce crédit augmente graduellement à raison de 250 \$ par année à partir de 2020 jusqu'à l'âge de 65 ans pour atteindre le maximum potentiel de 5 000 \$ après 20 années, soit en 2039 ou moins si le travailleur atteint l'âge de 65 ans avant cette date. Le montant potentiel de crédit accumulé à l'échéance serait de 5 000 \$ pour des dépenses maximales de 10 000 \$.

### Admissibilité

Pour accumuler un crédit de 250 \$ au cours d'une année, le particulier doit :

- être âgé d'au moins 26 ans et d'au plus 65 ans à la fin de l'année;
- déclarer des revenus de travail (salaire ou travailleur autonome) d'au moins 11 821 \$. Les revenus qui suivent sont aussi admissibles : assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale et bourses d'études imposables;
- Avoir un revenu net individuel inférieur à 173 205 \$.

	Crédit d'impôt pour la formation	
	2025 (\$)	2024 (\$)
<b>Revenu de travail minimum</b>	11 821	11 511
<b>Revenu net maximum</b>	173 205	165 430
<b>Dépenses admissibles</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de scolarité</li> <li>• Frais accessoires (ex : admissions, examens)</li> </ul>		
<b>Dépenses maximales</b>		
Annuelles	500	500
Cumulatives (depuis 2019)	3 000	2 500
<b>Taux de crédit</b>	50 %	50 %
<b>Crédit maximum</b>		
Annuel	250	250
Cumulatif	1 500	1 250

L'excédent des frais admissibles sur le montant cumulatif du crédit de formation peut être réclamé dans l'année comme frais de scolarité. Le crédit pour frais de scolarité n'est cependant que de 12,11 % au fédéral et 8 % au Québec comparativement à 50 % pour le crédit de formation.

## Frais de garde d'enfants

## Limites par enfant

Frais de garde Limite annuelle 2025			
Âge de l'enfant	Fédéral (\$)	Québec (\$)	Limite hebdomadaire (Colonie de vacances) (\$)
0-6 ans	8 000	12 275	200
7-16 ans	5 000	6 180	125
Handicapé	11 000	16 800	275

Rappelons que les limites sont cumulatives. Par exemple, au fédéral, une famille avec deux enfants âgés de 6 ans ou moins et d'un enfant âgé de 7 à 16 ans a droit à une limite globale de frais de garde de 21 000 \$ pour l'ensemble des enfants, soit  $2 \times 8\,000 \$ + 1 \times 5\,000 \$$  (30 730 \$ au Québec). Ainsi, si les frais de garde pour un enfant sont inférieurs à sa limite permise, sa partie non utilisée pourra être utilisée pour un autre enfant dont les frais de garde excéderaient leur limite.

## Déduction au fédéral

Au fédéral, les frais de garde sont déductibles du revenu du conjoint ayant le revenu net le moins élevé au taux d'impôt de ce dernier. De plus, la déduction est limitée à 2/3 de son revenu de travail (donc pas de déduction si le conjoint ne travaille pas).

Fédéral Taux de déduction 2025	
Revenu net le moins élevé du couple (\$)	Taux de déduction %
16 129 – 57 374	10,46
57 375 – 114 749	14,30
114 750 – 177 881	18,13
177 882 – 253 413	20,22
Plus de 253 413	23,01

## Taux de crédit au Québec

Québec Taux de crédit 2025	
Revenu familial (\$)	Taux de crédit %
Jusqu'à 24 795	78
24 796 – 50 195	75 à 71
50 196 – 119 835	70
Plus de 119 836	67

[Retour](#)

### Économies potentielles d'impôt

Le tableau en bas de page illustre le pourcentage d'économie d'impôt (fédéral et Québec) sur la partie de frais de garde admissibles selon le revenu familial et selon le revenu de travail du conjoint ayant le revenu le moins élevé.

On constate que, compte tenu du généreux taux de crédit du Québec, l'économie totale d'impôt est de l'ordre de 84 % pour une famille à revenu moyen et peut même atteindre 95 % pour les familles à revenu élevé.

Ainsi, un frais de gardien (ne) ou de garderie privée de l'ordre de 40 \$ par jour correspond à un frais de 9,10 \$ en 2025 (8,70 \$ en 2024) facturé par les garderies subventionnées (CPE), car ces dernières ne donnent pas droit au crédit d'impôt au Québec.

Il est à noter que ces économies d'impôt ne s'appliquent que sur les frais de garde admissibles selon les limites fixées par le gouvernement en fonction de l'âge des enfants tel qu'illustré au tableau **Limites par enfant**.

Pourcentage d'économie sur les frais de garde admissibles							
2025							
Revenu de travail le moins élevé du couple	Revenu familial						
	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	350 000 \$	500 000 \$ et plus
\$ -	71 %	70 %	70 %	67 %	67 %	67 %	67 %
<b>25 000</b>	84 %	83 %	83 %	80 %	80 %	80 %	80 %
<b>50 000</b>			83 %	80 %	80 %	80 %	80 %
<b>75 000</b>				84 %	84 %	84 %	84 %
<b>100 000</b>					84 %	84 %	84 %
<b>175 000</b>						91 %	91 %
<b>250 000 et plus</b>							95 %

### Obligation de produire un Relevé 24 (gardienne)

Depuis 2022, les particuliers qui fournissent des services de garde (par exemple, une gardienne à temps plein) doivent produire un **Relevé 24** à Revenu Québec et en remettre une copie aux parents.

Les simples reçus ne seront plus acceptés.

Afin de respecter le délai du 28 février, nous avons produit pour nos clients les Relevés 24 des gardiennes dont nous produisons les relevés d'emploi (T4, RL1).

[Retour](#)

## Allocation familiale pour enfants 2025

Le tableau suivant illustre les montants de l'Allocation canadienne pour enfants de même que le Paiement de soutien versé par le gouvernement du Québec en 2025.

### Fédéral

#### Allocation canadienne pour enfants (ACE)

Le montant annuel maximal de l'ACE s'élève à 8 157 \$ par enfant de moins de 6 ans et à 6 883 \$ par enfant de 6 à 17 ans.

Âge de l'enfant	Allocation canadienne pour enfant Montant annuel maximal	
	2025 \$	2024 \$
Moins de 6 ans	8 157	7 787
6 à 17 ans	6 883	6 570

### Québec

#### Allocation famille (AF)

Le montant maximal annuel de l'AF est de 3 006 \$ par enfant âgé de 0 à 17 ans.

Âge de l'enfant	Québec Allocation familiale Montant annuel maximal	
	2025 \$	2024 \$
0 à 17 ans	3 006	2 923

### Seuils de réduction

Ces montants sont non imposables mais sont réduits à partir d'un revenu familial de 38 237 \$ au fédéral et de 59 369 \$ au Québec.

	Réduction de l'allocation (fédéral)			
	Nombre d'enfants			
Revenu net familial	1	2	3	4
38 237 \$ - 82 847 \$	7 %	13,5 %	19 %	23 %
Plus de 82 847 \$	3,2 %	5,7 %	8,0 %	9,5 %
Revenu maximal	\$	\$	\$	\$
Moins de 6 ans	240 160	263 408	282 785	318 300
6 à 17 ans	200 347	218 707	235 010	264 658

	Réduction de l'allocation famille (Québec)			
	Nombre d'enfants			
	1	2	3	4
Revenu net familial Plus de 59 369 \$	4 %	4 %	4 %	4 %
Paiement de soutien minimum	1 196 \$	2 392 \$	3 588 \$	4 784 \$
Revenu maximal	104 619 \$	149 869 \$	195 119 \$	240 369 \$

## Exemples

Les tableaux suivants illustrent à titre d'exemple le montant d'allocations familiales que peut recevoir des deux gouvernements une famille en fonction du revenu familial, du nombre d'enfants ainsi que de leur âge.

Revenu familial (\$)	Nombre d'enfants de moins de 6 ans 2025			
	1	2	3	4
<b>Fédéral</b>	8 157	16 314	24 471	32 628
<b>Québec</b>	3 006	6 012	9 018	12 024
<b>Jusqu'à 38 237</b>	11 163	22 326	33 489	44 652
<b>59 369</b>	9 684	19 473	29 474	39 792
<b>82 847</b>	7 101	15 365	24 074	33 453
<b>100 000</b>	5 866	13 701	22 016	31 137
<b>150 000</b>	4 081	8 856	16 016	24 387
<b>200 000</b>	2 481	6 006	10 211	17 637
<b>320 000</b>	1 196	2 392	3 588	4 784

Revenu familial (\$)	Nombre d'enfants de 6 à 17 ans 2025			
	1	2	3	4
<b>Fédéral</b>	6 883	13 766	20 649	27 532
<b>Québec</b>	3 006	6 012	9 018	12 024
<b>Jusqu'à 38 237</b>	9 889	19 778	29 667	39 556
<b>59 369</b>	8 410	16 925	25 652	34 696
<b>82 847</b>	5 827	12 817	20 252	28 357
<b>100 000</b>	4 592	11 153	18 194	26 041
<b>200 000</b>	1 207	3 458	6 389	12 541
<b>265 000</b>	1 196	2 392	3 588	4 784

Il est à noter qu'il existe des calculatrices sur les sites des gouvernements qui permettent de calculer ces montants de façon plus précise en fonction de votre propre situation (voir le lien ci-bas).

- Fédéral : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/calculateur-prestations-enfants-familles.html>
- Québec : [https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services\\_en\\_ligne/soutien\\_aux\\_enfants/Pages/calcul\\_aide.aspx](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/soutien_aux_enfants/Pages/calcul_aide.aspx)

Les montants des allocations familiales sont ajustés au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction du revenu net familial des déclarations d'impôt personnelles de l'année précédente.

Étant donné le montant élevé des allocations familiales, celles-ci devraient être considérées comme un élément de planification important dans l'établissement d'une bonne stratégie de rémunération pour les clients incorporés.

[Retour](#)

**Crédit d'impôt pour activités des enfants**

	Enfants	
		Handicapé
<b>Âge</b>	5 à 15 ans	5 à 18 ans
<b>Dépenses maximales</b>	500 \$	1 000 \$
<b>Crédit</b>	20 %	20 %
<b>Crédit maximal</b>	100	200
<b>Revenu familial maximal des parents pour être admissible</b>	168 470 \$	

**Activités admissibles**

Frais pour l'inscription d'un enfant à un programme d'activités physiques, artistiques, intellectuelles ou récréatives dont la durée est d'au moins :

- 8 semaines consécutives ou
- 5 jours consécutifs (ex : camps de vacances).

Il est à noter qu'un programme de tutorat scolaire est admissible.

**Activités non admissibles**

- Programme d'activités parascolaires offert par une école;
- Programme sport-études ou art-études.

### Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité

Le crédit d'impôt pour traitement d'infertilité a été introduit au Québec en 2000.

Les dépenses maximales admissibles au crédit pour infertilité sont de 20 000 \$ et le taux de crédit varie de 20 % à 80 % de crédit en fonction du revenu net familial.

Crédit d'impôt pour le traitement d'infertilité (Dépenses maximales de 20 000 \$) 2025			
Revenu net familial Québec \$		Taux de crédit %	Crédit maximum \$
Sans conjoint	Avec conjoint		
Jusqu'à 31 753	Jusqu'à 63 502	80	16 000
31 754 – 76 202	63 503 – 152 403	20 – 80	4 000 – 16 000
Plus de 76 202	Plus de 152 403	20	4 000

### Dépenses admissibles

Les principales dépenses admissibles au crédit pour infertilité sont les suivantes :

- Frais pour traitement de fécondation in vitro (FIV) ou insémination artificielle prodigué par un médecin et non remboursé par la RAMQ;
- Frais pour évaluation par un psychologue ou un travailleur social;
- Frais médicaux prescrits par un médecin.

Il est à noter que depuis novembre 2021, la RAMQ peut, sous certaines conditions, couvrir un cycle de FIV et jusqu'à six inséminations artificielles.

### Crédit pour frais d'adoption

Le crédit pour adoption a été mis en place en 1994 au Québec et en 2005 au fédéral.

Le montant maximal du crédit peut atteindre 12 371 \$ par enfant pour des dépenses de l'ordre de 20 000 \$.

Crédit pour frais d'adoption 2025			
	Fédéral	Québec	Total
<b>Dépenses maximales admissibles</b>	19 580 \$	20 000 \$	
<b>Taux du crédit</b>	12,11 %	50 %	
<b>Économie d'impôt</b>	2 371 \$	10 000 \$	12 371 \$

Les principales dépenses d'adoption admissibles sont :

- Frais juridiques en lien avec une ordonnance d'adoption;
- Frais de déplacement;
- Frais obligatoires payés à une institution étrangère ou provinciale;
- Sommes versées à un organisme d'adoption.

### Mère porteuse

Mentionnons d'abord qu'au Canada il est illégal de verser une contrepartie (ex : rémunération) aux mères porteuses. Par contre, les mères porteuses peuvent se faire rembourser certaines dépenses par les futurs parents en vertu de la Loi sur la Procréation Assistée.

### Dépenses permises

Les dépenses pourraient par ailleurs être remboursées à la mère porteuse figurent à l'article 4 du *Régiment sur le remboursement relatif à la procréation assistée* (RRRPA) où figurent une quinzaine de types de dépenses pouvant être remboursées. Ces remboursements de dépenses ne sont toutefois pas déductibles pour les parents à l'exception des frais médicaux payés pour la mère porteuse.

Par exemple :

- Services juridiques
- Frais de déplacement
- Vêtement de maternité
- Frais médicaux
- Etc.

### Déductibilité pour les parents des frais médicaux de la mère porteuse

Le Budget Fédéral de 2022 a élargi la notion de patient afin de permettre aux futurs parents de réclamer un crédit pour frais médicaux à l'égard des remboursements effectués à une mère porteuse pour les **frais médicaux admissibles** encourus par cette dernière à l'exclusion des autres dépenses (ex : services juridiques) prévues à l'article 4 du RRRPA.

### Revenu Québec

Revenu Québec permet aussi aux futurs parents de déduire à titre de frais médicaux les remboursements excédant 20 000 \$ des frais médicaux à la mère porteuse.

### Arrêt Foley

Dans la cause de la Cour Canadienne de l'impôt, l'arrêt *Mark G Foley c. sa Majesté* dont le jugement a été rendu le 2 décembre 2021, les parents invoquaient que les dépenses engagées pour une mère porteuse devaient être admissibles au crédit pour adoption dont la liste des frais admissibles est plus élargie (ex : frais légaux) et que cette exclusion était discriminatoire. Ils avaient entre autres réclamé des honoraires pour services juridiques admissibles au crédit d'adoption mais ne se qualifiant pas à titre de frais médicaux.

Les autorités fiscales ont soutenu que l'objectif du crédit d'impôt pour adoption était d'aider les enfants à se faire adopter et qu'il a été conçu pour encourager les adoptions nationales et internationales d'enfants vulnérables.

La Cour a conclu qu'il ne s'agissait pas d'une discrimination et confirmé que le crédit d'impôt pour adoption ne pouvait être accordé dans le cas des dépenses liées à une mère porteuse. À ce jour, la cause n'a pas été portée en appel et devrait constituer un précédent.

Tableau comparatif 2025						
Crédit						
	Infertilité		Adoption		Mère porteuse	
	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec
<b>Dépenses maximales</b>	S/O	20 000 \$	19 580 \$	20 000 \$		
<b>Taux de crédit</b>		20 % - 80 % (selon revenu)	12,11 %	50 %		
<b>Crédit maximal</b>		4 000 \$ - 16 000 \$	2 731 \$	10 000 \$		
<b>Dépenses admissibles au crédit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de fécondité in vitro</li> <li>- Évaluation par un psychologue</li> <li>- Frais prescrits par un médecin</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais juridiques</li> <li>- Frais de déplacements</li> <li>- Frais obligatoires versés à une institution étrangère</li> <li>- Sommes versées à un organisme d'adoption</li> </ul>		Frais médicaux remboursés à la mère porteuse : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de fécondité in vitro</li> <li>- Évaluation par un psychologue</li> <li>- Frais prescrits par un médecin</li> </ul>	
<b>Autres dépenses permises mais non déductibles</b>					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de consultation payés à une agence spécialisée dans le domaine</li> <li>- Frais juridiques</li> <li>- Remboursement des dépenses à la mère porteuse (ex : Frais de déplacement, vêtement de maternité, etc.)</li> </ul>	

## Congé parental

### Régimes existants

Les travailleurs québécois ont accès au régime public suivant lorsqu'ils deviennent parents :

- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) offert par le gouvernement du Québec

De plus, les femmes médecins, qu'elles soient incorporées ou non, ont accès à l'un ou l'autre des régimes suivants négociés par leur fédération respective et payé par la Régie de l'Assurance maladie du Québec (RAMQ) :

- Programme d'allocation de maternité de la Fédération de Médecins Omnipraticien du Québec (FMOQ)
- Programme d'allocation de maternité de la Fédération des Médecins Spécialistes du Québec (FMSQ)

Il est à noter que des prestations sont aussi payables au père en vertu du programme FMSQ (6 semaines).

### 1) Le régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Tel que mentionné précédemment, le RQAP s'adresse à tous les travailleurs québécois.

RQAP	
Année d'introduction	2006
Salaire ou revenu de travailleur autonome requis pour avoir l'allocation maximale	Année qui précède la naissance
2025	98 000 \$
2026	103 000 \$
Début des allocations	
• Au plus tôt	16 semaines avant la naissance
• Au plus tard	18 semaines après la naissance

### Cotisations maximales

RQAP Cotisations maximales 2026 (Revenu 103 000 \$)		
	%	\$
Employé	0,455	468,65
Employeur	0,636	655,08

Un travailleur autonome ou incorporé paie le total des deux cotisations.

[Retour](#)

## Allocations maximales

Deux options sont offertes aux travailleurs par le RQAP:

- Le régime de base d'une durée maximale de **50 semaines** ou
- Le régime particulier d'une durée maximale de **40 semaines**.

RQAP						
2025						
Demandeur	RÉGIME DE BASE			RÉGIME PARTICULIER		
	Nombre de semaines	Montant maximal par semaine (\$)	Total (\$)	Nombre de semaines	Montant maximal par semaine (\$)	Total (\$)
Mère	18	1 319	23 742	15	1 413	21 195
Mère / Père	7	1 319	9 233	25	1 413	35 325
Mère / Père	25	1 037	25 925	-	-	-
<b>Total</b>	<b>50</b>		<b>58 900</b>	<b>40</b>		<b>56 520</b>
Père	5	1 319	6 595	3	1 413	4 239

Pendant la durée du congé, le père peut prendre 5 semaines (régime de base) ou 3 semaines (régime particulier) en même temps que la mère, mais la période totale du congé est quand même limitée à 40 ou 50 semaines.

Advenant que le salaire ou le revenu de travailleur autonome de l'année qui précède la naissance est inférieur à 98 000 \$, les allocations seront réduites proportionnellement. Vous pouvez utiliser le simulateur suivant pour calculer le montant des allocations approximatives : <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/simulateur-de-calcul-de-prestations>

Dans le cas où le revenu de travail de l'année précédente serait inférieur à 98 000 \$, les allocations du RQAP seraient réduites de façon proportionnelle.

Tel que l'illustre le tableau, le total des allocations versées par le régime de base (58 900 \$) est plus élevé que le total pour le régime particulier (56 520 \$) qui est d'une durée plus courte. Par contre, l'allocation hebdomadaire du régime particulier (1 413 \$) est plus élevée que celle du régime de base (1 319 \$/1 037 \$).

Les parents qui désirent retourner au travail dans un délai inférieur à 40 semaines aurait avantage à choisir le régime particulier qui offre une allocation hebdomadaire plus élevée (1 413 \$) comparativement à celle du régime de base (1 319 \$ et 1 037 \$).

Le choix du régime s'effectue au moment de la demande et est irrévocable. Toutefois les parents peuvent se prévaloir d'un congé d'une durée plus courte une fois le choix effectué.

Il est important de noter que les revenus de travail (salaire ou revenu de travailleur autonome) qui seraient reçus pendant la période où le RQAP est versé réduiraient dollar pour dollar l'allocation reçue du RQAP.

Liens utiles vers le site du RQAP (Ctrl + clic pour suivre les liens)

Présenter une demande :

<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne/faire-ma-demande-de-prestations>

Calculateur :

<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/simulateur-de-calcul-de-prestations>

Retour

**Programmes d'allocations de maternité pour les femmes médecins (FMOQ et FMSQ)**

Tel que mentionné précédemment, les femmes médecins peuvent aussi avoir accès à des allocations de maternité supplémentaires payées par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) négocié par leur fédération respective.

Le tableau qui suit illustre les principales caractéristiques des deux programmes d'allocations de maternité.

	FMOQ	FMSQ
	2025	
Année d'introduction	2006	2011
Période	12 semaines consécutives incluant la naissance	
	12 mois précédant sa grossesse	
Revenu de la RAMQ requis pour l'allocation maximale	> 118 800\$	> 197 000\$

**Allocations maximales**

Si les revenus des 12 derniers mois sont inférieurs aux revenus requis pour avoir l'allocation maximale, celle-ci se calculera ainsi :  $67\% \times (\text{gains des 12 derniers mois} \div 44 \text{ semaines})$ .

Par exemple, pour un revenu de 100 000 \$ dans les 12 mois précédents la grossesse, l'allocation hebdomadaire serait de 1 523 \$ ( $67\% \times 100\,000\ \$ \div 44 \text{ semaines}$ ).

Les médecins en début de pratique sont aussi admissibles aux programmes dans la mesure où elles ont cumulé un minimum de 10 semaines de pratique.

Aucune prestation de service ne doit être rendue par la femme médecin pendant la période de 12 semaines durant laquelle elle reçoit ses allocations de maternité.

		Congé parental Allocations maximales 2026			
		FMSQ		FMOQ	
Allocation	Nombre de semaines	Allocation hebdomadaire	Total	Allocation hebdomadaire	Total
		\$	\$	\$	\$
Maternité	12	3 000	36 000	1 809	21 708
Paternité	6	3 000	18 000	-	-
Adoption	6	-	-	1 809	10 854
<b>Total</b>			<b>44 000</b>		<b>32 562</b>
Supplément pour médecin en clinique privée	12	1 500	18 000	802	9 624
		62 000		42 186	

Il est à noter que la FMOQ n'offre pas de congé au père tandis que la FMSQ offre un congé de 6 semaines au père (ou congé d'adoption).

[Retour](#)

### **Réclamer d'abord les allocations de la FMOQ ou FMSQ puis celles du RQAP**

Les allocations de la FMOQ (1 809 \$) et de la FMSQ (3 000 \$) sont plus élevées que celles de la RQAP (1 319 \$ ou 1 413 \$). Il est donc généralement avantageux de réclamer d'abord les allocations de la FMOQ ou FMSQ et par la suite celles du RQAP.

En effet, les allocations de la FMOQ ou de la FMSQ réduisent dollar par dollar les allocations du RQAP. Ces dernières seraient donc réduites à zéro en cas de chevauchement à l'exception de l'allocation de la FMOQ dans le cas d'une femme médecin incorporée. Dans le cas d'une femme médecin incorporée, il peut toutefois être possible de recevoir à la fois l'allocation de la FMOQ et du RQAP tel que décrit plus loin.

Afin de maximiser les bénéfices des deux régimes, il est généralement préférable de réclamer d'abord l'allocation de maternité de la FMOQ ou FMSQ d'une durée de 12 semaines et par la suite, les prestations moins élevées du RQAP.

**Médecins incorporés**

Une femme médecin incorporée peut continuer de recevoir de sa compagnie une rémunération sous forme de salaire ou de dividende pendant la période où elle reçoit l'allocation de maternité de la FMOQ ou de la FMSQ. Le tableau qui suit illustre la rémunération qui peut être versée ou non par la compagnie du médecin selon les divers régimes.

	Allocations de maternité de la FMOQ ou FMSQ	Allocation parentale du RQAP
<b>Salaire</b>	Oui	Non
<b>Dividende</b>	Oui	Oui

Rappelons par ailleurs qu'aucune prestation de service ne peut être rendu pendant la période durant laquelle elle reçoit l'allocation de la FMOQ ou de la FMSQ.

**Chevauchement possible du RQAP et de l'allocation de maternité de la FMOQ**

Il est permis de recevoir de l'allocation de la FMOQ en même temps que le RQAP au début du congé de maternité.

En effet, bien que l'allocation de maternité de la FMOQ soit versée par la RAMQ personnellement au médecin, on peut considérer qu'elle appartient à la compagnie au même titre que les honoraires professionnels versés à la compagnie. À cet effet, le médecin devrait transférer l'allocation de la FMOQ dans le compte de sa compagnie. L'allocation de la FMOQ transférée à la compagnie ne viendrait alors pas réduire la prestation du RQAP, et ce, même s'il y a chevauchement dans la période.

Ainsi dans cette situation, il est généralement préférable de demander en début de congé à la fin l'allocation de la FMOQ et l'allocation du RQAP et ne pas verser de salaire qui réduirait l'allocation du RQAP pendant cette période.

La FMSQ qui l'autorisait auparavant ne la permet plus.

Pour la petite histoire, mentionnons que nous avons décrit cet avantage dans un article pour la revue Santéinc et que cela avait été repris par la suite en première page du journal Le Devoir. La présidente de la FMSQ avait alors décidé de mettre fin à cet avantage.

### Démarches

- FMOQ

Au moins deux semaines avant la date projetée du congé, aller sur le site de la FMOQ sous les onglets *Rémunération/Avantages et remboursements/Congés de maternité et d'adoption* et cliquer sur le lien *Les étapes à suivre*. D'abord, remplir la demande d'adhésion et l'expédier par la poste à la FMOQ en joignant un certificat médical attestant de la naissance à venir. Ensuite, il faut remplir un formulaire d'autorisation de divulgation de renseignements à faire parvenir à la RAMQ.

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-omnipraticiens/evenements-carriere/conge-parental/Pages/situation1.aspx>

(Ctrl + clic pour suivre le lien)

- RQAP

Dès que vous connaissez la date à partir de laquelle vous allez cesser de recevoir les allocations de maternité de votre fédération, présentez une demande auprès de la RQAP en utilisant les services en ligne du RQAP. En plus des informations personnelles de base, il faudra fournir des renseignements tels que la date d'arrêt de rémunération, l'annexe L de votre rapport d'impôt du Québec et les renseignements bancaires aux fins du dépôt direct.

<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne/faire-ma-demande-de-prestations> (Ctrl + clic pour suivre le lien)

[Retour](#)

## Union Parentale

Le 30 mai dernier la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et constituant le régime d'union parentale* a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et par la suite sanctionnée le 4 juin 2024.

Le nouveau régime d'union parentale s'appliquera automatiquement **aux conjoints de fait qui auront ensemble des enfants qui naîtront après le 29 juin 2025**.

Cette nouvelle mesure n'est pas rétroactive, ainsi les couples ayant des enfants avant cette date ne seront pas visés par la nouvelle Loi.

Le régime ne s'appliquera aux familles recomposées seulement si les conjoints ont un enfant en commun né après le 29 juin 2025.

## Objectif du régime

Le principal objectif de cette nouvelle Loi est de protéger les enfants en cas de séparation des parents qui sont conjoints de fait.

En effet, au moment de présenter le projet de Loi, le ministre de la Justice Simon Jolin-Barette indiquait que 65% des enfants au Québec naissent maintenant hors mariage.

	Couples		
	Conjoints de fait	Mariés	Total
1981	8%	92 %	100%
2021	42 %	58%	100%

## Faits saillants du nouveau régime

### 1) Patrimoine d'union parentale

Le nouveau régime prévoit la création d'un nouveau patrimoine d'union parentale dont la valeur est partageable 50%/50% entre les conjoints en cas de séparation ou décès.

Patrimoine d'union parentale	
Biens inclus	Biens exclus
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Résidences à l'usage de la famille (incluant chalet).</li> <li>-Meubles dans ces résidences et servant à l'usage du ménage</li> <li>-Véhicules automobiles utilisés pour les déplacements de la famille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Biens reçus par succession ou donation avant ou pendant la durée de l'union.</li> <li>-Biens appartenant à l'un des conjoints au moment de l'application du nouveau régime, ainsi que la plus-value sur ces biens continuent à lui appartenir et ne sont pas sujet au partage avec le conjoint.</li> </ul>

Contrairement à la Loi sur le partage du patrimoine familial ou le régime de société d'acquêts dans le cas des couples mariés, **les régimes de retraite (REER et régimes de pension agréés des employeurs) ne sont pas visés** par le nouveau régime d'union parentale.

[Retour](#)

## 2) Droit d'usage temporaire de la résidence familiale

En cas de séparation, le conjoint qui a la garde des enfants pourra demeurer dans la résidence familiale pendant un certain temps afin d'assurer une transition plus douce pour les enfants.

## 3) Décès

Lors d'une succession sans testament (*ab intestat*) le conjoint en union parentale sera désormais reconnu comme un héritier légal s'il faisait vie commune depuis plus d'un an.

	Succession sans testament	
	Avant la nouvelle Loi	Après la nouvelle Loi
Conjoint en union parentale	0%	33,33%
Enfants	100%	66,66%

Il est à noter que la valeur à laquelle a droit le conjoint survivant dans le patrimoine d'union parentale (ex : résidences, meubles, automobiles) doit être payée à celui-ci ou celle-ci d'abord. Le reste de la succession après le règlement du patrimoine sera partagé 33,33 % au conjoint et 66,66 % aux enfants.

La rédaction d'un testament permettrait naturellement de modifier le partage du résidu de la succession en fonction de la volonté de la personne décédée.

## 4) Prestation compensatoire

Le nouveau régime privilégie le paiement de prestation compensatoire plutôt que le paiement de pension alimentaire au conjoint.

En cas de séparation ou même de décès, un conjoint peut demander au tribunal un montant de prestation compensatoire en raison de son appauvrissement attribuable à son apport à l'enrichissement de l'autre conjoint.

La prestation pourrait être payable comptant ou par versements.

Une prestation compensatoire pourrait par exemple être payable dans les situations suivantes :

- Contribution à l'entreprise du conjoint sans rémunération adéquate;
- Soutien financier pendant les études du conjoint;
- Sacrifice professionnel pour le bénéfice de la famille;
- Gestion et entretien des biens communs contribuant à l'augmentation de leur valeur.

Rappelons par ailleurs que des pensions alimentaires payables au conjoint au bénéfice des enfants peuvent être ordonnées par le tribunal que l'on soit marié, en union parentale ou conjoints de fait.

## 5) Renonciation

Les conjoints pourront renoncer d'un commun accord par acte notarié à l'application des dispositions du nouveau régime dans les 90 jours après le début de l'union parentale (i.e : à la naissance d'un enfant après le 29 juin 2025). Dans ce cas, le patrimoine d'union parentale est réputé n'avoir jamais été constitué.

Les conjoints en union parentale pourront aussi choisir d'un commun accord d'exclure certains biens autrement inclus dans le patrimoine d'union parentale par acte notarié (ex : résidence, meubles, automobiles).

Il est important de noter que même si un couple s'est exclu de l'application du patrimoine d'union parentale, le conjoint en union parentale se qualifie toujours comme héritier légal (voir point 3).

### Crédit d'impôt pour achat d'une première maison

Le crédit d'impôt pour l'achat d'une première maison avait été doublé en 2022 tant au fédéral qu'au Québec.

Crédit pour l'achat d'une première maison			
2025			
	Fédéral	Québec	Total
<b>Crédit</b>	10 000 \$	10 000 \$	
<b>Taux de crédit</b>	12,11%	14%	
<b>Total</b>	1 211 \$	1 400 \$	2 611 \$

Un particulier peut réclamer le crédit si ni lui, ni son conjoint n'ont été propriétaire d'une autre maison au cours des 4 années précédant l'acquisition de la maison.

Le crédit n'est pas remboursable et peut être partagé entre les deux conjoints.

La contrainte des 4 années ne s'applique pas dans le cas **d'une personne handicapée** dans la mesure où la nouvelle maison est plus adaptée à ses besoins.

## Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une nouvelle propriété (CELIAPP)

Le CELIAPP est entré en vigueur en 2023.

### Conditions à respecter au moment de l'ouverture du CELIAPP

Afin d'être en mesure d'ouvrir un CELIAPP, un particulier ou son conjoint doit respecter les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 à 71 ans;
- Ne pas avoir vécu dans une habitation dont lui ou son conjoint était propriétaire dans l'année de l'achat et au cours des quatre années précédentes;
- Être résident canadien.

De plus, un second test d'admissibilité s'applique au moment du retrait du CELIAPP, mais celui-ci ne vise que le titulaire du CELIAPP et non du conjoint.

Ainsi, une personne qui a déjà ouvert un CELIAPP et qui aménage dans la résidence d'un nouveau conjoint pourrait continuer à cotiser son CELIAPP et éventuellement s'en servir pour acquérir une participation dans la maison du conjoint.

Les habitations admissibles sont les mêmes que pour le RAP.

### Cotisations déductibles

La limite annuelle de cotisation au CELIAPP est de 8 000 \$, peu importe le revenu et la limite cumulative à vie est de 40 000 \$. Les cotisations au CELIAPP sont déductibles d'impôt dans l'**année civile** où elles sont effectuées contrairement à celles effectuées au REER qui peuvent aussi être effectuées dans les 60 jours qui suivent l'année courante (c.-à-d.: janvier, février).

Les cotisations au CELIAPP sont indépendantes de celles effectuées au REER. On peut donc cotiser à la fois au CELIAPP et au REÉR.

Il n'est pas obligatoire de demander la déduction dans l'année où la cotisation a été faite. Elle peut par exemple être déduite dans une année subséquente à un taux d'impôt plus élevé si on prévoit une augmentation de revenu.

À l'inverse, si un particulier ne fait pas de cotisation au cours d'une année, il pourra cotiser et déduire cette cotisation au cours d'une année future, mais jusqu'à un maximum reportable cumulatif de seulement 8 000 \$.

Les cotisations effectuées en excédent des limites permises sont assujetties à une pénalité mensuelle de 1 %.

### Retraits

Les retraits du CELIAPP ne sont pas imposables lorsqu'ils servent à l'achat d'une première habitation qu'un particulier occupera comme lieu principal de résidence.

Les retraits peuvent débuter à partir du moment où une entente est conclue pour l'achat ou une construction d'une habitation avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivante et au plus tard 30 jours suivant le déménagement dans la nouvelle résidence.

**Durée maximale**

Le CELIAPP se termine au premier des évènements suivants :

- À la fin de l'année qui suit le retrait pour l'achat d'une habitation;
- 15 ans après l'ouverture du CELIAPP. S'il n'y a pas eu l'achat d'une habitation, les fonds peuvent être transférés dans un REER;
- À l'âge de 71 ans. De même que dans le cas précédent, les fonds accumulés peuvent être transférés dans le REER.

**Aider les enfants à démarrer le CELIAPP?**

Plusieurs parents voudraient aider leurs enfants de 18 ans ou plus à acheter une première maison en cotisant à leur CELIAPP. Il est par contre difficile de déterminer à quel âge l'enfant fera l'acquisition de sa première maison. À cet effet, les deux points suivants pourraient aider à déterminer quel est le meilleur moment pour débiter les cotisations.

- Au Canada, l'âge moyen au moment de l'achat d'une première maison est de 36 ans.
- La durée de vie maximale d'un CELIAPP est de 15 ans (après ce délai, les fonds accumulés sont transférés dans un REER si aucune maison n'a été achetée).

Ainsi, il peut être avantageux de commencer de cotiser tôt afin de bénéficier des 5 années possibles de cotisations mais pas trop tôt afin de ne pas perdre l'avantage de pouvoir retirer du CELIAPP les fonds libres d'impôt si la maison n'est pas acquise dans le délai de 15 ans.

CELIAPP Sommaire 2025	
Âge	18 à 71 ans
Futurs propriétaires	Ne pas avoir vécu dans une habitation dont le contribuable ou son conjoint était propriétaire dans l'année, ou au cours de l'une des quatre dernières années précédentes
Cotisation maximale Annuelle Cumulative	8 000 \$ 40 000 \$
Déductible	Oui
Date limite pour cotiser	31 décembre
Report possible de la déduction d'une cotisation à une année ultérieure	Oui
Report de cotisation inutilisée	Maximum 8 000 \$
Retraits admissibles	Non imposable Pour l'achat d'une première maison
Durée maximale	15 ans ou à l'âge de 71 ans
Transfert au REER	Possible en tout temps

### Régime d'accèsion à la propriété (RAP)

Le RAP a été initialement introduit en 1992.

Il vise à faciliter l'accès à la propriété en permettant de retirer temporairement les fonds du REÉR à l'occasion de l'achat ou de la construction d'une première maison.

#### Hausse du plafond

Depuis le 17 avril 2024, le plafond de retrait du RAP est de 60 000 \$ par personne.

Suite à cette hausse, un couple pourrait donc retirer un maximum de 120 000 \$ de leur REER à l'occasion de l'acquisition d'une nouvelle maison.

	RAP		
	Contribuable	Conjoint	Total
	\$	\$	\$
Retrait maximal	60 000	60 000	120 000
Remboursement annuel sur 15 ans	4 000	4 000	8 000

#### Délai prolongé du début des remboursements

La période de début de remboursement est augmentée de 2 ans à 5 ans pour les retraits effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

RAP	
Année du retrait	Année du début de remboursement (5 années)
2022	2027
2023	2028
2024	2029
2025	2030

#### Conditions à respecter au moment du retrait du REER

- Être âgé de 71 ans ou moins (il n'y a pas d'âge minimal)
- L'acheteur ou son conjoint ne doit pas avoir été propriétaire d'une résidence qu'ils ont occupée ensemble dans l'année de l'achat ou au cours de l'une des quatre années précédentes
- Être résident canadien

#### Habitations admissibles

- Maisons unifamiliales, en rangées;
- Condominium;
- Maisons mobiles;
- Duplex, triplex, quadruplex.

Les montants retirés du REER doivent par la suite être remboursés sur une période de 15 ans.

Les montants non remboursés dans une année doivent être inclus dans le revenu.

[Retour](#)

**Séparation ou divorce**

Contrairement au cas du RAP, il n'est pas possible d'ouvrir un nouveau CELIAPP en cas de séparation ou de divorce.

Depuis 2019, un couple mettant fin à leur union peut bénéficier du RAP à nouveau sous certaines conditions :

- Ils doivent être séparés depuis au moins 90 jours
- Le RAP initial doit avoir été effectué après 2019 doit avoir été entièrement remboursé au plus tard dans les 60 premiers jours de l'année suivante.

Le produit du nouveau RAP peut servir à acquérir l'achat de la part de l'ex-conjoint par le conjoint désirant conserver la maison ou à l'acquisition de nouvelles maisons par choix des conjoints.

Dans le cas où ni l'un ni l'autre ne conserve la maison, celle-ci devra être vendue au plus tard deux ans après la fin de l'année où le retrait du nouveau RAP est effectué.

RAP Échéancier	
<b>90 jours avant le retrait</b>	Les cotisations doivent avoir été effectuées pour être admissible au RAP
<b>30 jours avant le retrait jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivant le retrait</b>	Période où l'acquisition de la propriété doit se faire
<b>2<sup>e</sup> année suivant le retrait</b>	Début des remboursements annuels au REÉR
<b>15 ans après le début des remboursements ou à l'âge de 71 ans</b>	Le REÉR doit être complètement remboursé

**CELIAPP ou Régime d'Accession à la Propriété (RAP) ?**

Il est possible d'utiliser à la fois le CELIAPP et le RAP pour l'acquisition d'une première maison.

Le potentiel d'épargne pour un couple en début de carrière qui désire acquérir une résidence pourrait donc atteindre 200 000 \$.

En tenant compte de la possibilité de cotiser 40 000 \$, le potentiel d'épargne en bénéficiant dorénavant d'avantages fiscaux pour un couple en vue de l'achat d'une première maison s'élève à 200 000 \$.

	Contribuable (\$)	Conjoint (e) (\$)	Total (\$)
<b>RAP</b>	60 000	60 000	120 000
<b>CELIAPP</b>	40 000	40 000	80 000
	100 000	100 000	200 000

De façon générale, les futurs propriétaires devraient effectuer les cotisations annuelles de 8 000 \$ au CELIAPP en priorité aux contributions au REER compte tenu de la période minimum de 5 ans requise pour atteindre la limite maximale de 40 000 \$ du CELIAPP.

Les contributions au REER afin de bénéficier du RAP pourraient être effectuées plus tard, et ce, même jusqu'à 90 jours avant l'achat de la première résidence.

[Retour](#)

### Droits de mutation

Les droits de mutation représentent un coût relativement important souvent oublié lors de l'acquisition d'une propriété. Cette taxe est communément appelée « taxe de bienvenue », mais contrairement à la croyance populaire, il semble que cette expression n'est pas attribuable au ministre libéral Jean Bienvenue qui faisait partie du gouvernement libéral de Robert Bourassa.

En effet, bien que le ministre des Finances, M. Raymond Garneau, a annoncé dans son budget de mai 1976 qu'il déposerait un projet de loi sur les droits de mutations, il semble que le ministre Bienvenue n'ait pas participé aux discussions ayant menées à cette proposition.

Par la suite, le 15 novembre 1976, le gouvernement libéral a été défait par le Parti Québécois de M. René-Lévesque qui a adopté le 23 décembre 1976 la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

### Calcul des droits de mutation

Lors de l'achat d'une propriété, qu'elle soit neuve ou non, la taxe se calcule sur le plus élevé des montants suivants :

- Prix d'achat figurant sur le contrat d'achat (excluant TPS-TVQ le cas échéant)
- Évaluation municipale (en tenant compte d'un facteur comparatif à la date d'achat)

### Taux de taxe des droits de mutation

En vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le taux de taxe applicable sur les premiers paliers sont les mêmes pour toutes les municipalités.

Droits de mutation 2026	
Base d'imposition	Taux
Jusqu'à 62 900 \$	0,5%
62 901 \$ à 315 000 \$	1,0%
315 001 \$ à 500 000 \$	1,5%

Pour les tranches d'imposition supérieures à 500 000 \$, les municipalités peuvent déterminer leur propre taux de taxation généralement jusqu'à un maximum de 3%.

Le taux maximum de la Ville de Montréal est par ailleurs de 4% pour les maisons d'une valeur de 3 113 001 \$ et plus.

[Retour](#)

### Exemples de droits de mutation

On retrouve ci-après des exemples des droits de mutations pour 2026 de 6 des principales villes au Québec :

Montréal			
Base d'imposition	Taux	Tranche	Total
\$	%	\$	\$
<b>Jusqu'à 62 900</b>	0,5	315	315
<b>62 901 à 315 000</b>	1,0	2 521	2 835
<b>315 001 à 552 300</b>	1,5	3 559	6 395
<b>552 301 à 1 104 700</b>	2,0	11 048	17 443
<b>1 104 701 à 2 136 500</b>	2,5	25 795	43 238
<b>2 136 501 à 3 113 000</b>	3,5	34 877	78 115
<b>3 113 001 et plus</b>	4,0		

Québec			
Base d'imposition	Taux	Tranche	Total
\$	%	\$	\$
<b>Jusqu'à 62 900</b>	0,5	315	315
<b>62 901 à 315 000</b>	1,0	2 521	2 835
<b>315 001 à 500 000</b>	1,5	2 775	5 610
<b>500 001 à 750 000</b>	2,5	6 250	11 860
<b>750 001 et plus</b>	3,0		

Gatineau			
Base d'imposition	Taux	Tranche	Total
\$	%	\$	\$
<b>Jusqu'à 62 900</b>	0,5	315	315
<b>60 901 à 315 000</b>	1,0	2 521	2 835
<b>315 001 à 750 000</b>	1,5	6 525	9 360
<b>750 001 à 1 000 000</b>	2,5	6 250	15 610
<b>1 000 001 et plus</b>	3,0		

Laval – Trois-Rivières - Sherbrooke			
Base d'imposition	Taux	Tranche	Total
\$	%	\$	\$
<b>Jusqu'à 62 900</b>	0,5	315	315
<b>62 901 à 315 000</b>	1,0	2 521	2 835
<b>315 001 à 500 000</b>	1,5	2 775	5 610
<b>500 001 et plus</b>	3,0		

Vous trouverez à l'adresse suivante un calculateur vous permettant de calculer les droits de mutation dans la plupart des grandes villes du Québec :

<https://www.calculconversion.com/calcul-taxe-de-bienvenue-mutation.html>

Le compte relatif aux droits de mutation est généralement envoyé par la municipalité quelques semaines après l'achat de la propriété et est payable dans les 30 jours suivant la réception.

### Exemption de droits de mutation

Dans certaines situations, il peut y avoir exemption des droits de mutations. Par exemple, lors d'un transfert de propriété :

- Entre conjoints;
- Dans le cas de séparation ou divorce, une exemption peut être demandée lors du transfert de propriété à un ex-conjoint dans la mesure où le transfert est effectué avant certains délais à respecter :
  - Dans les 12 mois suivant la date où ils commencent à vivre séparément;
  - Dans les 30 jours suivant une entente ou un jugement relatif au transfert
- À un ascendant ou descendant (ex : grand-père, grand-mère, père, mère, fils, fille, petit-fils, petite-fille);
- Par un particulier à une compagnie dont il détient au moins 90% des actions votantes et que l'immeuble est conservé par la compagnie pendant une période d'au moins 24 mois après le transfert;
- Par une compagnie à un particulier qui a détenu au moins 90% des actions votantes de la compagnie tout au cours des 24 derniers mois (ou depuis la constitution si moins de 24 mois).

Il existe d'autres situations où une exemption de droits de mutation peut être réclamée. Dans toutes les situations, il est important de valider auprès de votre conseiller légal ou fiscal si l'exemption s'applique. Il est aussi à noter que les municipalités vérifient fréquemment la validité des exemptions réclamées.

Il est important de mentionner au notaire si l'une des situations précédentes s'applique afin qu'il l'indique dans le contrat d'achat de la propriété.

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/d-15.1>

**Assurance prêt hypothécaire  
(Société Canadienne d'hypothèque et de logement – SCHL)**

L'assurance prêt hypothécaire est obligatoire lorsqu'un acheteur effectue une **mise de fonds inférieure à 20%** du prix d'acquisition de la propriété.

Il est important de noter que cette assurance protège le prêteur (institution financière) et non l'emprunteur.

En effet, si un emprunteur ne peut plus effectuer ses versements hypothécaires mensuels, l'institution financière pourra saisir la propriété et la revendre. Si le prix de vente est inférieur au montant du prêt, la SCHL compensera l'institution financière pour la différence et la SCHL pourra par la suite poursuivre l'acquéreur pour récupérer cette somme.

**Mise de fonds minimale**

Afin d'être admissible à l'assurance prêt hypothécaire, l'acquéreur doit être en mesure d'effectuer une mise de fonds minimale de 5% si la valeur de la maison n'excède pas 500 000 \$ et de 10% si la valeur de la maison se situe entre 500 001 \$ et 1 000 000 \$ tel que l'illustre le tableau ci-après.

Assurance prêt hypothécaire	
Valeur de la maison (\$)	Mise de fonds minimale (%)
Jusqu'à 500 000	5
500 001 à 1 000 000	10
Plus de 1 000 000	Non admissible

Les maisons d'une valeur de plus de 1 000 000 \$ ne sont pas admissibles à l'assurance prêt hypothécaire.

**Avantage de l'assurance prêt hypothécaire**

Le principal avantage de l'assurance prêt hypothécaire du point de vue de l'acquéreur est qu'il pourrait permettre à celui-ci d'acquérir une propriété avec une mise de fonds aussi basse que 5% à 19,99%, mais cela vient avec un coût relativement important tel qu'illustré dans la section suivante.

**Coût de l'assurance hypothécaire**

Le tableau qui suit illustre le coût de l'assurance hypothécaire en fonction de la mise de fond et du montant du prêt par rapport à la valeur de la propriété.

Pourcentage de la prime SCHL par rapport à la valeur du prêt		
Mise de fonds par rapport à la valeur de la propriété	Valeur du prêt par rapport à la valeur de la propriété	Prime sur le prêt total
%	%	%
5 à 9,99	95 à 90,01	4,00
10 à 14,99	90 à 85,01	3,10
15 à 19,99	85 à 80,01	2,80
À partir de 20	80 et moins	Non requise

Le tableau qui suit illustre des exemples du coût en dollars de l'assurance hypothécaire.

% mise de fond par rapport à la valeur de la propriété	% du prêt par rapport à la valeur de la maison	Prime sur le total du prêt	Valeur de la maison					
			250 000 \$			500 000 \$		
			Mise de fond (\$)	Montant du prêt (\$)	Coût de l'assurance (\$)	Mise de fond (\$)	Montant du prêt (\$)	Coût de l'assurance (\$)
5	95	4,00	12 500	237 500	9 500	25 000	475 000	19 000
9,99	90,01	4,00	24 975	225 025	9 000	49 950	450 050	18 002
10	90	3,10	25 000	225 000	6 975	50 000	450 000	13 950
14,99	85,01	3,10	37 475	212 525	6 588	74 950	425 050	13 177
15	85	2,80	37 500	212 500	5 950	75 000	425 000	11 900
19,99	80,01	2,80	49 975	200 025	5 601	99 950	400 050	11 201
20	80	S/O	50 000	200 000	S/O	100 000	400 000	S/O
			750 000 \$			1 000 000 \$		
10	90	3,10	75 000	675 000	20 925	100 000	900 000	27 900
14,99	85,01	3,10	112 425	637 575	19 765	149 900	850 100	26 353
15	85	2,80	112 500	637 500	17 850	150 000	850 000	23 800
19,99	80,01	2,80	149 925	600 075	16 802	199 900	800 100	22 403
20	80	S/O	150 000	600 000	S/O	200 000	800 000	S/O

Il est à noter que c'est l'institution financière qui paiera la prime à la SCHL et l'ajoutera généralement au montant du prêt hypothécaire.

De plus, au Québec, il faut payer la taxe provinciale de 9% sur le montant de la prime et celle-ci ne peut être ajoutée à l'emprunt hypothécaire.

### Effectuer une mise de fonds d'au moins 10%

Le coût de l'assurance hypothécaire augmente sensiblement si la mise de fonds est inférieure à 10%. Prenons l'exemple d'une propriété dont la valeur est de 500 000 \$.

Tel que l'illustre le tableau qui suit, si l'on effectue une mise de fonds de seulement 5% (25 000 \$) plutôt que 10% (50 000 \$), la tranche supplémentaire d'emprunt de 25 000 \$ faisant passer l'emprunt de 450 000 \$ (90%) à 475 000 \$ (95%), coûte une prime supplémentaire d'emprunt de 5 050 \$, soit 20,2% du montant supplémentaire d'emprunt de 25 000 \$. Ce constat est similaire peu importe la valeur de la propriété. On a donc clairement avantage à effectuer une mise de fonds minimale de 10%.

Mise de fonds par rapport à la valeur de la propriété		Montant de l'emprunt par rapport à la valeur de la propriété		Augmentation	Total	Prime	
%	(\$)	(%)	(\$)			Augmentation	Coût en % de la prime supplémentaire de 25 000 \$
				(\$)	(\$)		(%)
15	75 000	85	425 000	25 000	11 900		
10	50 000	90	450 000	25 000	13 950	2 050	8,2
5	25 000	95	475 000	25 000	19 000	<b>5 050</b>	<b>20,2</b>

En comparaison, le coût d'assurance hypothécaire supplémentaire de 25 000 \$ entre 425 000 \$ (85%) et 450 000 \$ (90%) coûte 2 050\$, soit 3 000 \$ de moins.

### Assurez-vous que votre mise de fonds atteigne le seuil de 10%, 15% ou 20% et non entre les deux.

Il est important de noter que le taux de l'assurance hypothèque ne baisse sur l'ensemble du prêt que si l'on atteint le prochain échelon.

Prenons encore l'exemple d'une maison dont la valeur est de 500 000 \$.

Si l'on effectue une mise de fonds de 15% (75 000 \$), le coût de la prime sera de 11 900 \$, soit **2,8%** de 425 000 \$. Si l'on effectue une mise de fonds de 74 950 \$ (14,99%), soit juste sur le seuil de 15%, le coût de la prime sera de 13 177 \$ (soit **3,10%** de 425 050 \$). La mise de fonds manquante de 50 \$ pour atteindre une mise de fonds de 15% coûte donc 1 277 \$.

Si vous devez utiliser l'assurance prêt hypothécaire, assurez-vous que la mise de fonds atteigne les seuils de 10%, 15% ou même de 20% et non entre deux échelons afin de bénéficier de la baisse du taux de l'assurance qui s'applique alors sur l'ensemble du prêt ou même éviter le coût de l'assurance dans le cas du seuil de 20%.

### Mise de fonds admissibles

Afin de maximiser la mise de fonds, un acquéreur peut utiliser l'une des sources suivantes :

- Épargne personnelle
- Dons de membres de la famille
- Dans le cas de l'acquisition d'une première propriété :
  - Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
  - Régime d'Accession à la Propriété (RAP)
  - Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Notons enfin que l'assurance hypothécaire pourrait permettre dans certains cas à l'acquéreur d'obtenir un taux d'intérêt plus avantageux auprès de l'institution financière étant donné que la SCHL garanti le prêt.

### Autres conditions à respecter pour être admissible

Les principales autres conditions pour être admissible à l'assurance prêt hypothécaire sont les suivantes :

- Citoyen canadien ou résident permanent;
- La propriété doit se situer au Canada;
- Cote de crédit de 600 ou plus;
- Idéalement, les frais de logement annuels (capital, intérêts, taxes et électricité) ne doivent pas dépasser 32% du revenu brut et 40% en considérant les remboursements sur les autres dettes.

### Assurer volontairement un emprunt hypothécaire auprès de la SCHL?

Il est possible d'assurer volontairement un emprunt hypothécaire auprès de la SCHL même si l'on effectue une mise de fonds de 20% ou plus.

Le tableau qui suit illustre le coût de l'assurance prêt hypothécaire dans ce cas :

Mise de fonds par rapport à la valeur de la propriété	Coût de l'assurance par rapport à la valeur du prêt
%	%
20 à 24,99	2,40
25 à 34,99	1,70
35 et plus	0,60

Dans ces situations, un acquéreur qui assure volontairement un emprunt pourrait possiblement obtenir un taux d'intérêt plus avantageux de son institution financière. À notre connaissance, cette possibilité est très peu utilisée en pratique.

### Calculateur

Vous trouverez ci-après un lien vers un calculateur sur le site de la SCHL vous permettant de connaître le montant de la prime selon la valeur de la propriété et le pourcentage de mise de fonds :

<https://www.cmhc-schl.gc.ca/consommateurs/acheter-une-maison/calculateurs-pour-lachat-d-une-habitation/calculateur-hypothecaire>

## Remboursements de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ)

### Acheteurs d'une première habitation neuve

Le 27 mai 2025, le ministre des Finances, l'honorable François-Philippe Champagne a annoncé que le gouvernement fédéral éliminait la TPS de 5% pour les acheteurs d'une première habitation neuve d'une valeur de moins de 1 million de dollars ce qui représente une économie maximale de 50 000 \$ (5% x 1 000 000 \$).

Pour les maisons d'une valeur se situant entre 1 million et 1,5 millions de dollars, les acheteurs auront droit à un remboursement qui sera réduit graduellement à 0\$ lorsque la valeur de la maison atteint 1,5 millions de dollars.

Cette mesure a pour objectif de réduire le coût de l'achat d'une première maison et de stimuler la construction de maisons neuves. Elle s'ajoute à une série de mesures récentes pour faciliter l'achat d'une première maison telles que l'introduction du CELIAPP et l'augmentation du plafond du Régime d'Accès à la Propriété (RAP) à 60 000 \$.

Le tableau qui suit illustre cette nouvelle mesure.

Valeur de la maison \$	TPS		
	5% \$	Remboursement (1) \$	Coût net \$
0 - 1 000 000	-	-	-
1 100 000	55 000	40 000	15 000
1 200 000	60 000	30 000	30 000
1 300 000	65 000	20 000	45 000
1 400 000	70 000	10 000	60 000
1 500 000	75 000	-	75 000
1 500 000 et plus	5%	-	5%

- (1) Le remboursement maximal de 50 000 \$ est réduit progressivement à zéro lorsque la valeur de la maison se situe entre 1 000 000 \$ et 1 500 000 \$ selon la formule suivante :

$$50\,000\ \$ \times \frac{1\,500\,000\ \$ - \text{Prix d'achat}}{500\,000\ \$}$$

### Particuliers admissibles

Pour être admissible au nouveau programme, un particulier doit généralement :

- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- Ne pas avoir vécu dans une habitation **au Canada** ou à l'étranger dont lui ou son conjoint était propriétaire **dans l'année ou au cours des quatre années civiles précédentes.**

**Habitations admissibles**

Les conditions suivantes doivent généralement être remplies :

- L'acheteur a l'intention de faire de cette habitation sa résidence habituelle;
- Dans le cas d'un achat, le contrat est conclu entre le 27 mai 2025 et le 31 décembre 2030 et la construction commence avant 2031 et est achevée avant 2036;
- Dans le cas d'une habitation construite par le propriétaire, la construction a commencé entre le 27 mai 2025 et le 31 décembre 2030 et est achevée en grande partie avant 2036.

**Au Québec (TVQ)**

Le gouvernement du Québec n'a pas annoncé de son côté de modifications au programme de remboursement de la taxe provinciale (TVQ) sur l'achat d'une habitation neuve.

Rappelons que selon les règles actuelles, un acheteur d'une habitation neuve d'une valeur qui ne dépasse pas 200 000 \$ a droit à un remboursement de 50% de la TVQ. Le remboursement maximal de 9 975 \$ (200 000 \$ x 9,975% x 50%) est graduellement réduit pour les maisons d'une valeur de 200 000 \$ à 300 000 \$.

Le tableau qui suit illustre les montants combinés TPS-TVQ pour les premiers acheteurs d'une maison neuve en considérant l'effet de la nouvelle mesure fédérale.

Premiers acheteurs d'une maison neuve									
2025									
Valeur de la maison	TPS			Remboursement			Coût net		
	TPS	TVQ	Total	TPS	TVQ	Total	TPS	TVQ	Total
\$	5%	9,975%	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Jusqu'à 200 000</b>	-	19 950	19 950	-	9 750	9 750	-	10 200	10 200
<b>250 000</b>	-	24 938	24 938	-	4 875	4 875	-	20 063	20 063
<b>300 000</b>	-	29 925	29 925	-	-	-	-	29 925	29 925
<b>500 000</b>	-	49 875	49 875	-	-	-	-	49 875	49 875
<b>750 000</b>	-	74 813	74 813	-	-	-	-	74 813	74 813
<b>1 000 000</b>	-	99 750	99 750	-	-	-	-	99 750	<b>99 750</b>
<b>1 100 000</b>	55 000	109 725	109 725	40 000	-	40 000	15 000	109 725	124 725
<b>1 200 000</b>	60 000	119 700	179 700	30 000	-	30 000	30 000	119 700	149 700
<b>1 300 000</b>	65 000	129 675	194 675	20 000	-	20 000	45 000	129 675	174 675
<b>1 400 000</b>	70 000	139 650	209 650	10 000	-	10 000	60 000	139 650	199 650
<b>1 500 000</b>	75 000	149 625	224 625	-	-	-	75 000	149 625	<b>224 625</b>
<b>Plus de 1 500 000</b>	5%	9,975%	14,975%	-	-	-	5%	9,975%	14,975%

Tel qu'illustré dans le tableau, le montant des taxes s'élèvent à 99 750 \$ pour une maison d'une valeur de 1 million de dollars et à 224 625 \$ pour une maison de 1,5 millions de dollars, soit environ 125 000 \$ i.e 25% de la valeur supplémentaire de 500 000 \$. Ceci est dû à la réduction graduelle du remboursement de TPS dans cette tranche.

## Futurs propriétaires

### Acheteurs d'une maison neuve qui n'est pas leur première habitation

Les acheteurs d'une habitation neuve qui n'est pas leur première habitation ont droit aux remboursements suivants :

	TPS	TVQ
Taxe	5%	9,975%
Taux de remboursement	36%	50%
Valeur de l'habitation à partir de laquelle le remboursement est réduit	350 000 \$	200 000 \$
Remboursement maximal 350 000 \$ x 5% x 36% 200 000 \$ x 9,975% x 50%	6 300 \$	9 975 \$
Valeur de l'habitation à partir de laquelle le remboursement est réduit à 0 \$	450 000 \$	300 000 \$

Les remboursements de la TPS et de la TVQ sont réduits de la façon suivante lorsque la valeur de l'habitation excède 350 000 \$ aux fins de la TPS et 200 000 \$ aux fins de la TVQ.

TPS :

$$6\,300 \$ \times \frac{450\,000 \$ - \text{Prix d'achat}}{100\,000 \$}$$

TVQ :

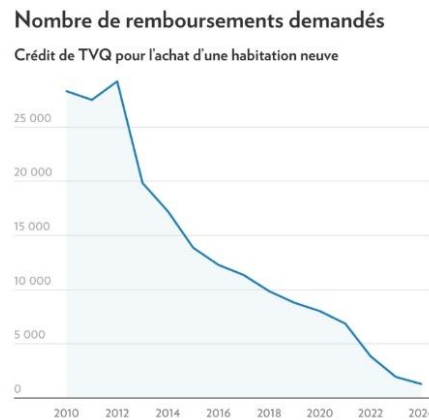
$$9\,975 \$ \times \frac{300\,000 \$ - \text{Prix d'achat}}{100\,000 \$}$$

Le tableau suivant illustre le montant combiné de TPS-TVQ pour l'acheteur d'une maison neuve qui n'est pas sa première habitation en fonction de la valeur de la propriété :

Valeur de la maison	Acheteurs d'une maison neuve qui n'est pas leur première habitation								
				Remboursement			Coût net		
	TPS	TVQ	Total	TPS	TVQ	Total	TPS	TVQ	Total
	5%	9,975%	14,975%						
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
200 000	10 000	19 950	29 950	3 600	9 975	13 575	6 400	9 975	16 375
250 000	12 500	24 938	37 438	4 500	4 988	9 488	8 000	19 950	27 950
300 000	15 000	29 925	44 925	5 400	-	5 400	9 600	29 925	39 525
350 000	17 500	34 913	52 413	6 300	-	6 300	11 200	34 913	46 113
400 000	20 000	39 900	59 900	3 150	-	3 150	16 850	39 900	56 750
450 000	22 500	44 888	67 388	-	-	-	22 500	44 888	67 388
Plus de 450 000	5%	9,975%	14,975%	-	-	-	5%	9,975%	14,975%

Suite à l'augmentation du prix des maisons, on peut constater sur le graphique suivant que le nombre de demandes pour les remboursements a tendance à diminuer étant donné que les remboursements sont réduits à partir d'une valeur de 450 000 \$ au fédéral et 300 000 \$ au Québec.

On constate en effet que le nombre annuel de demande de remboursement de la TVQ est passé de plus de 25 000 en 2010 à moins de 2 500 en 2024.



Source : La Presse, Revenu Québec

### Habitations admissibles

La propriété doit être acquise pour servir de résidence habituelle à l'un des acheteurs ou l'un de ses proches.

Par exemple :

- Enfant, petit-enfant;
- Père, mère, grand-père, grand-mère;
- Frères, sœurs.

### Valeur de la propriété

Aux fins du calcul du remboursement de TPS ou TVQ, la valeur de la propriété tient compte le cas échéant des éléments suivants :

- Appareils électroménagers encastrés
- Piscines creusées
- Garages attenants
- Aménagement paysager

Il est à noter qu'un remboursement de TPS/TVQ peut être demandé pour un duplex dont l'acheteur habite mais on doit tenir compte de la valeur totale du duplex aux fins du calcul, ce qui réduit généralement le remboursement potentiel à zéro.

## **Demandes de remboursements**

### **Propriété achetée d'un constructeur**

- Demande par le constructeur  
C'est généralement le constructeur qui fait la demande et réduit le prix d'achat en conséquence. Dans ce cas, le constructeur complète le formulaire FP-2190.AC et le fait signer par l'acheteur

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/fp-2190-ac/>

- Demande par l'acheteur  
Le formulaire FP-2190.P doit être produit à Revenu Québec dans un délai de 2 ans du transfert de la propriété

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/fp-2190-p/>

### **Propriété construite par le particulier lui-même**

Le formulaire FP-2190.P doit être produit à Revenu Québec dans un délai qui suit le jour où le propriétaire commence à occuper la propriété

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/fp-2190-p/>

### Vente d'une résidence

Si vous avez vendu votre maison ou votre chalet en 2025, cette transaction doit être inscrite sur vos déclaration d'impôt.

Si vous n'avez qu'une habitation, le gain sera généralement exempté d'impôt si vous le détenez depuis plus d'une année. **La transaction doit tout de même être divulguée, sinon des pénalités peuvent s'appliquer.** Il est important de nous fournir les renseignements relatifs à cette transaction (année d'acquisition et prix de vente).

Dans le cas où vous êtes propriétaire de plus d'une habitation (ex : maison et chalet) des choix peuvent être effectués lors d'une vente pour exempter en tout ou en partie le gain de l'une ou de l'autre. N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour discuter quelle stratégie adopter dans cette situation.

### Revente rapide d'une habitation (*flip immobilier*)

Cette nouvelle mesure qui vise à contrer le phénomène des *flips immobiliers* engendré par la surchauffe récente du marché immobilier s'applique relativement aux biens immobiliers vendus après le 1er janvier 2023 (ex : résidence, chalet, immeuble à revenu).

En vertu de cette nouvelle règle, le profit réalisé à la revente d'un immeuble qui a été détenu pour une période de moins d'un an sera réputé être un revenu d'entreprise.

Ainsi, si l'on vend une résidence qui avait été détenue pendant moins d'un an, le profit sera imposable à titre de revenu d'entreprise. L'exemption de gain en capital pour résidence principale ne pourra être réclamée.

De même, le profit à la vente d'un immeuble à revenu détenu pendant moins d'un an ne pourra être considéré comme un gain en capital (généralement imposé à raison de 25 % du gain), mais plutôt comme un revenu d'entreprise.

Plusieurs exceptions à la règle sont par ailleurs prévues. Par exemple si les biens immobiliers sont vendus suite à un divorce, un décès, une insolvabilité.

### Location à court terme (ex : Airbnb)

Il est important de noter que les propriétaires qui effectuent ou songent à effectuer la location à court terme (période de moins de 30 jours), que ce soit par les plateformes numériques telles que Airbnb ou autres moyens, devraient s'informer sur les incidences fiscales importantes de cette location tant au niveau des impôts sur le revenu que sur les taxes à la consommation (TPS/TVQ). N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère ou conseiller à ce sujet.

#### Location à court terme non conforme

Toujours, dans le but de freiner la spéculation immobilière, le gouvernement fédéral a annoncé dans son énoncé économique à l'automne 2023 son intention de refuser les dépenses de location (ex : intérêts sur hypothèque, impôts fonciers, assurances, frais de copropriétés) lorsque la location à court terme:

- Est interdite dans la province ou municipalité;
- Ne respecte pas les exigences provinciales ou municipales en matière de permis ou d'enregistrement.

### Propriétaire d'immeuble à revenus résidentiels (Relevé 31)

Les propriétaires d'immeubles à revenus doivent produire un Relevé 31 pour chacun de leurs locataires.

**RELEVÉ 31 Renseignements sur l'occupation d'un logement** RL-31\_CS (2015-10)

Année Code du relevé N° du dernier relevé transmis

A- Numéro de logement B- Nombre total de locataires ou de sous-locataires

C- Adresse du logement

C1- Appartement C2- Numéro C3- Rue

C4- Ville, village ou municipalité C5- Code postal

Les relevés peuvent être produits à l'aide du site internet de Revenu Québec avant le 28 février 2026. Les relevés doivent être remis aux locataires qui occupaient un logement au 31 décembre 2025.

La principale utilité du Relevé 31 produit par les propriétaires d'immeubles à revenus est de supporter la demande de la composante logement du Crédit d'impôt pour solidarité du Québec auquel les locataires ont droit. Les locataires peuvent le demander à l'occasion de la préparation de leur déclaration d'impôt du Québec.

Il est à noter que le Crédit d'impôt pour solidarité maximum est de 1 256 \$ pour une personne seule et de 1 910 \$ pour une famille avec 2 enfants. Le crédit est par ailleurs réduit graduellement au taux de 6% à partir d'un revenu de 42 325 \$ et est réduit à zéro lorsque le revenu atteint environ 63 258 \$ pour une personne seule et 74 158 \$ pour un couple avec deux enfants.

	Crédit pour solidarité (incluant composante pour logement) Juillet 2025 à Juin 2026	
	Personne seule \$	Famille avec 2 enfants \$
Montant maximal	1 256	1 910
Seuil de réduction (revenu net familial)	42 325	42 325
Taux de réduction	6 %	6 %
Revenu net à partir duquel le crédit est ramené à 0 \$	63 258	74 158

### Crédit pour assainissement des eaux usées

La période pour réclamer le crédit d'impôt à l'égard des dépenses de construction ou de rénovation des installations d'évacuation ou de traitement des eaux (ex. : fosse septique, champ d'épuration) **est prolongée jusqu'au 31 mars 2027**. Le crédit maximum est de 5 500 \$ soit 20 % des dépenses admissibles de 30 000 \$ (le premier 2 500 \$ n'est pas admissible). Le crédit peut être réclamé pour la résidence et le chalet, donc deux fois.

[Retour](#)

## Frais de copropriété

Suite à l'adoption de la Loi 141 et de la Loi 16, plusieurs propriétaires constatent ou constateront une augmentation importante de leur frais de copropriété, particulièrement dans le cas d'immeubles plus anciens.

Ces nouvelles lois visent à améliorer la gestion des copropriétés afin qu'elles soient assurées adéquatement et que les fonds soient suffisants afin d'être en mesure d'effectuer l'entretien à court, moyen et long terme des immeubles.

À cet effet, plusieurs se souviendront de l'effondrement le 12 juin 2021 d'un immeuble de 12 étages à Surfside en Floride ayant entraîné la mort de plus de 90 personnes dont quelques québécois. Cet événement a mis en lumière les déficiences au niveau de l'entretien des immeubles en copropriété et a incité les autorités tant aux États-Unis qu'au Canada à mieux encadrer ce secteur.

## Faits saillants

### 1) Assurances requises (Loi 141)

- Assurance couvrant la valeur de reconstruction en cas de sinistre majeur. La valeur de reconstruction doit être évalué par un évaluateur agréé au moins tous à les 5 ans.
- Assurance responsabilité couvrant les administrateurs de la copropriété.

### 2) Carnet d'entretien (Loi 16)

Obligation pour le syndicat d'établir un **carnet d'entretien** de l'immeuble pour mieux anticiper les coûts d'entretien à court, moyen et long terme. Le carnet d'entretien doit être préparé par un expert autorisé et mis à jour au moins tous les 5 ans.

### 3) Fonds de réserve à être constitués

Copropriétés Fonds à être constitués	
Autoassurance	Correspond à la franchise <b>la plus élevée</b> parmi les assurances souscrites par le syndicat
Fonds de prévoyance (entretien)	Sommes nécessaires aux réparations majeures prévues au carnet d'entretien établi

Il est clair que les nouvelles exigences quant aux couvertures d'assurances et à la création de fonds de coassurance et de prévoyance pour l'entretien entraîneront une hausse, parfois importante, des frais de copropriété.

Assemblées de copropriétaires houleuses à prévoir...

### 4) Nouveaux acheteurs

Le syndicat de copropriétaire doit être en mesure de fournir une attestation de l'état de la copropriété lors d'une vente d'une unité.

L'acheteur éventuel d'une unité de copropriété est en droit de demander une attestation de l'état de la copropriété aux syndicats.

La plupart des agents ou courtiers immobiliers sont maintenant au fait de cette nouvelle exigence.

[Retour](#)

## Non - Canadiens

### Moratoire de 5 ans (2022 à 2026)

Dans le but de réduire la spéculation immobilière, le gouvernement fédéral interdit aux non-Canadiens d'acquérir des immeubles résidentiels de moins de quatre logements pendant une période de cinq ans, soit 2022 à 2026.

L'interdiction qui devait initialement être pour une période de 2 ans **a été prolongée jusqu'en 2026** inclusivement.

L'interdiction ne s'applique pas si l'achat est effectué en vue d'immigrer ou d'occuper un emploi au cours des deux années qui suivent l'achat.

Les non-Canadiens qui achèteraient une propriété malgré l'interdiction ainsi que toute personne qui les assisteraient ou les conseilleraient dans la transaction (ex : notaire, courtier immobilier) sont sujet à une pénalité maximale de 10 000 \$. De plus, la propriété pourrait être sujette à une revente forcée.

### Taxes sur les logements sous-utilisés

Cette mesure introduite en 2022 par le gouvernement fédéral dans le but de réduire la spéculation immobilière est éliminée à compter de 2025.

Il n'est donc pas nécessaire de produire le formulaire UHT-2900F en 2025.

[Retour](#)

### Gains en capital

Dans le Budget Fédéral du 16 avril 2024, prévoyait dans certaines situations la hausse du taux d'inclusion de 50% à 66% sur les gains en capital réalisés après le 25 juin 2024. Bien que faisant partie de l'avis de motions de voies et moyens déposé le 23 septembre 2024, cette mesure n'avait pas été sanctionnée.

Le ministre des Finances du Canada, Dominic Leblanc, annonçait le 31 janvier 2025 que le gouvernement reportait au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la date à laquelle le taux d'inclusion des gains en capital augmenterait en certaines circonstances de 50% à 66,66%.

Le ministre des Finances du gouvernement du Québec, Éric Girard, annonçait par la suite qu'il s'harmoniserait avec la mesure annoncée par le fédéral.

Peu de sujet en fiscalité ont fait couler autant d'encre pour finalement finir en queue de poisson. En effet, suite à l'élection du gouvernement du parti libéral de Mark Carney, la mesure proposée n'a pas été adoptée. Le gouvernement du Québec l'a aussi abandonnée.

Si vous désirez plus de renseignements sur les impacts de la mesure qu'avait été proposée, n'hésitez pas à consulter le bulletin que nous avons rédigé à ce sujet en mai 2024 sur notre site internet en cliquant sur le lien [Taux d'inclusion du gain en capital | Paul Rioux CA](#) (Ctrl + clic pour suivre le lien).

### Abolition de l'exemption additionnelle de gains en capital sur les actions accréditives

L'exemption additionnelle de gains en capital est abolie pour les ventes d'actions accréditives effectuées après le 25 mars 2025.

Rappelons que cette exemption de gains en capital pouvait être réclamée sous certaines limites lors de la vente d'actions accréditives émises par des compagnies effectuant de l'exploitation minière au Québec.

De plus, les déductions additionnelles relatives à certains frais d'exploration minière au Québec sont abolies pour les ventes d'actions accréditives effectuées après le 25 mars.

[Retour](#)

### Impôt minimum de remplacement (IMR)

Le concept de l'IMR avait été introduit en 1986. Il s'agit d'un calcul d'impôt personnel qui se fait en parallèle au calcul de l'impôt régulier aux annexes T691 (fédéral) et TP-776.42 (Québec). À l'époque, l'objectif du gouvernement était principalement de limiter l'utilisation des abris fiscaux (ex : actions accréditives, films, REA, etc.) qui étaient très populaires dans les années 80.

Très peu de clients ont été touchés par l'IMR au cours des dernières années. Ceux qui l'ont été, souvent à cause d'une année exceptionnelle (ex : gain en capital important, abris fiscaux), ont généralement pu récupérer l'année suivante cet excédent créé par l'IMR alors que leur situation revenait à la normale.

Les nouvelles règles adoptées en 2024 affectant plus particulièrement les particuliers qui réalisent des gains en capital importants.

Impôt minimum de remplacement Gains en capital						
2025						
Gain en capital	Sans exemption de gain en capital			Avec exemption de gain en capital (1 250 000 \$)		
100%	IMPÔT TOTAL			IMPÔT TOTAL		
	RÉGULIER	IMR	TOTAL	RÉGULIER	IMR	TOTAL
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
350 000	60 103	590	60 693	-	-	-
500 000	97 688	16 068	113 756	-	-	-
750 000	164 213	39 841	204 054	-	21 789	21 789
1 000 000	230 845	63 503	294 348	-	48 877	48 877
1 250 000	297 476	87 166	384 642	-	75 965	75 965
2 500 000	630 632	205 478	836 110	297 475	222 606	520 082
5 000 000	1 296 945	442 103	1 739 048	963 789	459 231	1 423 020
7 500 000	1 963 257	678 728	2 641 985	1 630 101	695 856	2 325 957
10 000 000	2 629 570	915 353	3 544 923	2 296 414	932 481	3 228 895

Comparaison		
	Impôt régulier	Impôt minimum de remplacement (IMR)
Gain en capital	Inclus à 50%	Inclus à 100%
Exemption de gain en capital (petites entreprises et entreprises agricoles)	Oui	Oui
Gain en capital sur les actions d'un organisme de charité	Exclus	Inclus à 30%
Dividendes	Bénéficient d'un taux privilégié (max 40%)	Considéré comme un revenu ordinaire (36,1%)
REER	Déductible	Déductible
Abris fiscaux (ex : actions accréditives)	Déductibles	Essentiellement non déductibles
Crédits d'impôt personnels	Considérés de la façon habituelle	Plusieurs réduits de 50%
Taux d'imposition	Maximum 53,31% (progressif)	36,1% (fixe)
Déduction	-	175 000\$ (environ)
Autres		Excédent d'impôt crée une année récupérable au cours des sept années suivantes (dans la mesure où l'IMR est inférieur à l'impôt régulier)
		Ne s'applique pas l'année du décès

Il est à noter que le calcul de l'IMR ne s'applique pas l'année du décès.

[Retour](#)

## Biens étrangers

### Fédéral (Formulaire T1135)

Si vous possédiez **des biens étrangers dont le coût total dépassait 100 000 \$** à un moment donné en 2024, ceux-ci devront être décrits dans le Formulaire T1135 du rapport d'impôt fédéral.

Des pénalités importantes sont prévues en cas d'omission ou de déclarations tardives.

Parmi les principaux biens étrangers visés, on retrouve :

- Comptes bancaires;
- Actions et obligations de sociétés étrangères;
- Biens immobiliers;
- Intérêts dans des fiducies non-résidentes (offshore trust), y compris les fiducies de fonds commun de placement à l'étranger.

Les titres étrangers (ex : actions, obligations) détenus par un courtier en valeur mobilière au Canada doivent être déclarés comme biens étrangers sur le formulaire T1135.

Les courtiers sont habituellement en mesure de vous fournir un rapport sommaire nous permettant de compléter le Formulaire T1135 de votre déclaration d'impôt fédérale.

Toutefois, les biens étrangers suivants **n'ont pas à être déclarés** sur le Formulaire T1135 :

- Les biens étrangers détenus dans le cadre d'un **REER**, d'un **FERR**;
- Les investissements étrangers détenus dans des **fonds communs de placement (fonds mutuels) enregistrés au Canada** même si le fonds détient des placements étrangers;
- Les biens étrangers utilisés ou détenus exclusivement dans le cadre d'une entreprise exploitée activement (le Formulaire T1134 peut être requis);
- Les biens à usage personnel.

Par exemple, un condominium détenu à l'étranger (ex : Floride) n'a pas à être déclaré s'il est utilisé uniquement pour des fins personnelles. Par ailleurs, s'il est loué à des tiers, il est visé aux fins du Formulaire T1135.

Si vous détenez des biens étrangers visés dont le coût dépasse 100 000 \$ en 2024, veuillez répondre à la question afférente du questionnaire de la saison d'impôt et nous faire parvenir les renseignements sur ces placements (relevé produit par le courtier, description de l'immeuble etc.).

### Pénalités

Le retard dans la production du formulaire 1135 après la date d'échéance du 30 avril (15 juin dans le cas des travailleurs autonomes) peut entraîner une pénalité de 10 \$ par jour (maximum 2 500 \$). Des pénalités plus importantes peuvent s'appliquer en cas de fausse information.

### Québec (Formulaire TP-1079.8.BE)

À compter de 2025, le formulaire *Déclaration relative à la détention de biens étrangers* (TP-1079.8.BE) doit être complété lorsque l'on détient des biens à l'étranger dont le coût total excède 100 000 \$.

Les règles sont essentiellement les mêmes que pour la production du formulaire fédéral *Bilan de vérification du revenu étranger* (T1135) qui existe depuis près de 30 ans (1997).

Les deux formulaires sont produits avec la déclaration d'impôt personnel.

[Retour](#)

### **Cryptoactifs (ex : cryptomonnaies)** (Formulaire TP-21.4.39)

Si vous avez détenus, acquis ou utilisé des cryptoactifs en 2024, le nouveau formulaire *Déclaration relative aux cryptoactifs* doit être complété. Vous trouverez une question à cet effet dans le questionnaire de la saison d'impôt.

#### **Exemple de cryptoactifs :**

- Cryptomonnaie (ex : Bitcoin)
- Jetons de titre
- Jetons non fongibles
- Jetons utilitaires

Les gains sur les transactions sur les cryptoactifs peuvent être considérés comme des gains en capital ou revenu d'entreprise selon les circonstances. De plus, les transactions peuvent être assujetties aux taxes à la consommation (TPS-TVQ). N'hésitez pas à en discuter avec votre conseiller.

#### **Pénalités potentielles**

L'omission de produire ce nouveau formulaire peut entraîner une pénalité de 10 \$ par jour (maximum 2 500 \$) après la date d'échéance de production de déclaration de revenus (30 avril ou 15 juin dans le cas des travailleurs autonomes). De plus, Revenu Québec pourrait imposer une pénalité de 100 \$ par renseignement omis ou erroné sur le formulaire.

Il est à noter que ces pénalités sont en sus de celles qui pourraient être imposées sur l'impôt à payer sur les gains au revenus non déclarés relatifs aux transactions sur les cryptoactifs.

[Retour](#)

## Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)

## Un peu d'histoire

1927
Adoption de la Loi sur les pensions de la vieillesse. Il semble que le droit à la pension était fortement restreint en fonction du niveau de revenu et la citoyenneté
1951
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loi de la Sécurité de vieillesse, assurant un montant de 40 \$ par mois aux personnes de 70 ans et plus</li> <li>▪ Loi sur l'assistance vieillesse selon laquelle les personnes de 65 à 70 ans pouvaient recevoir un montant de 40 \$ en fonction de leur revenu</li> </ul>
1966 à 1970
L'âge d'admissibilité à la pension est progressivement abaissé à 65 ans.
1985
<p>Dans son budget fédéral de 1985, le gouvernement fédéral proposait que la pension ne soit <b>indexée que partiellement</b> (3% sous le taux d'inflation).</p> <p>Le gouvernement avait dit reculé à la suite des pressions des retraités.</p> <p>Les plus vieux se souviendront de la célèbre altercation sur la colline parlementaire où madame Solange Doris avait apostrophé le premier ministre Brian Mulroney : « Tu nous a menti, Charlie Brown »</p>
1989
Instauration d'une mesure de remboursement pour les personnes gagnant un revenu net individuel de 53 000 \$ au taux de 15% sur l'excédent.
1998
<p>Le ministre des Finances, Paul Martin, annonce des modifications en vertu desquelles les prestations étaient plus généreuses (18 440 \$ pour un couple et 11 420 \$ pour une personne seule), mais étaient rapidement réduites en fonction du revenu net <b>familial</b>.</p> <p>Les pensions étaient réduites à 0 \$ lorsque le revenu familial d'un couple atteignait 78 000 \$ (52 000 \$ pour une personne seule).</p> <p>Devant la levée de bouclier des retraités, le gouvernement a encore une fois fait marche arrière.</p>
2013
Une nouvelle mesure permet de choisir de reporter le moment du début du versement de la PSV de 65 ans jusqu'à l'âge de 70 ans.
2022
Depuis juillet 2022, la PSV est majorée de 10% à l'âge de 75 ans.

## Montant de la PSV

	Montant de la PSV	
	65 ans	75 ans +10 %
	(\$)	(\$)
2025	8 791	9 670
2024	8 620	9 482
2023	8 355	9 190

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les retraités bénéficient d'une augmentation de 10% de la PSV lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans.

[Retour](#)

### Pension complète

Les personnes répondant aux conditions suivantes ont droit à la pension complète :

- Avoir 25 ans le 1<sup>er</sup> juillet 1977 (i.e. né avant le 1<sup>er</sup> juillet 1953) et avoir résidé au Canada pendant les 10 ans précédant la demande ou,
- Avoir résidé au Canada pendant 40 ans après l'âge de 18 ans.

Les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1953 pouvant bénéficier du premier critère de 10 ans de résidence sont maintenant âgées de 72 ans ou plus en 2025 et sont déjà retraités.

Les nouveaux retraités doivent donc plutôt respecter le second critère de 40 ans de résidence après l'âge de 18 ans afin d'avoir droit à la pleine pension.

### Pension partielle

Les personnes qui n'ont pas droit à une pension complète peuvent quand même recevoir une pension partielle si elles ont résidé au Canada pendant au moins dix ans après l'âge de 18 ans.

Elles ont droit à 1/40<sup>e</sup> de la pension par année de résidence. Par exemple si une personne a résidé 25 ans au Canada elle aura droit à une pension de 5 494 \$ soit 25/40<sup>e</sup> de la pleine pension de 8 791 \$ en 2025.

Les personnes qui résident à l'étranger doivent justifier 20 ans de résidence au Canada pour avoir droit à une pension.

### Réduction de la pension

En 1989, le gouvernement fédéral a introduit une mesure de remboursement de la PSV pour les personnes gagnant un revenu net individuel de plus de 53 000\$ à l'époque à raison de 15% de l'excédent.

En 2025, le revenu net individuel à partir duquel la PSV est réduite est de 93 454 \$.

	Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)	
	2025	
	65 ans	75 ans
		+ 10%
Pension maximum	8 791 \$	9 190 \$
Revenu net individuel à partir duquel la PSV est réduite	93 454 \$	93 454 \$
Taux de réduction	15%	15%
Revenu net où la PSV devient nulle	152 060 \$	154 721 \$

### Stratégies

Les stratégies suivantes de fractionnement de revenu entre conjoints peuvent être envisagées afin de ne pas dépasser le seuil de revenu net individuel de 93 454 \$ à partir duquel la PSV commence à être remboursée.

- Revenu de retraite (ex : régime de pension de l'employeur, RRI, FERR)
- Dividendes à partir du moment où le professionnel incorporé a atteint l'âge de 65 ans, dans la mesure où le ou la conjointe est un actionnaire de la compagnie.

### Choix de report jusqu'à l'âge de 70 ans

Depuis 2013, il est possible de reporter le début du versement de la PSV jusqu'à l'âge de 70 ans. La pension est alors bonifiée de 8,4% par année de report et pourrait atteindre un montant de **11 362 \$** en dollars d'aujourd'hui tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous.

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) 2025						
Âge au début		Augmentation par rapport à 65 ans	Pension à 65 ans	Augmentation par rapport à l'année précédente		Pension à 75 ans (+10%)
				(%)	(\$)	
65	Augmentation annuelle 8,4% ↓	100,0	<b>8 791</b>	-	-	9 670
66		107,2	9 424	633	7,2	10 366
67		114,4	10 057	633	6,7	11 063
68		121,6	10 690	633	6,3	11 759
69		128,8	11 323	633	5,9	12 455
70		136,0	11 959	633	5,6	13 151

### Inscription à la PSV

Service Canada fait parvenir un avis au cours du mois suivant le 64<sup>e</sup> anniversaire d'une personne.

### Inscription automatique

Si Service Canada a suffisamment de renseignements, la personne reçoit une lettre confirmant son inscription et les paiements commencent à l'âge de 65 ans.

### Formulaire d'inscription ISP-3550

Si Service Canada n'a pas tous les renseignements, il faut compléter et retourner le formulaire ISP-3500 reçu de Service Canada afin de demander le versement de la PSV.

Service Canada envoie généralement le formulaire par la poste un an avant l'âge de 65 ans, soit à l'anniversaire de 64 ans.

Les personnes qui désirent reporter leur pension de la SV doivent informer Service Canada de leur intention. Si elles commencent à recevoir les paiements elles doivent écrire une lettre à Service Canada dans les 6 mois qui suivent pour annuler les paiements et reporter le début de la pension.

## Régime des rentes du Québec (RRQ)

### Un peu d'histoire

Le Régime des Rentes du Québec (RRQ) est entré en vigueur en 1966. Le taux de cotisation à l'époque était de 1,8% pour les employés et 1,8% pour les employeurs. Le salaire maximum sur lequel les employés cotisaient étaient de 5 000 \$.

Comme nous le verrons plus loin, les choses ont bien changé depuis car le gouvernement a apporté de nombreuses modifications et améliorations au cours des années d'existence du régime. Mentionnons simplement que le taux de cotisation en 2025 est de 6,4% pour les employés et 6,3% pour les employeurs jusqu'à un salaire de 74 600 \$ pour le régime de base et 4 % sur la tranche de salaire entre 74 600 \$ et 85 000 \$ pour le régime supplémentaire.

Les hausses successives du taux de cotisation qui avaient principalement pour but d'assurer la pérennité du régime face au vieillissement de la population ont suscité de nombreux débats au cours des années.

En effet, le gouvernement veut agir en bon chef de famille en obligeant les travailleurs à épargner pour leur retraite. Mais, pour plusieurs travailleurs avec un revenu moyen, les cotisations obligatoires au RRQ viennent réduire les sommes personnelles d'épargne disponibles pour cotiser au REÉÉ, RÉER, CELI et au CELIAPP qui pourraient leur permettre d'avoir une stratégie d'épargne plus adaptée à leur situation personnelle.

## Cotisations

### Période de cotisation

- Débutent à l'âge de 18 ans et calculées sur le revenu de travail
- Cessent lorsque le travailleur arrête de travailler et au plus tard le 1er janvier de l'année où l'on atteint l'âge de 73 ans dans le cas où il continue de travailler
- Il est possible de cesser de cotiser à partir de 65 ans lorsque l'on reçoit la rente du RRQ

### Taux de cotisation

Le tableau qui suit illustre le taux de cotisation au RRQ en 2026 par un salarié ou un travailleur autonome.

Cotisations RRQ				
2026				
Revenu	Salarié		Travailleur autonome	
\$	%	\$	%	\$
0 – 3 500				
3 501 – 74 600	6,3	4 479,30	12,6	8 958,60
74 601 – 85 000	4	416,00	8	832,00
Plus de 85 000	-		-	
Total		4 895,30		9 790,60

Comme on peut le constater, les cotisations d'un travailleur autonome (maximum 9 790 \$) sont nettement supérieures à celles d'un employé (maximum 4 895 \$) soit le double. Il est à noter que dans le cas d'un employé, c'est l'employeur qui paie l'autre moitié (maximum 4 895 \$).

C'est le cas aussi d'un professionnel incorporé qui reçoit un salaire de sa compagnie. Celui-ci cotisera personnellement 4 735 \$ au RRQ tandis que sa compagnie paiera un autre 4 735 \$.

## Rentes

### Début de la rente

La rente du RRQ peut être réclamée au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 72 ans sujet à une réduction de 6% par année d'anticipation avant 65 ans et à une bonification de 8,4% par année de report après l'âge de 65 ans.

### Montant de la rente

L'âge normal de la retraite selon le RRQ est 65 ans. Afin d'avoir droit à la rente maximale du RRQ de **17 196 \$ en 2025**, il faut généralement:

- Avoir cotisé au moins **35 ans** depuis l'âge de 18 ans. Il est à noter qu'une mère qui a des enfants de moins de 7 ans et qui gagne un revenu de travail de moins de 3 500 \$ peut soustraire ces années du calcul des 35 années requises par le RRQ de façon à ne pas être pénalisée ;
- Avoir gagné au moins le salaire admissible maximum au RRQ au cours de ses 35 ans de carrière depuis l'âge de 18 ans. Il est à noter que le salaire requis aux fins du régime de base du RRQ qui est de 74 600 \$ en 2026 était de 11 700 \$ en 1979, soit l'année où une personne âgée de 65 ans en 2025 avait l'âge de 18 ans (âge du début des cotisations).

	RRQ	
	Rente annuelle maximale à 65 ans	
	2026	2025
	\$	\$
Régime de base	17 295,00	16 644,96
Régime supplémentaire	796,80	551,04
<b>Total</b>	<b>18 091,80</b>	<b>17 196,00</b>

### Rente maximale selon l'âge où la rente est demandée

Le tableau qui suit illustre le montant de la rente maximale à 65 ans (17 196 \$ en 2025) et l'effet de la réduction annuelle de 7,2% lorsque l'on réclame la rente avant 65 ans ou de la bonification annuelle de 8,4% lorsque l'on choisit plutôt de reporter la rente après 65 ans

Âge au début en 2025		Augmentation par rapport à l'âge de 65 ans (%)	Rente annuelle (\$)	RRQ		Nombre d'années nécessaires afin que le report soit avantageux « Pay back period »			
				Augmentation par rapport à l'année précédente (\$)	Augmentation (%)	Par rapport à l'âge de 60 ans	Âge atteint lors de la récupération	Par rapport à l'année précédente	Âge atteint lors de la récupération
60	↑ Réduction annuelle 7,2%	64,0	11 579						
61		71,2	12 882	1 303	11,25	8,89	70	8,89	70
62		78,4	14 184	1 303	10,11	9,39	71	9,89	72
63		85,6	15 487	1 303	9,18	9,89	73	10,89	74
64		92,8	16 789	1 303	8,41	10,39	74	11,89	76
<b>65</b>		<b>100,0</b>	<b>18 092</b>	<b>1 303</b>	<b>7,76</b>	<b>10,89</b>	<b>76</b>	<b>12,89</b>	<b>78</b>
66	↓ Augmentation annuelle 8,4%	108,4	19 612	1 520	8,40	11,08	77	11,90	78
67		116,8	21 131	1 520	7,75	11,37	78	12,90	80
68		125,2	22 651	1 520	7,19	11,72	80	13,90	82
69		133,6	24 171	1 520	6,71	12,10	81	14,90	84
70		142,0	25 691	1 520	6,29	12,51	83	15,90	86
71		150,4	27 210	1 520	5,92	12,94	84	16,90	88
72		158,8	28 730	1 520	5,59	13,38	85	17,90	90

Notes :

- Ces projections sont en dollars constants sans inflation ni rendement

[Retour](#)

### Hausse du salaire maximum admissible au RRQ

Un volet supplémentaire a été ajouté en 2024 au régime de base du RRQ en vertu duquel les employés cotisent au taux de 4% sur une tranche supplémentaire de salaire, soit de 74 600 \$ à 85 000 \$, soit le maximum des gains admissibles MGA (114% du salaire du régime de base).

	Régime de base	Régime supplémentaire	
	\$		\$
2023	66 600	-	66 600
2024	68 500	x 1,07	73 200
2025	71 300	x 1,14	81 200
2026	74 600	X 1,14	85 000

Les travailleurs qui gagnent plus que le MGA pourront ainsi recevoir des rentes plus élevées et bénéficieront aussi de la hausse graduelle du pourcentage de la rente de 25% à 33,33%. À maturité, les plus jeunes qui gagnent un salaire plus de 85 000 \$, pourraient donc s'attendre à une rente de l'ordre de 28 000 \$ en dollars d'aujourd'hui (33% x 85 000 \$) dans la mesure où ils auront cotisé suffisamment d'années, soit généralement 35 ans.

### Hausse graduelle de la rente de 25% à 33% du salaire admissible

Depuis sa création, la rente versée à la retraite correspond à 25% de la moyenne des salaires des travailleurs, sujet au maximum des gains admissibles (74 600 \$ en 2026).

Le taux de rente augmente graduellement depuis 2019 de 25% pour atteindre 33,33% dans environ 40 ans.

Ainsi, ce sont les plus jeunes travailleurs qui bénéficieront le plus de l'augmentation du taux en fonction du nombre d'années de cotisation.

### Peu de travailleurs ont droit à la rente maximale

Il est à noter que seulement 2,8% des travailleurs ont droit à la rente maximale du RRQ tel que l'illustre le tableau qui suit :

Pourcentage de la rente maximale	Pourcentage de nouveaux retraités en 2020
%	%
Moins de 30	21,4
30 à 49	16,5
50 à 69	17,8
70 à 99	41,3
100	2,8

Source : CFFP, Université de Sherbrooke, Septembre 2023, Quand débiter ses prestations de retraites, Les Avantages de la flexibilité Retraite Québec (2021) Statistique de l'année 2020 p.6

Cela s'explique principalement par deux raisons :

- Le salaire maximal utilisé par le RRQ est le salaire industriel moyen des grandes entreprises au Canada (200 employés et plus) publié annuellement par Statistique Canada. Le salaire moyen au Canada est moins élevé d'environ 10 000 \$ que le salaire industriel moyen utilisé par le RRQ. Ainsi, une majorité des travailleurs gagnent moins que le salaire requis pour avoir la rente maximale du RRQ.
- Il est difficile d'atteindre le nombre d'années de cotisations requises de 35 ans (début de carrière tardif après les études universitaires, maladie, rémunération sous forme de dividende plutôt que de salaire par les professionnels incorporés etc.)

[Retour](#)

### Reporter le début de la rente ou non?

On pourrait déterminer l'âge idéal du point de vue financier pour réclamer la rente du RRQ si on pouvait prédire l'avenir (par exemple l'âge du décès, le taux d'inflation, l'effet de la rente sur les crédits d'impôt et autres programmes sociaux, etc).

Malheureusement, il y a trop d'impondérables. Il s'agit d'une situation où les prévisions peuvent varier grandement. Dans une telle situation, il vaut mieux se fier à certains principes de base.

### Considérer le nombre d'années pour récupérer les années reportées

Un autre angle est de considérer le nombre d'années requises pour que la rente plus élevée obtenue grâce au report permette de récupérer les montants des rentes sacrifiées pendant la période de report. Ainsi, tel qu'illustré dans la dernière colonne du tableau, si l'on choisit de prendre la rente à 67 ans par exemple, cela prendra 11,4 ans pour que l'on obtienne la même accumulation de rente soit à l'âge de 78 ans. En anglais, on parle de la *pay back method*.

Il est important de noter que :

- Les projections précédentes illustrées au tableau ne visent qu'à donner des tendances. Elles ne tiennent pas compte de facteurs tels que l'indexation de la rente, l'augmentation maximum des gains admissibles, le rendement potentiel sur la rente et les incidences fiscales.
- Le tableau et les exemples ont été préparés avec les montants de rente maximale du RRQ. Tel que mentionné précédemment, peu de travailleurs ont droit à la rente maximum. En revanche, le raisonnement reste le même pour une rente inférieure à la rente maximale.

### Considérer l'effet de l'augmentation de la rente pour chaque année de report

Il peut aussi être intéressant de considérer l'augmentation de la rente en fonction du pourcentage d'augmentation de la rente à chaque année de report. Par exemple, tel qu'illustré sur le tableau précédent illustrant la rente maximale selon l'âge où elle débute, si on demande la rente à partir de l'âge de 61 ans (12 882\$) au lieu de 60 ans (11 579 \$), celle-ci sera plus élevée de 11,25 %. On constate par ailleurs que le gain annuel lié au report diminue graduellement de 11,25% à 5,59% de 61 ans à 72 ans.

### Assurer le risque de survie

Reporter le début de la rente permet d'assurer le risque de survie i.e de bénéficier d'un revenu stable si on a la chance de vivre jusqu'à un âge avancé. À titre de guide, le tableau qui suit donne la probabilité qu'une femme ou un homme de 65 ans en 2023 atteigne un certain âge. Par exemple, un homme de 65 ans en 2023 à 25% de chance d'atteindre 94 ans.

Espérance de survie		
Personne âgée de 65 ans en 2023		
Probabilité d'atteindre un certain âge	Homme	Femme
50%	89 ans	91 ans
25%	94 ans	96 ans
10%	97 ans	100 ans

Source : CFFP Université de Sherbrooke, Septembre 2023, Quand débiter ses prestations de retraite, les Avantages de la flexibilité p.14  
IQPF Normes d'hypothèses de projection.

Bien que chaque situation soit particulière, de façon générale, le meilleur âge pour commencer à réclamer la rente au RRQ est probablement 67 ou 68 ans.

[Retour](#)

### Protection de la rente à 65 ans

Un retraité qui choisissait de reporter sa rente après 65 ans pouvait subir un impact négatif sur le calcul de sa rente du fait qu'il ne gagnait pas de revenu de travail pendant la période de report et ne pas bénéficier de la pleine bonification annuelle de la rente de 7,2% par année de report.

À partir du 1er janvier 2024, les années de faibles gains ou gains nuls pendant la période de report après 65 ans ne viendront plus affecter négativement le calcul de la rente. Le retraité pourra aussi bénéficier de la pleine augmentation annuelle de 8,4% par année de report de la rente.

On peut penser que, grâce à cette nouvelle mesure, davantage de retraités reporteront le début de leur rente après 65 ans.

### Peu de retraités reportent leur rente après 65 ans

Malgré l'augmentation de la bonification récente du report de la rente après l'âge de 65 ans à 8,4% par année, on constate que seulement 8% (6% + 2%) des retraités avaient choisi de reporter leur rente après 65 ans en 2022. Cette proportion est cependant en croissance par rapport à 2017 seulement 4% (3% + 1%) des retraités ont reporté le début de leur rente après l'âge 65 ans.

Âge au début de la rente	Année	
	2017 %	2022 %
60	63	46
61 à 64	18	25
65	15	21
66 à 69	3	6
70 ou plus	1	2
	100	100

On pourrait même penser que ceux ou celles qui l'ont demandée après 70 ans avaient simplement oublié de la réclamer, car le choix de reporter la rente de 70 à 72 ans a été introduit seulement en 2024.

### Annulation de la rente

La rente peut être annulée dans les **six mois** après le premier versement dans le cas où vous changez d'idée et décidez de la reporter.

Vous trouverez ci-joint un lien vers le formulaire B-003 qui doit être utilisé pour effectuer la demande d'annulation (Ctrl + clic pour suivre le lien) :

[https://www.rqgouv.qc.ca/fr/services/formulaires/regime\\_rentes/Pages/b-003.aspx](https://www.rqgouv.qc.ca/fr/services/formulaires/regime_rentes/Pages/b-003.aspx)

## Rentes publiques combinées (PSV et RRQ)

	Montants totaux des rentes gouvernementales selon l'âge à laquelle les rentes sont demandées												
	<u>60</u>	<u>61</u>	<u>62</u>	<u>63</u>	<u>64</u>	<u>65</u>	<u>66</u>	<u>67</u>	<u>68</u>	<u>69</u>	<u>70</u>	<u>71</u>	<u>72</u>
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
PSV	-	-	-	-	-	8 791	9 424	10 057	10 690	11 323	11 959	11 959	11 959
RRQ	11 579	12 882	14 184	15 487	16 789	18 092	19 612	21 131	22 651	24 171	25 691	27 210	28 730
Total	11 579	12 882	14 184	15 487	16 789	26 883	29 036	31 188	33 341	35 494	37 650	39 169	40 689

Il y a de nombreuses années, les rentes publiques étaient souvent considérées comme un élément relativement marginal dans la planification à la retraite.

Cependant, suite aux nombreuses améliorations apportées à ces régimes au cours des années, elles sont devenues un élément de plus en plus important à considérer.

Par exemple, une personne qui réclamerait les rentes à l'âge de 68 ans et qui aurait droit aux rentes maximum, recevait une rente annuelle de l'ordre de 33 000 \$ (potentiellement le double pour un couple).

Il est à noter que les montants de la PSV sont ceux de 2025 et ceux du RRQ sont de 2026.

## Retraités âgés de 65 ans ou plus et continuant à travailler

### Choix de cesser de cotiser au RRQ

Un travailleur âgé de plus de 65 ans qui reçoit sa rente du RRQ et qui cotise au RRQ voit celle-ci augmenter de 0,66% l'année suivante.

Par exemple si le salaire s'élève à 74 600 \$ en 2026, la rente augmentera annuellement de 492 \$ (74 600 \$ x 0,66%) en 2026. La cotisation requise est de 4 479 \$ pour un salarié (8 956 \$ pour un travailleur autonome).

Les travailleurs (salariés ou travailleurs autonomes) qui reçoivent la rente du RRQ peuvent par ailleurs choisir de cesser de cotiser au régime depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un salarié récupèrera par l'augmentation de sa rente un montant équivalent à sa cotisation de 4 479 \$ après environ 9 ans soit (492 \$ x 9 ans). Le travailleur autonome seulement après environ 18 ans soit 8 956 \$ (492 \$ x 18 ans).

Chaque situation doit être analysée de façon individuelle, mais de façon générale, il serait avantageux de continuer à cotiser pour un salarié (6,3%) tandis qu'un travailleur autonome dont la cotisation est le double (12,8%) pour une même augmentation de la rente (0,66%) pourrait avoir avantage à choisir de cesser de cotiser.

	Taux de cotisation	Augmentation annuelle de la rente	Période de récupération
<b>Salarié</b>	6,3%	0,66%	9 ans
<b>Travailleur Autonome</b>	12,6%	0,66%	18 ans

### Formulaire à produire

Le travailleur **salarié** qui effectue le choix de cesser de cotiser devra compléter et remettre à l'employeur le formulaire suivant;

- *Choix ou révocation du choix de cesser de cotiser de verser des cotisations au Régime des rentes du Québec (RR-50 (2024-1))*

Le **travailleur autonome** indique son choix dans de l'annexe U de sa déclaration d'impôt personnelle du Québec

Le choix de ne pas cotiser n'est pas définitif. Il peut être révoqué par la suite.

## Continuer à travailler après 65 ans ?

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, les gouvernements ont adopté ou amélioré plusieurs mesures afin d'encourager les aînés à continuer à occuper un emploi qui leur permettraient de demeurer actifs ou d'arrondir leurs fins de mois.

### Exemptions du revenu de travail aux fins du calcul du Supplément de revenu garanti (SRG)

Les personnes qui atteignent 65 ans et qui aimeraient continuer à travailler à temps partiel hésitent souvent à le faire par crainte de perdre leur Supplément de revenu garanti qu'ils appellent souvent leur « grosse pension ».

Rappelons d'abord qu'à partir de 65 ans, les personnes ont généralement droit de recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) (8 971 \$ en 2025).

Par ailleurs, les personnes qui ont peu de revenus peuvent aussi recevoir une deuxième pension soit le SRG, au montant annuel maximum de 13 043 \$ (15 702 \$ pour un couple pensionné). Le SRG est cependant rapidement réduit en fonction des autres revenus gagnés à raison de 50 % (25 % pour un couple) pour chaque dollar de revenu supplémentaire (ex. : revenu de travail, RRQ, placements).

Afin d'encourager les aînés à continuer à travailler après 65 ans et être moins pénalisés, le gouvernement fédéral leur permet de gagner un revenu de travail de 5 000 \$ sans que cela n'affecte leur SRG ainsi qu'une exemption de 50 % des revenus de travail de 5 000 \$ à 10 000 \$.

Il est à noter que la PSV n'est pas considérée dans les revenus qui réduisent le SRG.

	Supplément de revenu garanti (SRG) 2025		
	Célibataire	Un conjoint de plus de 65 ans	Deux conjoints de plus de 65 ans
<b>Montant du SRG</b>	13 043 \$	13 043\$	15 702 \$
<b>Taux de réduction en fonction des autres revenus</b>	± 50%	± 25%	± 25%
<b>Revenu net maximum (1)</b>	22 056 \$	52 848\$	29 136 \$

- (1) Les revenus suivants ne sont pas considérés dans le calcul de la réduction:
- PSV
  - Revenus de travail
    - Premier 5 000 \$
    - 50% entre 5 000 \$ à 10 000 \$

**Crédit d'impôt pour la prolongation de carrière (à partir de 65 ans)**

Dans sa mise à jour économique, le gouvernement du Québec a annoncé des modifications au crédit pour le prolongement de carrière. La principale aura pour effet d'exclure les travailleurs âgés de 60 à 64 ans.

De plus, ce crédit sera réduit en fonction du revenu net (revenu de travail, revenu de pension, de placement, etc.) et non plus en fonction du revenu de travail seulement.

Crédit pour prolongation de carrière	
2025	
Admissibilité	65 ans et plus
Revenus de travail admissible	7 500 \$ à 20 000 \$
Taux de crédit	14 %
Crédit maximum	1 750 \$
Seuil de réduction (revenu net)	56 500 \$
Taux de réduction	7 %
Revenu maximum où le crédit est réduit à 0 \$	81 500 \$

Il est à noter que les revenus de travail provenant d'une entreprise que l'on exploite seul ou avec d'autres ne sont pas admissibles.

**Primes au travail**

Afin de bonifier le revenu de travail des travailleurs à faible revenu, les gouvernements ont instauré un système de « boni » payable à même les déclarations d'impôt.

Ainsi un célibataire gagnant un salaire de l'ordre de 2 400 \$ à 12 620 \$ aura droit à un boni de près de 50% du salaire jusqu'à un maximum de 4 998 \$. Pour un couple sans enfant le boni de 50 % s'applique sur le salaire de 3 600 \$ à 19 534 \$ jusqu'à un maximum de 7 791 \$. Le boni est graduellement réduit lorsque le revenu net excède les revenus maximums précédent.

Primes au travail				
2025				
	Célibataire		Couple	
	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec
<b>Revenu de travail</b>				
Minimum	2 400	2 400	3 600	3 600
Maximum	12 620	12 620	19 534	19 534
<b>Taux de crédit</b>				
Maximum	37,3 %	11,6 %	37,3 %	11,6 %
<b>Maximum</b>	4 998 \$		7 791 \$	
<b>Taux de réduction</b>	20 %	10 %	20 %	10 %
<b>Revenu net</b>				
Seuil de réduction	14 170	12 260	21 787	19 534
<b>Revenu maximum où le seuil est réduit à 0\$</b>	33 230	24 475	51 504	38 017

En conclusion, il peut s'avérer très intéressant pour une personne retraitée qui bénéficie par ailleurs de peu de revenus de gagner un salaire de l'ordre de 5 000 \$ à 15 000 \$ lorsque l'on considère les mesures incitatives précédentes. Ceci pourrait intéresser les parents de plusieurs clients.

## Régime de retraite individuel (RRI)

### Clients incorporés

Jusqu'en 2018, compte tenu du taux d'imposition, il était généralement préférable que les compagnies versent une rémunération à leurs actionnaires sous forme de dividendes plutôt que de salaire.

À partir de 2018 et suite aux changements des taux d'imposition, il est devenu généralement plus avantageux de verser la rémunération de base sous forme de salaire, ce qui est maintenant le cas pour la majorité des clients incorporés.

Depuis ce changement, les clients incorporés ont la possibilité de cotiser au REÉR. La cotisation annuelle maximum au REÉR en 2026 est de 35 390 \$ soit 18 % d'un salaire de 196 611 \$.

Une autre option qui s'offre dorénavant au client est la possibilité de mettre en place un Régime de retraite individuel (RRI)

Le principal avantage du RRI par rapport au REÉR tel qu'illustré au tableau ci-dessous est que la cotisation augmente avec l'âge tandis que la cotisation au REÉR est la même à 35 390 \$ peu importe l'âge. La cotisation au RRI devient plus élevée que celle du REÉR à partir de 35 ans pour atteindre environ 55 000 \$ à l'âge de 65 ans.



Si vous êtes incorporé et avez plus de 35 ans, la mise en place d'un RRI plutôt qu'une cotisation au REÉR pourrait s'avérer une stratégie avantageuse.

N'hésitez pas à consulter le Bulletin spécifique au RRI sur notre site internet ou à consulter votre conseiller pour des renseignements supplémentaires.

(<https://www.paulrioux.ca/bulletins/regime-de-retraite-individuel-ri/>)

## Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Le REÉR doit être converti en FERR, au plus tard au 31 décembre de l'année où l'on atteint l'âge de 71 ans. Les premiers retraits obligatoires débutent l'année suivant à l'âge de 72 ans. Les fonds accumulés dans le REÉR peuvent aussi être utilisés pour acquérir une rente. Le tableau suivant illustre les retraits minimums à effectuer en fonction de l'âge. Il n'y a pas de limite de retrait maximum.

FERR			
Retraits minimums			
Âge	%	Âge	%
72	5,40	84	8,08
73	5,53	85	8,51
74	5,67	86	8,99
75	5,82	87	9,55
76	5,98	88	10,21
77	6,17	89	10,99
78	6,36	90	11,92
79	6,58	91	13,06
80	6,82	92	14,49
81	7,08	93	16,34
82	7,38	94	18,79
83	7,71	95 et plus	20,00

Les montants peuvent être versés mensuellement ou annuellement au choix du bénéficiaire.

Afin de diminuer les retraits minimums obligatoires, il est possible de choisir l'âge d'un conjoint lorsqu'il ou elle est plus jeune.

Les revenus de FERR peuvent être fractionnés avec un conjoint à partir de l'âge de 65 ans

Il est à noter que les institutions financières n'ont pas à retenir d'impôt à la source sur les retraits minimums. En revanche, il est généralement recommandé de demander à l'institution de retenir volontairement un montant d'impôt de l'ordre de 15 % à 20 % à chaque palier de gouvernement (fédéral et Québec) afin que l'impôt soit payé au fur et à mesure des montants reçus du FERR et éviter les mauvaises surprises au 30 avril.

## Fractionnement du revenu

Les retraités qui reçoivent une rente d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime de retraite d'un employeur ou d'un régime de retraite individuel (RRI) peuvent généralement fractionner leur rente avec leur conjoint sur leur déclaration d'impôt à partir de l'âge de 65 ans. Au fédéral, la rente de retraite d'un régime d'employeur ou d'un RRI peut être fractionnée avant l'âge de 65 ans soit dès le début du versement de la rente.

	Âge minimum du retraité pour fractionner	
	Fédéral	Québec
Régime de retraite d'un employeur et RRI	Dès la retraite	65 ans
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	65 ans	65 ans

Il est à noter qu'une somme directement retirée d'un REER ne peut être fractionnée avec le conjoint. La somme doit d'abord être transférée du REER au FERR et ensuite retirée de ce dernier pour être fractionnée.

## Fonds de revenus viager (FRV) du Québec Abolition des limites de retraits maximum à partir de l'âge de 55 ans

### Qu'est-ce qu'un FRV?

Rappelons d'abord dans quelles circonstances un FRV est généralement constitué.

Un travailleur, dont l'employeur est sous juridiction du Québec, qui quitte son emploi peut sous certaines conditions transférer la valeur accumulée du régime de retraite de son employeur dans un véhicule de retraite personnel.

Le transfert des fonds se fera alors dans un Compte de retraite immobilisé (CRI). Au moment de la retraite, les fonds pourront être entre autres être transférés du CRI au FRV.

### Employeur sous juridiction du Québec ou fédérale?

Notons que les commentaires qui suivent concernent les FRV des travailleurs dont l'employeur est sous juridiction du Québec, ce qui représente la majorité des entreprises du Québec. Par exemple, les commerces, les manufacturiers, les professionnels, les constructeurs, etc.

Les entreprises qui œuvrent dans les secteurs telles que les institutions financières, transports (aérien, maritime), poste et communications sont de juridiction fédérale et d'autres règles s'appliquent.

Juridiction des employeurs Exemples	
Québec	Fédéral
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines entreprises de service financier (ex : Desjardins, Fonds de solidarité FTQ)</li> <li>• Commerces de détail</li> <li>• Entreprises manufacturières</li> <li>• Construction</li> <li>• Services professionnels</li> <li>• Agriculture</li> <li>• Établissement d'enseignement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institutions financières telles que les banques et compagnies d'assurance-vie (ex : Banque Nationale, Sunlife)</li> <li>• Télécommunications (ex : Bell Canada, Vidéotron, Radio-Canada, TVA)</li> <li>• Transport aérien et maritime interprovincial ou international (ex : Air Canada, Air Transat, Via Rail)</li> <li>• Services postaux</li> </ul>

### FRV de juridiction du Québec

Une fois les fonds transférés dans le FRV, des retraits obligatoires minimum et maximum débutent.

Jusqu'à 2024, les retraits maximum du FRV à partir de l'âge de 55 ans étaient de l'ordre de 5% et augmentaient graduellement avec l'âge pour atteindre près de 10% à l'âge de 80 ans et de 20% à l'âge de 90 ans.

**À partir de 2025, il n'y aura plus de limites de retraits maximum du FRV à partir de l'âge de 55 ans.** Les retraits minimums qui sont similaires à ceux d'un Fonds enregistré des revenus de retraite (FERR) demeurent inchangés.

Cette nouvelle mesure est généralement bien accueillie par les conseillers financiers, car elle offrira plus de flexibilité dans les planifications de revenus de retraite. Par exemple, aux fins du fractionnement du revenu de retraite, ou en permettant de reporter les rentes publiques (RRQ et Pension de la sécurité de la vieillesse).

[Retour](#)

Le tableau qui suit illustre les pourcentages de retraits minimum par rapport à la valeur du FRV selon l'âge.

Fonds de revenus viager (FRV) de juridiction du Québec Pourcentage de retrait minimal selon l'âge 2026							
Âge	% du retrait minimal	Âge	% du retrait minimal	Âge	% du retrait minimal	Âge	% du retrait minimal
50-54	6						
55	5,15	65	5,78	75	7,14	85	11,22
56	5,20	66	5,87	76	7,36	86	12,09
57	5,25	67	5,97	77	7,60	87	13,17
58	5,30	68	6,08	78	7,87	88	14,51
59	5,36	69	6,19	79	8,17	89	16,24
60	5,42	70	6,32	80	8,52	90	18,55
61	5,48	71	6,45	81	8,91	91	21,80
62	5,55	72	6,60	82	9,36	92	26,67
63	5,62	73	6,76	83	9,88	93	34,81
64	5,70	74	6,94	84	10,49	94	51,10
						95 et plus	100

Il est à noter que les fonds du CRI pourraient aussi être utilisés pour acquérir une rente viagère plutôt que de les transférer à un FRV.

#### Autres considérations

- Les institutions financières qui gèrent les FRV devront fournir les informations suivantes à leurs clients âgés de 55 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - Abolition des limites de retraits maximum
  - Une estimation des revenus annuels viagers qui pourraient provenir de leur FRV afin de donner une indication du montant annuel qu'il pourrait recevoir à vie s'il respecte ce montant
  - Impossibilité de transférer directement des sommes du FRV dans un REER ou dans un FERR. Cette mesure a pour but de maintenir la priorité du transfert des sommes au conjoint en cas de décès
- La stratégie de désimmobilisation du FRV couramment appelé « Flip Flop » ne sera plus permise et inutile de toute façon étant donné l'abolition des limites de retraits maximum. La disparition de cette stratégie nous apparaît la bienvenue. En effet, elle nous apparaissait généralement peu utile et faisait souvent l'objet de vérifications fiscales qui ont occasionné de nombreuses pénalités pour cotisations excédentaires au REER dû aux difficultés de suivre les soldes reportés du REER tant par les particuliers que par leurs comptables.

#### Particuliers âgés de moins de 55 ans

La limite de retraits maximums du FRV pour les particuliers âgés de moins de 55 ans est augmentée à 50% du maximum de gains admissibles aux fins du RRQ, soit 37 300 \$ (50% x 74 600 \$) en 2026 moins 100% des autres revenus de l'année.

**FRV de juridiction fédérale**

Les FRV de juridiction fédérale demeurent assujettis à des retraits maximums contrairement au FRV du Québec qui n'ont plus de limite maximale de retraits après l'âge de 55 ans. Les retraits minimums d'un FRV sont identiques à ceux d'un Fonds de Revenus de Retraite (FERR).

Fonds de revenus viager (FRV) de juridiction fédérale											
Pourcentage de retrait minimal et maximal											
2025											
Âge	% du retrait		Âge	% du retrait		Âge	% du retrait		Âge	% du retrait	
	Minimal	Maximal		Minimal	Maximal		Minimal	Maximal		Minimal	Maximal
55	2,86	5,10	65	4,00	5,91	75	5,82	8,27	85	8,51	21,30
56	2,94	5,15	66	4,17	6,04	76	5,98	8,73	86	8,99	26,22
57	3,03	5,21	67	4,35	6,19	77	6,17	9,26	87	9,55	34,41
58	3,13	5,27	68	4,55	6,35	78	6,36	9,88	88	10,21	50,80
59	3,23	5,34	69	4,76	6,53	79	6,58	10,62	89	10,99	100,00
60	3,33	5,42	70	5,00	6,73	80	6,82	11,50	90	11,92	100,00
61	3,45	5,50	71	5,28	6,96	81	7,08	12,59	91	13,06	100,00
62	3,57	5,59	72	5,40	7,22	82	7,38	13,95	92	14,49	100,00
63	3,70	5,68	73	5,53	7,52	83	7,71	15,70	93	16,34	100,00
64	3,85	5,79	74	5,67	7,86	84	8,08	18,03	94	18,79	100,00
									95 et plus	20,00	100,00

### Rente viagère différée à un âge avancé (RVDAA)

Il ne s'agit pas tout à fait d'une nouveauté. En effet, bien que cette nouvelle stratégie soit disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle n'était pas offerte par les assureurs jusqu'à récemment.

À notre connaissance, seulement Desjardins Assurances offre ce programme pour le moment.

#### Objectif

L'objectif de cette nouvelle mesure est de permettre d'assurer, dans le langage utilisé par les actuaires, le risque de survie i.e le risque de vivre longtemps. Il est quand même ironique de qualifier la chance de vivre longtemps de « risque de survie ».

#### Fonctionnement

Cette nouvelle mesure permet d'effectuer un retrait non imposable d'un REER ou d'un FERR afin d'acquérir une rente viagère différée débutant au plus tard à l'âge de 85 ans.

Il est à noter que l'achat de la rente viagère différée peut aussi être effectué par le retrait d'un Régime de participation aux bénéfices (RPDB) ou d'un Régime de retraite à cotisations déterminées.

#### Limites

Le montant maximum pouvant être retiré du REER ou du FERR correspond au maximum de :

- 25% de la valeur du REER
- 180 000 \$ en 2026

Le plafond de 180 000 \$ est indexé par tranche de 10 000 \$ selon l'indice de prix à la consommation. Depuis son introduction en 2020, le plafond a augmenté de la façon suivante :

RVDAA	
Année	Plafond (\$)
2020	150 000
2021	150 000
2022	160 000
2023	160 000
2024	170 000
2025	180 000
2026	180 000

L'augmentation d'une rente viagère différée pourrait être envisagée à l'occasion de la conversion du REER en FERR pour les personnes qui n'ont pas besoin de la totalité des montants des retraits minimum devant être retirés du FERR. Rappelons que la conversion du REER en FERR doit être effectuée au plus tard avant le 31 décembre de l'année où une personne atteint l'âge de 71 ans. Les premiers retraits obligatoires du FERR (5,40% de la valeur du FERR) débutent dans l'année qui suit le transfert du REER au FERR.

Le tableau qui suit illustre un ensemble de cette stratégie selon les hypothèses suivantes :

- Couple âgé de 70 ans chacun en 2025
- Achat à 70 ans d'une rente viagère différée de 100 000 \$ soit 25% du FERR de 400 000 \$
- Début des versements est différé de 10 ans en 2035 (payable au conjoint si décès de madame)
- Conversion du REER en FERR à l'âge de 71 ans
- Début des retraits minimum obligatoires à l'âge de 72 ans
- Rendement de 3,40% sur les placements dans le FERR

Âge	Sans achat d'une RVDA			Avec achat d'une RVDA à 70 ans 100 000 \$ (25 % x 400 000 \$)				
	Valeur accumulée dans le FERR (rendement 3,40%) (1)	Retraits minimum obligatoires du FERR		Valeur accumulée dans le FERR (rendement 3,40%)	Retraits minimum obligatoires du FERR	RVDA à 80 ans (2)	Revenu total	Différence revenu total
	\$	%	\$	\$	\$			
71	400 000	-	-	300 000	-	-	-	
72	392 000	5,40	<b>21 600</b>	294 000	16 200	-	<b>16 200</b>	(5 400)
73	383 650	5,53	<b>21 678</b>	287 738	16 258	-	<b>16 258</b>	(5 419)
74	374 942	5,67	<b>21 753</b>	281 206	16 315	-	<b>16 315</b>	(5 438)
75	365 868	5,82	<b>21 822</b>	274 401	16 366	-	<b>16 366</b>	(5 455)
76	356 429	5,98	<b>21 879</b>	267 321	16 409	-	<b>16 409</b>	(5 470)
77	346 555	6,17	<b>21 992</b>	259 917	16 494	-	<b>16 494</b>	(5 498)
78	336 297	6,36	<b>22 041</b>	252 223	16 531	-	<b>16 531</b>	(5 510)
79	325 603	6,58	<b>22 128</b>	244 202	16 596	-	<b>16 596</b>	(5 532)
80	314 468	6,82	<b>22 206</b>	235 851	16 655	14 508	<b>31 163</b>	8 956
81	302 895	7,08	<b>22 264</b>	227 171	16 698	14 508	<b>31 206</b>	8 942
82	290 840	7,38	<b>22 354</b>	218 130	16 765	14 508	<b>31 273</b>	8 920
83	278 305	7,71	<b>22 424</b>	208 729	16 818	14 508	<b>31 326</b>	8 902
84	265 280	8,08	<b>22 487</b>	198 960	16 865	14 508	<b>31 373</b>	8 886
85	251 724	8,51	<b>22 575</b>	188 793	16 931	14 508	<b>31 439</b>	8 864
90	175 708	11,92	<b>22 895</b>	131 781	17 171	14 508	<b>31 679</b>	8 784
95	86 702	20,00	<b>20 792</b>	65 026	15 594	14 508	<b>30 102</b>	9 310
100	34 983	20,00	<b>8 389</b>	26 237	6 292	14 508	<b>20 800</b>	12 411
105	14 115	20,00	<b>3 385</b>	10 586	2 539	14 508	<b>17 047</b>	13 662

Jusqu'au décès

(1) Rendement d'un portefeuille de titres à revenu fixe selon les hypothèses de l'Institut de planification financière

(2) Programme Desjardins Assurances

[Retour](#)

**Rentes viagères différées (programme Desjardins Assurances)**

La rente doit être acquise avant l'année où le rentier atteint l'âge de 71 ans (sauf pour le transfert provenant d'un FERR qui peut se faire plus tard).

Les versements de la rente doivent commencer au plus tard à la fin de l'année où le rentier atteint l'âge de 85 ans.

Les tableaux suivants donnent des exemples de rente viagères qui pourraient être acquises avec un capital de 100 000 \$.

Il est important de noter que celles-ci ont été calculées en fonction des conditions économiques existantes en janvier 2026 et que des montants de rente acquises dans le futur pourraient être différents selon les conditions du marché au moment de l'acquisition.

Une fois la rente acquise par ailleurs le montant prévu de rente ne variera pas en fonction des conditions du marché.

Âge				
Homme				
Acquisition de la rente	Début de la rente			
	70	75	80	85
	\$	\$	\$	\$
70	7 365	9 321	14 508	24 859
75		8 444	11 047	18 719
80			10 019	13 616

Âge				
Femme				
Acquisition de la rente	Début de la rente			
	70	75	80	85
	\$	\$	\$	\$
70	6 866	8 806	13 376	22 115
75		7 749	10 333	16 968
80			9 150	12 648

Âge				
Couple				
Acquisition de la rente	Début de la rente			
	70	75	80	85
	\$	\$	\$	\$
70	6 195	8 136	12 032	19 264
75		6 884	9 521	15 167
80			8 094	11 671

Source : Programme Desjardins

**Payback Period**

Combien d'années de versements faut-il à une rente différée pour récupérer le capital initial investi?

Si l'on suppose que le capital initial ainsi que les rentes versées seraient investis à un taux de rendement de 3,40% (revenus fixes), celui-ci serait récupéré environ entre les âges de 91 à 95 ans selon l'âge où on a acheté la rente.

Payback Period	
Âge au moment de l'achat de la rente	Âge pour récupérer l'investissement initial
70 ans	91
75 ans	93
80 ans	95

[Retour](#)

## Stratégies

Les rentes différées pourraient être envisagées principalement dans les situations suivantes.

- Préserver la Pension de Sécurité de la Vieillesse (PSV)

L'achat d'une rente viagère différée pourrait être avantageux si cela permet de réduire le revenu net du partenaire qui se situerait dans la zone de réduction de la PSV soit de 93 454 \$ à environ 155 000 \$.

En effet, à partir de ce seuil, la Pension de la Sécurité de la Vieillesse (PSV) est graduellement remboursée en fonction du revenu net individuel lors de la production des déclarations d'impôt et complètement remboursée lorsque le revenu net atteint environ 155 000 \$. Le taux d'imposition des montants gagnés dans cette tranche de revenu (95 000 \$ à 150 000 \$) en tenant compte de l'effet sur la réduction de la PSV est de l'ordre de 50 à 55% considère l'effet de la pente de la PSV.

- Stabiliser les revenus en cas de décès d'un conjoint

À la suite du décès du premier conjoint, la rente différée pourrait aider à compenser la baisse de revenu du couple afin de sécuriser le conjoint suivant.

- Couvrir les frais supplémentaires liés à un âge avancé

- Adaptation de la maison suite à une perte d'autonomie
- Entretien ménager et paysager
- Suivis personnels et médicaux
- Préparer pour soutien à domicile
- Etc.

Décès		
Rente individuelle	Rente avec conjoint	
<b>Avant le début des versements de la rente</b>		
<b>Décès</b>	<b>Décès du conjoint rentier</b>	<b>Décès des 2 conjoints</b>
Le montant payé pour l'achat de la rente est remboursé aux bénéficiaires (succession)	La rente sera versée comme prévu au conjoint survivant (celui-ci peut faire le choix de demander le paiement de la valeur actuelle des rentes)	Le montant payé pour l'achat de la rente est remboursé aux bénéficiaires
<b>Après le début du versement de la rente</b>		
Le montant payé pour l'achat de la rente moins les montants de rentes déjà versés est remboursé aux bénéficiaires	La rente est versée au conjoint survivant jusqu'à son propre décès	Le montant payé pour l'achat de la rente moins les montants de rentes déjà versés est remboursés aux bénéficiaires

Source : Programme Desjardins Assurances

Il est à envisager que dans tous les cas de décès, le retraité et/ou la succession récupèrera au moins le capital investi pour l'achat de la rente différée soit sous forme de rente déjà reçue et/ou de remboursement.

[Retour](#)

RVDA Tableau sommaire 2025	
Régimes admissibles au retrait pour l'achat de la rente différée	REER, FERR, RPDB Régime de pension agréé à cotisation déterminée
Retrait maximal	Le moindre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25% de la valeur du régime admissible</li> <li>• 180 000 \$</li> </ul>
Retrait minimum	5 000 \$
Période de report Minimum Maximum	5 ans 15 ans
Limite d'âge Minimum Maximum	55 ans 80 ans
Montant de la rente	Le montant est calculé au moment de l'achat de la rente et ne sera pas modifié par la suite en fonction des fluctuations des taux d'intérêt
Pénalité	1% par mois de l'excédent du retrait sur le maximum permis (25% du moindre de la valeur du régime ou 180 000 \$)
Formulaire requis	T2157 <i>Transfert direct d'un régime enregistré pour acheter une RVDA</i>

#### En résumé

- En cas de décès, le rentier, son conjoint ou les bénéficiaires sont assurés de récupérer au minimum le montant initial investi, soit sous forme de rente ou de remboursements.
- Dans le cas d'une rente payable au conjoint survivant, celui-ci ne peut être comparé par un nouveau conjoint s'il décède.

#### Pénalités

Une pénalité de 1% par mois est applicable sur le montant du retrait du REER pour acquérir la rente différée qui excède le montant maximal permis soit le moins élevé de :

- 25% de la valeur du REER
- 180 000 \$ (en 2025)

#### Formulaire T2157

Afin d'effectuer le transfert pour acquérir la rente, le formulaire T2157 doit être complété :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2157.html>

[Retour](#)

## Crédit pour maintien à domicile (personnes âgées de 70 ans ou plus)

L'objectif de ce crédit est d'aider les personnes âgées de 70 ans et plus qui habitent leur domicile (ex : maison, condo, résidence pour personnes âgées ou logement) en leur accordant un crédit d'impôt sur certaines dépenses.

### Taux du crédit

Le taux de crédit de base de 35% en 2021 augmente de 1% par année jusqu'à 40% en 2026 (39% en 2025).

Taux du crédit					
%					
2021	2022	2023	2024	2025	2026
35	36	37	38	39	40

### Dépenses admissibles

#### Propriétaires (maison, condo)

Les principales dépenses admissibles sont les suivantes :

- Services relatifs aux tâches domestiques courantes (ex : entretien ménager) et travaux à l'extérieur (ex : tondre le gazon, laver les vitres);
- Services d'entretien des électroménagers ;
- Nettoyage des tapis et meubles rembourrés;
- Nettoyage des conduits d'aération, ramonage de la cheminée;
- Services d'approvisionnement (épicerie, pharmacie)
- Services relatifs aux activités quotidiennes (ex : habillage, hygiène, préparation de repas);
- Services infirmiers;
- Part des frais de condo attribuable aux dépenses courantes (demander au gestionnaire le rapport à cet effet).

#### Locataires

Le loyer mensuel maximum admissible pour les locataires d'un immeuble à logement est de 1 200 \$ (avec un minimum de 600 \$). Le taux est de 5% pour une économie annuelle d'impôt maximale relativement modeste de 281 \$ (5 % x 1 200 \$ x 12 mois x 39 %).

Les gestionnaires de résidences pour retraités effectueront habituellement une demande directement au gouvernement afin que le crédit soit versé mensuellement au résident. Un Relevé 19 sera produit par le gouvernement et le crédit reçu au cours d'une année doit être inscrit sur la déclaration d'impôt.

### Résidences pour aînés

Dans le cas des résidences pour aînés, les gestionnaires de la résidence doivent attribuer un pourcentage prédéterminé par l'Agence du Revenu du Québec du loyer aux dépenses admissibles en fonction des services fournis en vertu du bail, tels qu'illustrées dans le tableau qui suit.

Crédit maximum en fonction des services Résidences pour aînés					
2025					
Personne seule			Couple		
(\$)			(\$)		
<b>Loyer maximum</b>					
Annuel	30 000			39 000	
Mensuel	2 500/mois			3 250/mois	
Services	Loyer %	Crédit maximum (39 %)	Loyer %	Crédit maximum (39 %)	
		(\$)		(\$)	
Base	15	1 755	12	1 755	
Buanderie (1)	5	585	5	585	
Entretien ménager	5	585	4	585	
3 repas (2)	20	1 872	26	3 744	
Soins infirmiers	10	1 170	8	1 170	
Soins personnels (3)	10	1 170	15	2 282	
	65	7 137	70	10 121	
(1) Limite de loyer de 2 500 \$ par mois pour un couple (2) Limite de loyer de 2 000 \$ par mois pour une personne seule (3) Limite de loyer de 3 500 \$ par mois pour une personne seule et de 4 000 \$ par mois pour un couple pour un crédit potentiel supplémentaire respectivement de 468 \$ et 527 \$. Pas de limite de loyer pour les personnes <b>non autonomes</b> et crédit admissible supplémentaire de 3,9 % pour les personnes seules et 7,8 % pour un couple dont les deux sont non autonomes.					

## Dépenses maximales

Crédit maintien à domicile 2025		
	Dépenses maximales	Crédit maximal (39%)
<b>Personnes autonomes</b>	\$	\$
Seule	19 500	7 605
Couple	39 000	15 210
<b>Personnes non autonomes</b>		
Seule	25 500	9 945
Couple (un conjoint autonome)	45 000	17 550
Couple (deux conjoints non autonome)	51 000	19 890

## Réduction du crédit

Le crédit est réduit de 3 % du montant du revenu familial qui excède 71 010 \$ et de 7 % du revenu familial qui excède 115 035 \$. Plusieurs clients n'ont malheureusement plus droit au crédit compte tenu de leur revenu familial élevé.

Revenu familial	Taux de réduction du crédit 2025
<b>Jusqu'à 71 010</b>	0 %
<b>71 011 – 115 035</b>	3 %
<b>Plus de 115 035</b>	7 %

Le tableau suivant illustre le montant minimum de dépenses requises pour les personnes autonomes à partir duquel elles ont droit au crédit en tenant compte de la réduction et en fonction du revenu familial.

Personnes autonomes 2025	
Revenu familial (\$)	Dépenses minimum requises (\$)
<b>Jusqu'à 71 010</b>	100% admissible
<b>90 000</b>	1 460
<b>115 035</b>	3 386
<b>125 000</b>	5 174
<b>150 000</b>	9 961

## Personnes non autonomes

Il est important de noter que les personnes **non autonomes** ont droit à un plein crédit de base de 35 % **peu importe leur revenu familial**. De plus, si leur revenu est inférieur à 71 010 \$, elles pourraient aussi bénéficier de l'augmentation du crédit de 4% en 2025 jusqu'à 39%. Le crédit supplémentaire de 4% serait par ailleurs réduit graduellement si le revenu excède 71 010 \$.

Aux fins du crédit d'impôt pour maintien à domicile, une personne est considérée comme non autonome si :

- Elle a besoin d'assistance de façon régulière pour ses besoins personnels (se laver, s'habiller, se déplacer ou se nourrir)
- Elle souffre d'un trouble mental grave (ex. : Alzheimer, démence, etc.)

Le statut peut être confirmé par :

- Une attestation écrite d'un médecin ou d'une infirmière; ou
- Le formulaire [TPZ-1029.MD.A](#) complété et signé par un médecin ou une infirmière.

## Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire au fédéral (à partir de 65 ans) et et Crédit pour maintien de l'autonomie au Québec (à partir de 70 ans)

### Fédéral (à partir de 65 ans)

Les personnes âgées de 65 ans et plus de même que les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre 2 500 \$ pour des dépenses maximales de 20 000 \$ relatives à **des travaux visant à permettre d'avoir accès au logement et d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne ou de réduire le risque de blessures dans le logement**. Les travaux doivent être de nature durable et faire partie intégrante du logement.

Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire 2025	
Montant maximal des dépenses	20 000 \$
Taux de crédit	12,11 %
Économie d'impôt	2 422 \$

Exemples de travaux admissibles :

- Rampes d'acier pour fauteuil roulant;
- Baignoires avec porte;
- Barres d'appuis;
- Fauteuil mécanique pour monter et descendre les escaliers.

Les dépenses d'entretien courant (peinture, travaux ménagers), de rénovation ou d'achat de meubles ne sont **pas** admissibles.

### Québec (à partir de 70 ans)

Si vous êtes âgés de plus de 70 ans, vous pouvez aussi avoir un crédit d'impôt remboursable égal à 20% des dépenses pour des installations visant à faciliter le déplacement dans la maison telles que décrites précédemment pour le crédit d'impôt pour accessibilité au fédéral. **Il n'y a pas de limite maximale aux dépenses admissibles**. Le premier 250 \$ n'est cependant pas admissible.

Au Québec, en plus des dépenses précédentes, les dépenses pour l'achat, la location de l'installation des équipements suivants visant à maintenir l'autonomie sont admissibles :

- Cannes, béquilles, marchette, déambulateur;
- Fauteuil roulant non motorisé;
- Lit d'hôpital;
- Prothèse auditive;

**Économies d'impôt combinées (fédéral et Québec)**

Tel que décrit précédemment, une personne âgée de 70 ans ou plus a droit à la fois au crédit fédéral et au crédit du Québec pour les travaux visant à faciliter les déplacements dans la maison.

L'économie potentielle sur ce type de travaux pourrait donc atteindre 6 372 \$ soit 32,1% (12,1% + 20%) sur les dépenses jusqu'à 20 000 \$ et de 20% au Québec sur l'excédent de 20 000 \$.

	Travaux pour faciliter les déplacements à la maison 2025		
	Fédéral	Québec	Total
Dépenses	20 000 \$	19 750 \$	
Taux de crédit	12,11%	20%	32,5%
Économie d'impôt	2 422 \$	3 950 \$	6 372 \$

N'oubliez pas de nous envoyer les factures relatives aux travaux effectués en 2025 pour faciliter les déplacements dans la maison ou l'achat ou location d'équipement pour maintenir l'autonomie.

	Tableau sommaire 2025	
	Crédit accessibilité domiciliaire	Crédit maintien à domicile
	Fédéral	Québec
Âge	À partir de 65 ans	À partir de 70 ans
Remboursable	Non	Oui
Dépenses		
- Minimum	Pas de minimum	250 \$
- Maximum	20 000 \$	Pas de maximum
Taux de crédit	12,11 %	20 %
Travaux admissibles		
Travaux visant à faciliter les déplacements dans la maison (ex : rampes d'acier, baignoires, barres d'appuis)	Oui	Oui
Achat, location d'installation d'équipement visant à maintenir l'autonomie (cane, fauteuil roulant non motorisé, prothèse auditive etc.)	Non	Oui

[Retour](#)

## Aidants naturels

Le vieillissement de la population et la pandémie ont amené plusieurs familles à devoir prendre soin d'un proche ayant des limitations, qu'elles soient de nature physiques ou mentales. Ce dévouement vient généralement avec son lot de responsabilités et peut nécessiter beaucoup de temps et d'argent. Pensons notamment à une personne qui prend soin d'un parent atteint de la maladie d'Alzheimer ou encore de son enfant lourdement handicapé.

Heureusement, les gouvernements reconnaissent cette contribution en offrant certains allègements fiscaux pour soutenir les personnes aidantes. En effet, au cours des dernières années, le gouvernement fédéral et celui du Québec ont introduits divers crédits d'impôt pour les aidants naturels.

### Fédéral (Crédit canadien pour aidant naturel)

Au fédéral, vous pouvez demander un crédit pour aidant naturel pour les personnes suivantes souffrant d'une déficience physique ou mentale :

- Conjoint
- Enfant mineur
- Proche admissible à charge (ex : enfant, frère, sœur, parents)

Elle n'a pas à être admissible au crédit pour personne handicapée (CIPH), mais la personne à charge doit avoir une déficience physique ou mentale et il faut être en mesure de fournir une lettre d'un médecin confirmant la nature de la déficience physique ou mentale.

Il n'est pas nécessaire que la personne habite avec l'aidant naturel.

### Conjoint

Le crédit est basé sur le plus élevé des montants suivants :

- Méthode 1 : 2 687 \$ ajouté au crédit pour personne à charge et réduit par le revenu net de la personne à charge
- Méthode 2 : 8 601 \$ réduit lorsque le revenu net de la personne à charge excède 20 197 \$ et est ramené à 0 \$ lorsque le revenu net atteint 28 798 \$.

Le tableau illustre le cas d'un **conjoint** souffrant d'une déficience et qui a un revenu net de 12 000 \$.

Crédit pour aidant naturel Conjoint souffrant d'une déficience 2025			
	Méthode 1	Méthode 2	
	\$	\$	\$
Montant pour conjoint à charge	16 120		-
Crédit pour aidant naturel	2 687		8 601
	18 816		8 601
Revenu net du conjoint		12 000	
Seuil de réduction	(12 000)	20 197	-
Montant du crédit	6 816		8 601
Le plus élevé des deux			8 601

La personne pourra réclamer le crédit le plus élevé soit 1 042 \$ (8 601 \$ x 12,11%) selon la Méthode 2 étant donné qu'il est plus élevé que celui de la Méthode 1 (6 816 \$).

Le tableau qui suit illustre le montant maximal du crédit pouvant être réclamé en fonction du revenu d'un conjoint.

Crédit pour aidants naturels Conjoint			
Revenu net du conjoint	2025 Montant		Crédit (12,11 %)
	Méthode 1	Méthode 2	
\$	\$	\$	\$
0 – 10 215	8 601 – 18 601	-	2 252 – 1 042
10 216 – 20 196	-	8 601	1 042
20 197 – 28 798	-	8 601 - 0	1 042 - 0
Plus de 28 198	-	-	-

### Enfant mineur

Rappelons d'abord qu'il n'y a plus de crédit pour personne à charge dans le cas d'un enfant mineur. Celui-ci avait été aboli autrefois à l'occasion de l'introduction du nouveau régime d'allocation canadienne pour enfant qui était beaucoup plus généreux que le système précédent.

- Famille monoparentale

Dans la situation d'une famille monoparentale où le parent est en mesure de réclamer un crédit pour personne à charge équivalent à celui d'un conjoint (18 876 \$), le calcul est effectué de la même façon que pour dans le cas précédent du conjoint.

Il est à noter que pour avoir droit à l'équivalent du crédit pour conjoint dans le cas d'un enfant mineur, le parent monoparental ne doit pas verser de pension alimentaire à l'autre parent.

- Famille avec conjoints de fait ou mariés

Dans ce cas, il n'y a plus aucun crédit pour personne à charge pour un enfant mineur.

Le crédit pour aidant naturel sera de 2 687 \$ et il n'est pas réduit par le revenu de l'enfant.

Calculateur du crédit pour aidant naturel : (Ctrl + clic pour suivre le lien)

<https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-canadien-aidant-naturel/>

## Québec (Crédit d'impôt pour les personnes aidantes)

Au Québec, la portée du crédit d'impôt pour personne aidante ne vise pas exclusivement les personnes atteintes d'une déficience grave et prolongée. En effet, le crédit d'impôt permet également d'inclure un proche âgé, autre que le conjoint, de 70 ans et plus qui a besoin de soutien.

L'aide se décline en deux parties :

- Un montant de base fixe de 1 494 \$ dans le cas où les personnes cohabitent.
- Un montant supplémentaire de 1 494 \$ (avec ou sans cohabitation) dans le cas où la personne est atteinte d'une déficience mentale ou physique. Ce montant est cependant réduit de 16 % du revenu net de la personne aidée qui excède 26 520 \$.

### Proche admissible

Un proche admissible inclut généralement un ascendant ou descendant direct, un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce. Il peut aussi s'agir de ceux du conjoint.

### Personne sans lien de dépendance

Une personne sans lien de dépendance peut être admissible dans la mesure où un professionnel de la santé certifie que le particulier lui offre une assistance soutenue.

### Déficience mentale ou physique grave et prolongée

Ce critère est généralement respecté lorsque la personne a besoin d'assistance pour exécuter une activité de fondamentale de la vie quotidienne telle que marcher, se nourrir ou s'habiller.

	Crédit pour les personnes aidantes 2025	
	18 ans et plus avec déficience mentale ou physique grave et prolongée	70 ans ou plus
	Formulaire TP-752.0.1.4 requis Attestation de déficience	Sans déficience grave et prolongée
<b>Personnes admissibles</b>	Proches admissibles : conjoint, père, mère, enfants, frère, sœur, etc ou Personnes sans lien familial, mais avec une attestation d'assistance soutenue	Proches admissibles (autres que conjoint)
<b>Habitent ensemble</b> ▪ Crédit de base fixe	1 494 \$	1 494 \$
<b>Habitent ou non ensemble</b> ▪ Crédit réduit en fonction du revenu de la personne aidée Jusqu'à 26 520 \$ 26 521 \$ à 35 858 \$ Plus de 35 858 \$	1 494 \$ Réduit de 16% 0 \$	S/O
Total	1 494 \$ - 2 988 \$ \$	1 494 \$

Formulaire d'attestation d'assistance soutenue (TP-1029.AN.A) (Ctrl + clic pour suivre le lien) :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1029-an-a/>

[Retour](#)

**Crédit pour soutien aux aînés (70 ans et plus)**

Cette mesure vise à aider les personnes âgées pendant la période d'inflation élevée à laquelle nous faisons face.

<b>Crédit pour soutien aux aînés</b>			
<b>Québec</b>			
<b>2025</b>			
Situation			
	<b>Célibataire âgé de 70 ans et plus</b>	<b>Un seul conjoint âgé de 70 ans et plus</b>	<b>Deux conjoints âgés de 70 ans et plus</b>
	(\$)	(\$)	(\$)
<b>Crédit maximal</b>	2 000	2 000	4 000
<b>Revenu familial à partir duquel le crédit est :</b>			
• <b>Seuil de réduction</b>	27 835	45 270	45 270
• <b>Taux de réduction</b>	5,40%	5,40%	5,40%
• <b>Entièrement perdu</b>	64 872	82 307	119 344

[Retour](#)

## Statistiques

**Personnes avec une incapacité au Québec  
(Office des personnes handicapées du Québec)**

Selon l'Office des personnes handicapées du Québec, il y avait 1 422 020 personnes âgées de 15 ans et plus avec une incapacité au Québec en 2022.

Âge	Taux d'incapacité selon l'âge Population de 15 ans et plus au Québec	
	2022	
	%	N
15 à 24 ans	16,4	143 280
25 à 64 ans	18,8	823 030
65 ans et plus	29,8	455 710
<b>Total</b>	<b>21,0</b>	<b>1 422 020</b>

Source : ECI de 2022, Statistique Canada (2023b)

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2024

Plus du tiers de ces personnes, soit 524 730 personnes, souffraient d'une incapacité grave (271 610) ou très grave (253 120) ce qui représente environ 6 % de la population.

Incapacité	Gravité de l'incapacité selon l'âge Population de 15 ans et plus au Québec	
	2022	
	%	N
Légère	43,8	622 840
Modérée	19,3	274 450
Grave	19,1	271 610
Très grave	17,8	253 120
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>1 422 020</b>

Source : ECI de 2022, Statistique Canada (2023b)

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2024

Le taux d'emploi chez les personnes avec incapacité de 25 ans à 64 ans était de 67 % en 2022. On peut supposer que ce taux reflète le pourcentage de 63% des personnes souffrant d'incapacité légère à modérée.

**Crédit d'impôt pour personne handicapée (CIPH)  
(Comité consultatif fédéral des personnes handicapées 2024)**

Au Québec, 218 930 personnes étaient approuvées pour le CIPH en 2023 (1 605 760 au Canada) selon le rapport annuel 2024 du Comité consultatif fédéral des personnes handicapées.

Crédit pour personne handicapée (CIPH) Nombre de personnes approuvées le CIPH selon l'âge 2023				
Âge	Québec		Canada	
	Nombre	%	Nombre	%
13 ans ou moins	37 420	17,25	201 790	12,57
14 à 18	14 170	6,53	95 430	5,94
19 à 24	9 320	4,30	66 480	4,14
25 à 34	16 420	7,57	111 300	6,93
35 à 44	14 950	6,89	110 230	6,86
45 à 54	16 070	7,41	132 320	8,24
55 à 64	26 370	12,16	227 760	14,18
65 à 74	33 320	15,36	266 380	16,59
75 et plus	48 850	22,52	393 900	24,53
N.D	40	0,02	160	-
Total	216 930	100,00	1 605 760	100,00

Source : Cinquième Rapport annuel du Comité consultatif fédéral des personnes handicapées 2024 (fédéral)

Selon le rapport :

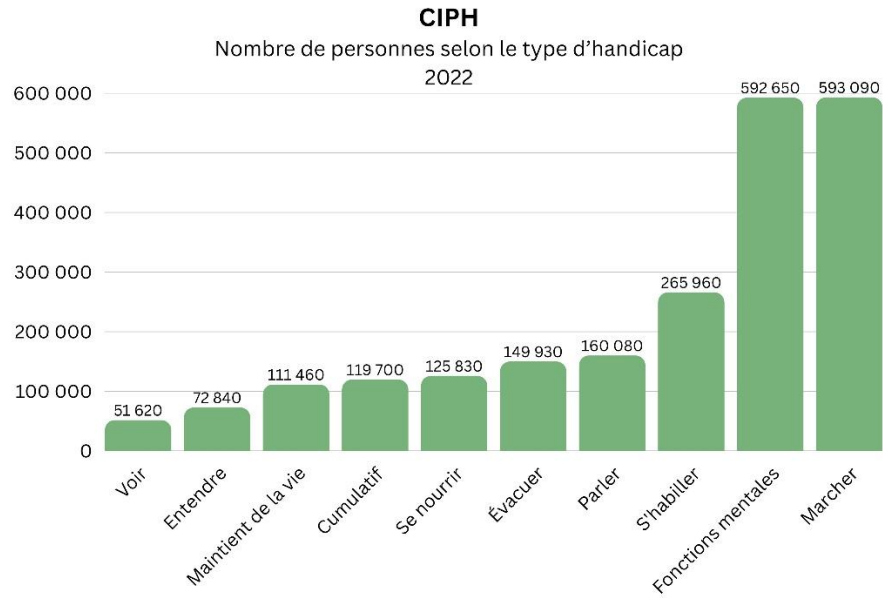
- 96,6% des demandes d'admissibilité au crédit sont approuvées
- Seulement 64% des personnes qui sont approuvées réclame le crédit
- 75% font affaires avec un professionnel pour préparer leur demande d'admissibilité au crédit

Selon le tableau précédent, au Québec 179 510 personnes de 14 ans ou plus (216 930 – 37 420) étaient approuvées pour le CIPH alors que selon l'Office des personnes handicapées du Québec, 524 730 québécois de 15 ans ou plus souffraient d'une incapacité grave ou prolongée.

**On peut estimer qu'environ seulement un tiers (179 510/524 730) des québécois potentiellement admissibles au crédit sont inscrits au CIPH** malgré l'importance du crédit qui peut donner droit à des économies annuelles d'impôt importantes ainsi que l'accès à de nombreux programmes sociaux.

## Personnes handicapées

Le tableau suivant indique la nature du ou des handicap(s) pour les personnes approuvées pour le CIPH en 2022



Source: Rapport annuel du comité consultatif fédéral des personnes handicapée 2024

**Sommaire des principales mesures spécifiques ou adaptées**

Personnes Handicapées
Principales mesures spécifiques ou adaptées
<b>Déductions et crédits d'impôts</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit d'impôt pour personne handicapée (CIPH)</li> <li>Frais de garde d'enfants</li> <li>Prime au travail adaptée</li> <li>Déduction pour produits et services de soutien</li> <li>Crédit pour achat d'une première habitation</li> <li>Crédit pour maintien à domicile</li> <li>Crédit pour aidant naturel</li> <li>Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire ou maintien de l'autonomie</li> </ul>
<b>Programmes fiscaux et sociaux</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Supplément pour allocation familiale</li> <li>Régime enregistré d'épargne-études (REÉE)</li> <li>Régime enregistré d'épargne-invalidité (REÉI)</li> <li>Prestation canadienne pour les personnes handicapées</li> <li>Programme de revenu de base (PRB)</li> <li>Rente d'invalidité du RRQ (dans la prochaine mise à jour)</li> <li>Allocation autonomie à domicile (dans la prochaine mise à jour)</li> </ul>
<b>Décès d'un parent d'un enfant handicapé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert du REÉR/FERR du parent au REÉR de l'enfant</li> <li>Transfert du REÉR/FERR du parent au REÉI de l'enfant</li> <li>Fiducie admissible pour personne handicapée (FAPH)</li> <li>Fiducie de prestations à vie (FPV)</li> <li>Fiducie Henson</li> </ul>

## Déductions et crédits d'impôt

### Crédit d'impôt pour personne handicapée (CIPH) au fédéral

### Crédit d'impôt pour personne atteinte d'une déficience grave et prolongée au Québec

Il s'agit probablement de l'un des crédits le plus souvent oublié alors qu'il peut représenter des économies annuelles d'impôt importantes.

Crédit pour personnes souffrant d'une incapacité					
2025					
	Fédéral		Québec	Total	
	17 ans ou moins	18 ans ou plus		17 ans ou moins	18 ans ou plus
Montant du crédit	16 052 \$	10 138 \$	4 123 \$		
Taux du crédit	12,11%	12,11%	14 %		
Économie d'impôt	1 944 \$	1 228 \$	577 \$	2 521 \$	1 805 \$

### Principales conditions à respecter

Pour être admissible au crédit, une personne doit avoir une déficience des fonctions physiques ou mentales qui l'empêche d'accomplir les activités courantes du quotidien.

Par exemple :

- Voir, parler, entendre, marcher
- Se nourrir
- S'habiller

Ces critères peuvent s'appliquer dans bien des situations qui à première vue, pourraient sembler ne pas se qualifier. Par exemple, un enfant qui souffre de problème d'apprentissage (TDAH, TED, autisme) ou un adulte en perte d'autonomie qui a besoin d'aide pour ses soins personnels.

### Formulaire requis

Afin d'être en mesure de réclamer le crédit, les formulaires suivants doivent être complétés par un médecin ou un autre professionnel de la santé (ex : infirmière, psychologue, orthophoniste) et approuvés par la suite par les autorités fiscales.

Fédéral : *Certificat pour personne handicapée* ([T2201](#))

Québec : *Attestation de déficience* ([TP-752.0.14](#))

Deux remarques par rapport à ces formulaires

- Afin d'améliorer les chances que les autorités fiscales approuvent les formulaires, il est recommandé de joindre, et ce, même s'ils ne sont pas obligatoires, les rapports d'évaluation médicales et autres documents confirmant les problèmes de santé de la personne.
- Le professionnel de la santé peut spécifier depuis combien d'année la personne est affectée par l'incapacité, ce qui permet le cas échéant de réclamer rétroactivement le crédit pour les années antérieures (jusqu'à 10 ans).

### Un effet multiplicateur !

Le fait d'être admissible au crédit pour personne souffrant d'une incapacité permet en plus de bénéficier éventuellement de plusieurs mesures fiscales, donner accès à divers programmes sociaux et permettre diverses stratégies de planification successorale. On retrouve un sommaire des principales stratégies dans les pages suivantes.

**Frais de garde d'enfant**

- Pas de limite d'âge
- Limite annuelle est augmentée
  - 11 000 \$ au fédéral
  - 16 800 \$ au Québec
- Limite hebdomadaire pour camps de vacances augmentée à 275 \$ par semaine

**Primes au travail adaptée**

Le tableau qui suit présente les montants des primes au travail dans le cas de personnes handicapées

Primes au travail 2025		
Personnes handicapées		
Célibataire		
	Fédéral	Québec
<b>Revenu de travail</b>		
<b>Minimum</b>	1 200	1 200
<b>Maximum</b>	5 454	17 798
<b>Taux de crédit</b>	40%	13,6 %
<b>Maximum</b>	851 \$	2 257 \$
<b>Taux de réduction</b>	20 %	10%
<b>Revenu net</b>		
<b>Seuil</b>	33 230	17 798
<b>Maximum</b>	37 487	40 371

Fédéral

Il est important de noter que le montant fédéral **s'ajoute** au montant de base (maximum 851 \$).

Le supplément fédéral s'applique entre un revenu de 1 200 \$ et 5 454 \$ tandis que l'allocation régulière est gagnée pour une tranche de revenu plus élevé soit 2 400 \$ à 12 620 \$.

Québec

Au Québec, la personne handicapée aura droit au montant **le plus élevé** entre le montant pour personne handicapée (maximum 2 295 \$) ou de la prime au travail de base (maximum 1 183 \$). De façon général, le montant pour personne handicapée sera plus élevé que la prime au travail de base dans le cas d'une personne célibataire handicapée.

**Déduction pour produits et services de soutien**

Une personne handicapée peut réclamer des frais pour produits et services encourus pour :

- Occuper un emploi, exercer une profession ou exploiter une entreprise
- Suivre un cours offert par une école secondaire ou un établissement d'enseignement agréé

Exemple de frais admissibles	
Produits	Services
- Appareils de prise de note en braille	- Tutorat
- Lecteurs optiques	- Lectures
- Logiciels de reconnaissance de la voix	- Prise de notes
- Manuels parlés	- Formation particulière en milieu de travail

- Il n'est pas nécessaire d'être admissible au CIPH. Il suffit d'obtenir d'un praticien une ordonnance qui atteste que vous avez besoin de ces produits ou services

Le montant déductible maximal pour les montants payés ne peut excéder le total des montants qui suivent :

- Revenu de travail
- Si aux études, le moins élevé de (maximum 15 000 \$)
  - 375 \$ x nombre de semaines aux études
  - Revenu net – revenu gagné

	Déduction pour produits et services de soutien 2025			
	Exemples			
	1	2	3	4
<b>Hypothèses</b>	\$	\$	\$	\$
Revenu net	20 000	20 000	30 000	35 000
Revenu de travail	20 000	20 000	20 000	20 000
Nombre de semaines aux études		32	32	32
<b>Déduction maximale</b>				
Limite pour revenu de travail	20 000	20 000	20 000	20 000
Limite pour études				
- 375 \$ x nb semaines	S/O	12 000	12 000	12 000
- Revenu net – Revenu de travail		-	10 000	15 000
Moins élevé des 2 (max 15 000 \$)		-	10 000	12 000
Limite totale	20 000	20 000	30 000	32 000

### Crédit pour l'achat d'une première habitation

Une personne **n'a pas** à être l'acheteur d'une première maison dans les situations suivantes :

- Elle est admissible au crédit d'impôt pour personne handicapée (CIPH)
- Elle achète une habitation plus accessible et mieux adaptée pour une personne liée qui est admissible au CIPH

Crédit pour l'achat d'une première maison			
2023			
	Fédéral	Québec	Total
<b>Crédit</b>	10 000 \$	10 000 \$	
<b>Taux de crédit</b>	11,11%	14%	
<b>Total</b>	1 211 \$	1 400 \$	2 611 \$

### Crédit pour maintien à domicile

Dans le cas d'une personne handicapée, le crédit de base pour maintien à domicile de 35% **n'est pas réduit en fonction du revenu net familial**.

Le montant maximum des dépenses admissibles au crédit est plus élevé.

Crédit maintien à domicile 2025		
	Dépenses maximales	Crédit maximal (39%)
	\$	\$
<b>Personnes non autonomes</b>		
Seule	25 500	9 945
Couple (un conjoint autonome)	45 000	17 550
Couple (deux conjoints non autonome)	51 000	19 890

Il est à noter que le crédit supplémentaire de 4% portant le crédit de base de 35% à 39% demeure sujet à une réduction en fonction du revenu net familial excédant 71 010 \$.

Les limites relatives au service de soins personnels inclus dans le loyer d'une résidence pour aînés sont plus élevés.

## Programmes fiscaux et sociaux

### Prestation canadienne pour les personnes handicapées (200 \$/mois)

Afin d'aider les personnes handicapées qui doivent assurer les dépenses supplémentaires en raison de la situation, le gouvernement fédéral a introduit la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH).

#### Montant de la prestation

Le montant maximal des versements est de **200 \$ par mois**, pour un total de 2 400 \$ par année payable depuis juillet 2025.

Il est à noter que la prestation est non imposable et ne devrait pas affecter les autres programmes offerts par le fédéral ou par la province du Québec.

#### Admissibilité à la prestation

Les principaux critères d'admissibilité sont les suivants :

- Être approuvé pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH – Formulaire T2201)
- Être âgé de 18 à 64 ans
- Être résident canadien
- Avoir produit une déclaration d'impôt

#### Réduction de la prestation en fonction du revenu

Le montant de la prestation est graduellement réduit lorsque le revenu net excède certains seuils tel que l'illustre le tableau suivant.

	Statut		
	Célibataire	Couple	
		1 conjoint handicapé	2 conjoints handicapés
Montant maximal annuel	2 400 \$	2 400 \$	4 800 \$
Exemption pour le revenu de travail	10 000 \$	14 000 \$ (pour le couple)	14 000 \$ (pour le couple)
Seuil de réduction (revenu net autre que le revenu de travail admissible à l'exemption)			
Minimum	23 000 \$	32 500 \$	32 500 \$
Maximum	35 000 \$	44 500 \$ (revenu net familial)	56 500 \$ (revenu net familial)
Taux de réduction lorsque le revenu net excède le seuil minimum	20 %	20 %	10 %

### Pour effectuer une demande :

Vous pouvez effectuer une demande de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Téléphoner au numéro 1-833-486-3007
- Compléter le formulaire SC CDB0004 ou CDB0005 (si effectué par le représentant légal)
  - En ligne : <https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=CDB0004>
  - Fax au 1-833-467-2700
  - Poste : Centre Service Canada  
Centre de traitement de la PCPH  
C.P 60  
Boucherville (Qc)  
J4B 5E6

Vous aurez besoin principalement des renseignements suivants :

- Numéro d'assurance sociale
- Revenu net de la déclaration d'impôt 2024 (ligne 23600)

Une fois l'approbation obtenue, les versements peuvent être versés **rétroactivement pour une période de 24 mois** à partir de l'entrée en vigueur du programme (juillet 2025).

Si la demande est effectuée par un représentant légal, une preuve de l'autorisation devra être fournie.  
Par exemple :

- Ordonnance d'un tribunal
- Certificat de tutelle
- Pièce d'identité (ex : permis de conduire, passeport)
- Correspondance d'un organisme qui vous reconnaît comme représentant légal

### Finautonome

Vous trouverez ci-après un lien vers le site de Finautonome.

<https://www.finautonome.org/>

Finautonome est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'accompagner les personnes en situation d'handicap et les personnes aidantes dans les différents programmes disponibles (aide sociale, fiscalité, REÉI, etc.).

### Prestation pour les enfants handicapés (PEH)

#### Fédéral

- Supplément annuel de 3 480 \$ (Juillet 2026 à Juin 2027)
- Réduction graduelle en fonction du revenu familial de 82 247 \$ à 235 458 \$

#### Québec

- Supplément annuel de 2 892 \$ (Juillet 2026 à Juin 2027)
- Supplément annuel pour enfant nécessitant des soins exceptionnels
  - 14 580 \$ (Palier 1)
  - 9 696 \$ (Palier 2)

### Régime enregistré d'épargne-études (REÉÉ)

- Durée du régime augmentée de 35 ans à 40 ans
- Transfert est en franchise d'impôt des revenus de placements à un REÉI si :
  - Le bénéficiaire **n'est plus en mesure de poursuivre ses études**, ou
  - Le régime a plus de 10 ans et le bénéficiaire est âgé d'au moins 21 ans, ou
  - Le régime a plus de 35 ans
- Le montant transféré :
  - Doit respecter la limite des cotisations de 200 000 \$ du REÉI
  - N'est pas admissible à une subvention pour invalidité dans le REÉI
  - Est imposable lors du retrait du REÉI
- Les subventions et les bons pour les études sont par ailleurs perdues

### **Programme de revenu de base (PRB)**

Le Programme de Revenu de Base est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce nouveau programme est généralement plus avantageux que le Programme Sécurité Social existant.

Par exemple :

- Les prestations mensuelles versées par le PRB sont plus généreuses
- Le bénéficiaire peut gagner un revenu de travail plus élevé sans être pénalisé
- Le bénéficiaire peut détenir des actifs plus importants sans être pénalisé

### **Admissibilité un PRB**

Les critères suivants doivent être respectés afin d'être admissible au nouveau programme :

- Recevoir déjà des prestations du Programme de Sécurité Sociale (PSS)
- Avoir des contraintes sévères à l'emploi pendant au moins 66 mois au cours des 72 mois précédents

Il n'y a aucune démarche à faire. Le bénéficiaire admissible sera automatiquement admis au nouveau programme.

### **Contraintes sévères à l'emplois**

Les contraintes sévères à l'emploi découlent de problèmes de santé graves qui limitent les possibilités d'un adulte à travailler.

Par exemple :

- Déficience intellectuelle
- Maladie chronique
- Incapacité de se déplacer
- Déficience visuelle ou auditive

Elles doivent être attestées par un rapport médical.

## Personnes handicapées

<b>Programme de revenu de base (PRB) Sommaire 2026</b>	
Entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Âge	18 à 65 ans
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir déjà des prestations du PSS et</li> <li>• Avoir des contraintes sévères à l'emploi pendant au moins 66 mois cours des 72 mois précédents</li> </ul>
Montant annuel des pensions	
Montant de base	16 032 \$
Supplément pour célibataire	<u>4 452</u>
Total	20 484 \$
Revenu de travail autorisé	16 032 \$/année
Imposable	
Fédéral	Non
Québec	Oui
Liquidités	Maximum permis : 20 000 \$
	Argent comptant Certificat de dépôt Sommes déposées dans un compte bancaire ou dans un CELI
Biens exclus qui n'influencent pas le PRB	Résidence Véhicule adapté REÉI Régime de retraite (ex : CRI, FRV, RPA) Fonds placés en fiducie (ex : FAPH, FPV, Fiducie Henson)
Biens non exclus qui pourraient influencer le PRB	Maximum permis : 500 000 \$
	Chalet REÉE Véhicule non adapté REER Héritage
Autres avantages	Pharmacie (médicament) Soins dentaires Soins de la vue Frais funéraires

(1) Les biens d'un conjoint ne sont pas considérés

(2) Les biens reçus en héritage pourraient par ailleurs servir à acquérir les biens exclus par le suite

**Facteurs de réduction**

- Réductions mensuelles

Les revenus suivants sont considérés **mensuellement** dans le calcul de la réduction de la prestation PRB :

- Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)
- Régime des rentes du Québec (PSV)
- Régimes de retraite (ex : REER, FERR, RPS, FRV)
- Prestation d'assurance emploi
- Assurance-invalidité
- Revenus provenant d'une fiducie (ex : FAPH, FPV, fiducie Henson)

Les revenus réduisent les prestations de base du mois suivant à raison de **55 cents (0,55 \$)** pour chaque dollar de revenu.

Les revenus provenant d'un REÉI n'influenceront pas la prestation PRB.

- Réduction annuelle
  - Revenu de travail

Si le revenu de travail d'une année excède le maximum permis de 16 032 \$ en 2026, la prestation du PRB sera diminuée l'année suivante de **55 cents (0,55 \$)** pour chaque dollar gagné en **excédant le 16 032 \$ (2026)**.

- Revenu du conjoint

Dans le cas où le bénéficiaire a un conjoint, la prestation du PRB sera diminuée l'année suivante de **55 cents (0,55 \$) pour chaque dollar excédant 30 881 \$ (2026)**.

- Liquidités excédant 20 000 \$

Les liquidités suivantes sont considérées aux fins du calcul de la réduction :

- Argent comptant
- Montant déposé dans un compte chèque, un compte épargne ou CELI
- Certificat de dépôt détenu personnellement ou dans un CELI

Chaque dollar de liquidité qui dépasse le maximum permis de 20 000 \$ réduira la prestation de **1 \$** le mois suivant.

- Biens non exclus excédant la limite de 500 000 \$

Chaque dollar qui excède le maximum permis de 500 000 \$ réduira la prestation de **quinze cents (0,15 \$)** l'année suivante.

Programme de revenu de base Facteurs de réduction Sommaire			
	Maximum permis	Taux de réduction	Moment de la réduction
Revenu de travail	16 032 \$	0,55 \$ pour chaque dollar excédant 16 032 \$	Année suivante
Revenus autres que revenu de travail	Aucune exemption	0,55 \$ pour chaque dollar gagné	Mois suivant
Revenu du conjoint	30 881 \$	0,55 \$ pour chaque dollar excédant 30 881 \$	Année suivante
Liquidités	20 000 \$	1 \$ pour chaque dollar excédant 20 000 \$	Mois suivant
Bien non exclus	500 000 \$	0,15 \$ pour chaque dollar excédant 500 000 \$	Année suivante

Selon les facteurs de réduction précédent, on constate qu'il est important de suivre de près le montant des liquidités. En effet, chaque dollar de liquidités excédant 20 000 \$ réduit d'un dollar la prestation du PRB le mois suivant.

Il est important de noter que les liquidités détenues dans un CELI sont considérées aux fins du calcul de la réduction de la prestation du PRB mais pas les liquidités détenues dans un REER.

Bien que les revenus retirés d'un REÉI n'influencent pas la prestation du PRB, l'accumulation des montants retirés dans un compte bancaire en excédant 20 000 \$ serait considéré dans le calcul de la réduction du PRB.

Liens utiles (Ctrl + clic pour suivre le lien)

- Rapport médical relatif aux contraintes sévères à l'emploi :  
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/aide-sociale-solidarite-sociale/FO-SR-2100-rapport-medical.pdf>
- Programme de revenu de base :  
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale/programme-revenu-base>

### Régime enregistré d'épargne-invalidité (REÉI)

Le REÉI a été créé en 2008 soit il y a plus d'une quinzaine d'années. Bien qu'il soit un des régimes les plus avantageux, il reste encore méconnu et sous-utilisé.

Le REÉI s'adresse principalement aux parents d'enfants souffrant d'un handicap physique ou mental. L'objectif du régime est de permettre aux parents de constituer un fonds de pension pour leur enfant atteint d'une déficience afin qu'il ne soit pas dépourvu financièrement plus tard lorsque les parents ne seront plus en mesure de s'en occuper. Un REÉI peut aussi être mis en place pour un conjoint souffrant d'une déficience.

#### Bénéficiaire admissible

- Admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées CIPH (formulaire T2201 au fédéral signé par un médecin)
- Âgé de moins de 60 ans
- Résident au Canada

#### Cotisations

Les cotisations au REÉI ne sont pas déductibles d'impôt et ne seront pas imposables lorsqu'elles seront versées à l'enfant au moment des retraits. Les cotisations donnent par ailleurs droit à de généreuses subventions qui sont versées directement dans le REÉI par le gouvernement fédéral.

Les cotisations peuvent être effectuées jusqu'à l'âge de 59 ans du bénéficiaire, mais ne donnent droit à des subventions que jusqu'à l'âge de 49 ans. Le plafond cumulatif à vie des cotisations est de 200 000 \$, mais comme nous le verrons plus loin, des cotisations de 30 000 \$ effectuées après l'âge de 18 ans de l'enfant permettent généralement d'obtenir les subventions maximales.

### Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCÉI)

Jusqu'au 31 décembre de l'année où l'enfant atteint 18 ans, le taux de subvention est fonction du **revenu net familial des parents**.

À partir de l'année qui suit alors que l'enfant est âgé de 19 ans, les subventions sont fonction **du revenu net de l'enfant**, qui sera généralement inférieur à celui des parents, ce qui permettra d'obtenir des subventions plus généreuses. Le tableau qui suit illustre le montant annuel maximum de subvention soit 3 500 \$ jusqu'à un le revenu net de 114 750 \$ ou 1 000 \$ si le revenu est supérieur à 114 750 \$. La subvention maximale cumulative à vie est de 70 000 \$.

REÉI 2025				
Limites de revenu pour 2025 (Basées sur la déclaration 2023)				
	Jusqu'à 114 750 \$			Plus de 114 750 \$
	\$			\$
<b>Cotisation</b>	500	1 000	1 500	1 000
<b>Subvention</b>	1 500	2 000	3 500	1 000
<b>Total annuel</b>	2 000	3 000	5 000	2 000

Il sera souvent avantageux d'attendre que l'enfant ait atteint l'âge de 19 ans pour cotiser au REÉI afin que la Subvention soit déterminée en fonction de son revenu qui sera probablement moindre que 114 750 \$ et donnera ainsi droit à la Subvention annuelle de 3 500 \$ (plutôt que 1 000 \$).

Il est à noter que pour déterminer le montant de subvention, l'ARC utilise le revenu net de la **deuxième année qui précède l'année en cours**. Par exemple, pour 2025, l'ARC se base sur le revenu de la déclaration de 2023.

Aussi, l'enfant devrait produire une déclaration d'impôt dès l'âge de 17 ans.

[Retour](#)

**Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCÉI)**

En plus de la Subvention, le gouvernement versera un Bon de 1 000 \$ par année lorsque le revenu net familial est inférieur à 37 487 \$.

Le Bon sera graduellement réduit à 0 \$ lorsque le revenu atteint 57 375 \$.

Tout comme pour la Subvention, c'est le revenu net familial qui est considéré lorsque l'enfant a moins de 18 ans et c'est le revenu net de l'enfant qui est considéré à partir de l'âge de 19 ans.

Ainsi, dans la majorité des cas où le revenu net de l'enfant est inférieur à 37 487 \$, le Bon pourrait être versé annuellement à partir de l'âge de 19 ans de l'enfant.

Le maximum cumulatif à vie des Bons est de 20 000 \$.

Comme dans le cas du Régime Enregistré d'Épargne Études (REÉE), il n'est pas nécessaire de cotiser au REEI pour obtenir le Bon canadien pour l'épargne invalidité. Étant donné la limite de revenu de 37 487 \$ pour y avoir droit, il faudra généralement que l'enfant soit âgé de 19 ans ou plus afin que ce soit le revenu net de l'enfant qui soit considéré et non celui des parents.

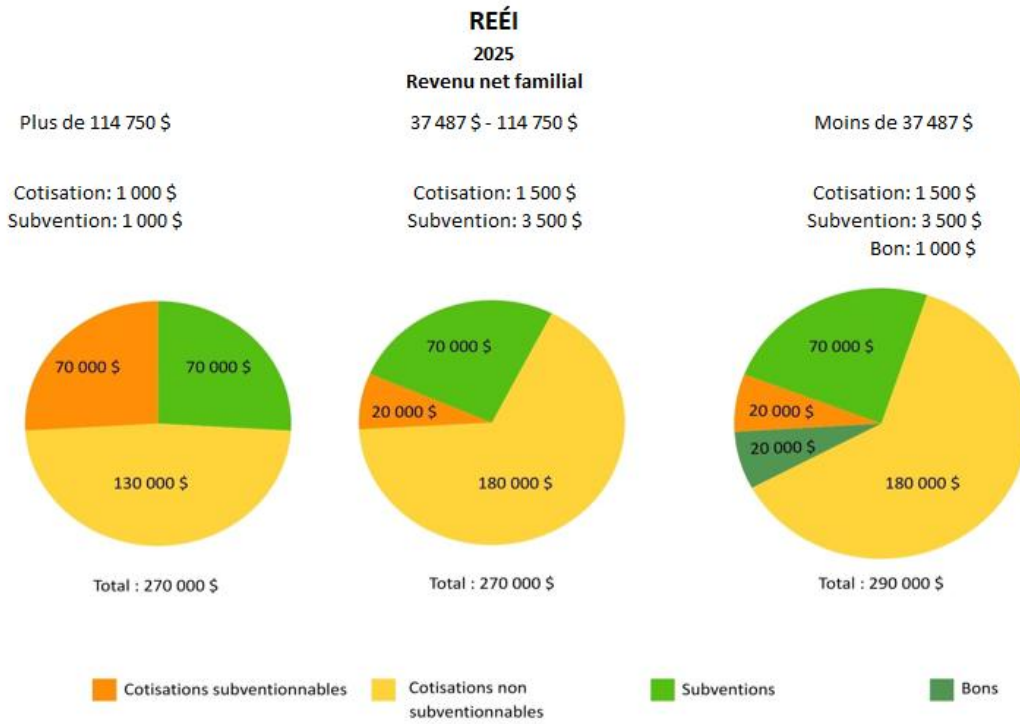
	<b>REEI Bons pour invalidité 2025</b>	
<b>Revenu net familial</b>	<b>Bons</b>	<b>Maximum cumulatif</b>
<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>
Jusqu'à 37 786	1 000	
37 787 – 57 374	1 000 – 0	20 000
Plus de 57 374	0	

Lien utile (Ctrl + clic pour suivre le lien)

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne/emetteurs/guide-de-utilisateur/section3.html/1000>

Téléphone (ARC) : 1-866-204-0357

Répartition des cotisations, subventions et bons



Échéancier

	<b>19 ans</b>		<b>49 ans</b>		<b>59 ans</b>
Cotisations (Maximum 200 000 \$)					
Subventions (Maximum 70 000 \$) et Bons (Maximum 20 000 \$)					
Revenu net familial parents		Revenu net familial enfants			
Revenu net	Cotisations	Subventions	Bons		
Plus de 114 750 \$	1 000 \$	1 000 \$	-		
37 487 \$ - 114 750 \$	1 500 \$	3 500 \$	-		
Moins de 37 487 \$	-	-	1 000 \$		
Versements optionnels				Versements obligatoires	
Remboursement de Subventions et Bons				4,35% à 60 ans à 33,33% à 80 ans	
des 10 années précédentes (3\$ pour chaque 1\$ retiré)				Pas de remboursement	

### Cotisations inutilisées au cours des années antérieures

Il est permis d'effectuer des cotisations afin d'obtenir les subventions auxquelles un bénéficiaire aurait eu droit **au cours des 10 années précédentes si le bénéficiaire était admissible au CIPH.**

Les principaux facteurs à considérer sont les suivants :

- Il n'est pas nécessaire que le REÉI ait été ouvert pour avoir droit aux subventions ou bons passés
- Il suffit que le bénéficiaire ait été admissible au CIPH
- La période pour récupérer les subventions et bons est d'un **maximum de 10 années**
- Les montants maximaux pouvant être reçus dans une année sont les suivants :
  - Subventions : 10 500 \$/année
  - Bons : 11 000 \$/année
- Le montant des subventions pouvant être récupéré dépendra de l'âge de l'enfant et du revenu net à considérer au cours de cette période :
  - Si l'enfant a moins de 19 ans au début d'une année antérieure, c'est le revenu net des parents qui sera testé et s'il est de 114 750 \$ ou plus, la subvention récupérable est de 2 000 \$/an.
  - Si l'enfant a 19 ans ou plus au début d'une année antérieure, c'est son revenu qui sera considéré et s'il est inférieur à 114 750 \$, la subvention récupérable sera de 3 500 \$ par année.

Les cotisations sont appliquées aux années selon les priorités suivantes :

- Cotisations de 500 \$ donnant droit à la subvention de 1 500 \$ (x3)
- Cotisations de 1 000 \$ donnant droit à la subvention de 2 000 \$ (x2)

**Exemple de cotisations pour années antérieures**

Le tableau suivant illustre un exemple du rythme des cotisations à effectuer pour récupérer les subventions des 10 années précédentes dans le cas où le REÉI es ouvert à l'âge de 30 ans du bénéficiaire.

Hypothèses relatives au bénéficiaire :

- Admissible au CIPH au cours des 10 années précédentes i.e. 20 à 30 ans et les années suivantes
- Revenu bénéficiaire inférieur à 37 487 \$ au cours des 10 années précédentes et les années suivantes

REÉI							
Cotisations pour années antérieures							
Exemple de rattrapage (10 années)							
10 années précédentes	Ouverture						
2016-2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total	2031 à 2036
Cotisations / subventions (\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
500 / 1 500	3 500	2 500	500	500	500		500
1 000 / 2 000		1 500	4 500	4 500	3 500		1 000
<b>Cotisations</b>	<b>3 500</b>	<b>4 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>4 000</b>	<b>21 500</b>	<b>1 500</b>
<b>Subventions</b>							
2016-2022 7 x 1 500	10 500						
2023-2027 5 x 1 500		7 500					
2017-2018 1,5 x 2 000		3 000					
2028 1 x 1 500			1 500				
2018-2022 4,5 x 2 000			9 000				
2029 1 x 1 500				1 500			
2023-2027 4,5 x 2 000				9 000			
2030 1 x 1 500					1 500		
2027-2030 3,5 x 2 000					7 000		
2031 1 x 1 500							1 500
2031 1 x 2 000							2 000
<b>Subventions (maximum 10 500\$/année)</b>	<b>10 500</b>	<b>10 500</b>	<b>10 500</b>	<b>10 500</b>	<b>8 500</b>	<b>50 500</b>	<b>3 500</b>
<b>Total (cotisations et subventions)</b>	<b>14 000</b>	<b>14 500</b>	<b>15 500</b>	<b>15 500</b>	<b>12 500</b>	<b>72 000</b>	<b>5 000</b>

En résumé, des cotisations de 21 500 \$ au cours des cinq premières années (2025 à 2030) à raison de cotisations annuelles de l'ordre de 3 500 \$ à 5 000 \$ permettent de récupérer toutes les subventions disponibles de 50 500 \$. Par la suite, les cotisations courantes de 1 500 \$ de 2031 à 2036 permettent d'atteindre le montant maximal de subvention de 70 000 \$ à raison de subvention de 3 500 \$ par année.

**Scénarios d'accumulation**

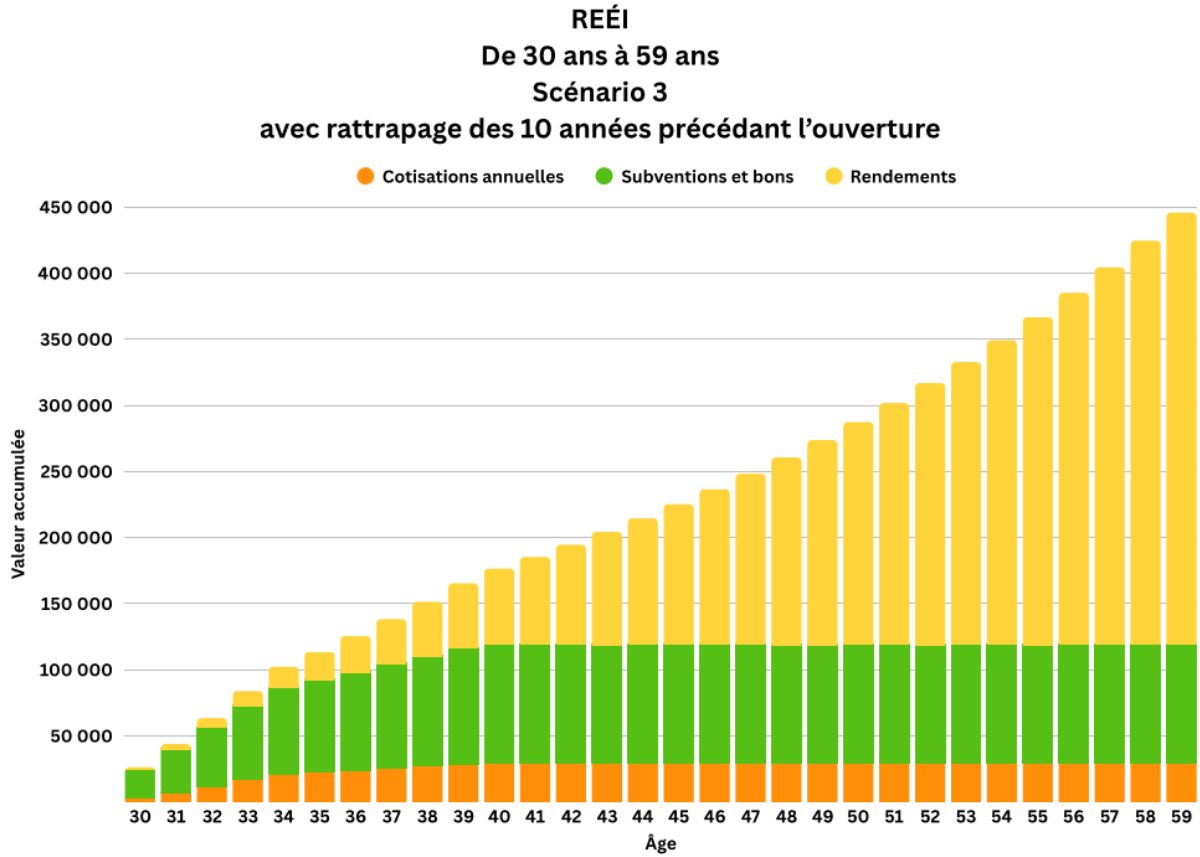
Vous trouverez des exemples d'accumulation selon certaines situations. Les scénarios tiennent compte des hypothèses suivantes :

- Le bénéficiaire est admissible au CIPH pour toutes les années pour lesquelles des cotisations sont effectuées
- Seules les cotisations subventionnables sont effectuées

	Âge du bénéficiaire		
	0 – 18 ans	19 ans et plus	
	Revenu des parents	Revenu du bénéficiaire	
	Supérieur à 114 750 \$	Inférieur à 37 787 \$	
	\$	\$	\$
Ratio annuel de cotisation/subvention			
Cotisation	1 000	500	1 000
Subvention	1 000 (1x)	1 500 (3x)	2 000 (2x)

Objectifs	REÉI Exemples de scénario d'accumulation			
	1 Valeur maximale accumulée à 60 ans	2 Cotisations subventionnables au ratio de 3 pour 1 seulement (500 \$ / 1 500 \$)	3 Rattrapage des 10 années précédant l'ouverture	4 Âge le plus tardif avec rattrapage pour maximiser les subventions
Âge du bénéficiaire au début des cotisations	0	19	30	39
Cotisation par période	1 000 \$/année jusqu'à 18 ans  1 500 \$/année de 19 à 27 ans  167 \$ à 28 ans	500 \$/année jusqu'à 49 ans	21 500 \$ cumulative de 30 à 34 ans (rattrapage de 20 à 29 ans)  1 500 \$/année de 35 à 39 ans  750 \$ à 40 ans	21 500 \$ cumulative de 39 à 43 ans (rattrapage de 29 à 38 ans)  1 500 \$/année de 39 à 48 ans  750 \$ à 49 ans
Cotisations totales	32 667 \$	15 500 \$	29 250 \$	29 250 \$
Subventions	70 000 \$	46 500 \$	70 000 \$	70 000 \$
Bons	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Valeur accumulée à 60 ans selon le rendement				
3 %	489 000 \$	190 000 \$	265 000 \$	209 000 \$
5 %	1 069 000 \$	339 000 \$	446 000 \$	302 000 \$
7 %	2 668 000 \$	611 000 \$	745 000 \$	433 000 \$

Le graphique suivant illustre l'accumulation des fonds selon leur nature (cotisations, subventions et bons ainsi que les revenus sur les placements) selon le scénario 3 de la page précédente.



**Paiements viagers pour invalidité (PVI)**

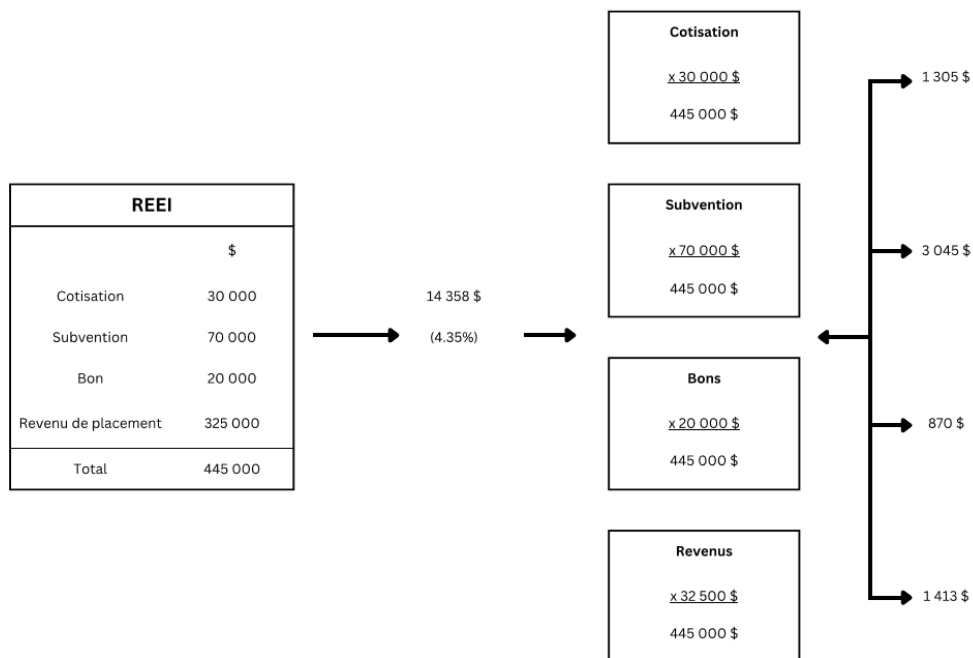
Les paiements doivent commencer au plus tard avant la fin de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans.

Le montant maximal de retrait annuel est établi en fonction de la valeur du REEI au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de l'espérance de vie (80 ans selon le gouvernement) et de l'âge du bénéficiaire selon la formule suivante :

$$\text{Paiement maximal annuel} = \frac{\text{Valeur du REEI au 1er janvier}}{3 + (80 \text{ ans} - \text{Âge})}$$

Le tableau qui suit illustre le pourcentage maximal de retrait en fonction du REEI en fonction de la valeur du REEI au 1<sup>er</sup> janvier et selon de l'âge du bénéficiaire.

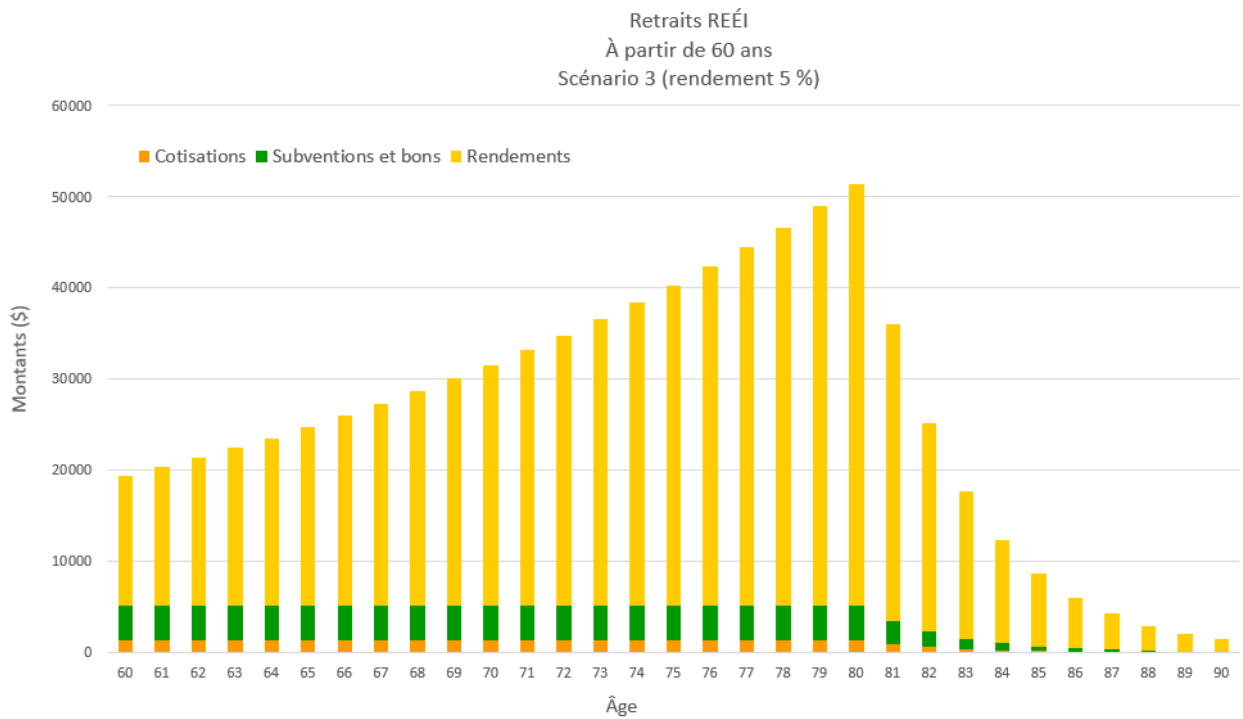
REEI Retraits minimums			
Âge du bénéficiaire	%	Âge du bénéficiaire	%
60	4,35	70	7,69
61	4,55	71	8,33
62	4,76	72	9,09
63	5,00	73	10,00
64	5,26	74	11,11
65	5,56	75	12,50
66	5,88	76	14,29
67	6,25	77	16,67
68	6,67	78	20,00
69	7,14	79	25,00
		<b>80 et plus</b>	<b>33,33</b>



Les paiements seront imposables sur la déclaration de l'enfant à l'exception de la portion relative aux cotisations effectuées qui ne sont pas imposables.

La répartition des paiements entre les différentes composantes (cotisations, subventions, bons et revenu de placements) correspond à leur proportion dans la valeur du REEI au début d'année.

**Règle des 10 années**



Il est important de noter que si des retraits du REEI sont effectués avant l'âge de 60 ans, les subventions et bons reçus au cours des 10 années précédentes sont remboursables au gouvernement à raison de **3 \$ pour chaque retrait de 1 \$**.

### Régime d'épargne-invalidité déterminé (RÉID)

Si l'espérance de vie du bénéficiaire est réduite, le titulaire peut choisir de convertir le REÉI en RÉID.

L'objectif du RÉID est de permettre au bénéficiaire d'avoir accès aux sommes accumulées dans le REÉI sans avoir à rembourser les subventions ou les accumuler.

#### Conditions d'admissibilité

- L'espérance de vie du bénéficiaire est de **5 ans ou moins**
- L'espérance de vie doit être attestée par un médecin ou un infirmier-praticien

#### Fonctionnement

Les principales caractéristiques du RÉID sont les suivantes :

- Aucune nouvelle cotisation permise
- Aucune nouvelle subvention ou bon n'est versé au régime
- Les paiements doivent commencer avant le 31 décembre de l'année où le REÉI est transféré au REID
- La portion imposable des retraits (subventions, bons et revenus) est limité à 10 000 \$ par année
- Le roulement d'un Régime d'épargne-études (REÉI) n'est pas autorisé

Si le bénéficiaire survie plus de 5 années, le régime demeure un REID jusqu'à ce que le titulaire fasse le choix de le reconverter le REID en REÉI.

#### Annulation du choix

Les titulaires peut annuler un choix en tout temps. Le régime redeviendra alors un REÉI. Des subventions et bons pouvant être versé à partir de l'année suivante.

### Bénéficiaire n'est plus admissible au crédit pour personnes handicapées (CIPH)

Depuis 2001, si le bénéficiaire n'est plus admissible au REÉI peut demeurer ouvert. Il n'est plus nécessaire de fournir une attestation médicale à l'effet qu'il est probable que le bénéficiaire redevienne éventuellement admissible au CIPH.

Les règles suivantes s'appliquent alors :

- Aucune nouvelle cotisation n'est permise
- Aucune nouvelle subvention ou bons déjà gagnés n'ont pas à être remboursés sous réserve de la règle de 10 ans.

Si des retraits sont effectués avant l'âge de 60 ans les subventions et bons gagnés au cours des 10 années précédentes sont remboursables à raison de 3 \$ pour chaque 1 \$ retiré.

Si le bénéficiaire redevient admissible au CIPH, le REÉI reprend son fonctionnement normal et des cotisations donnent droit aux subventions et bons pourraient de nouveau être versés.

### Décès du bénéficiaire du REÉI

En cas de décès du bénéficiaire, les subventions et bons qui ont été reçues au cours des 10 années précédentes doivent être remboursées au gouvernement.

Les sommes restantes doivent être transférées à la succession du bénéficiaire au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le décès du bénéficiaire.

Les montants nets des remboursements s'il y a lieu sont imposables dans les revenus du bénéficiaire sur sa dernière déclaration d'impôt, à l'exception de la portion attribuable aux cotisations.

## Décès d'un parent d'un enfant handicapé

### Transfert du REER ou FERR du parent au REEI ou au REER de l'enfant

En cas de décès d'un particulier, il est possible avec certaines limites de transférer en franchise d'impôt un REER ou un FERR au REEI d'un enfant ou petit-enfant avec une déficience mentale ou physique admissible au CIPH et qui était financièrement à charge du particulier décédé.

Cette stratégie peut être avantageuse en permettant de réduire l'impôt au décès qui peut atteindre 50% sur les REER ou FERR de la personne décédée.

Les principales règles à respecter pour le transfert au REEI de l'enfant sont les suivantes :

- Le bénéficiaire du REEI est âgé de 59 ans ou moins à la fin de l'année
- Le montant maximum transféré doit respecter le plafond maximum des cotisations de 200 000 \$ pour le REEI en tenant compte des cotisations déjà effectuées
- Les montants transférés du REER (ou FERR) au REEI :
  - Doivent respecter la limite cumulative de cotisation au REEI de 200 000 \$ (en tenant compte des cotisations déjà effectuées dans le passé)
  - Ne donnent pas droit aux subventions du REEI
  - Seront imposables pour le bénéficiaire au moment des retraits futurs du REEI

Plusieurs stratégies peuvent être considérées à l'égard du REER d'un parent d'un enfant handicapé :

- Transfert au REEI de l'enfant
- Transfert au REER de l'enfant
- Achat d'une rente au bénéfice de l'enfant
- Transfert au REER en franchise d'impôt au conjoint le cas échéant

	Transfert du REER (FERR) suite au décès d'un parent d'un enfant handicapé Tableau comparatif		
	REÉI de l'enfant	REER de l'enfant	REER du conjoint
En franchise d'impôt	Oui	Oui	Oui
Limite du montant transféré	Plafond cumulatif de 200 000 \$ (moins cotisations effectuées depuis)	Aucune limite	Aucune limite
Donne droit à des subventions	Non	S/O	S/O
Retraits <ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposables</li> <li>• Limite annuelle maximale du retrait</li> </ul>	Oui Oui (4,33 % à 33,33 % selon l'âge)	Oui Non	Oui Non
Impact potentiel sur les prestations du Régime de Base <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retraits</li> <li>• Valeur du régime</li> </ul>	Non Non	Oui Oui	Oui Oui

Dans certaines situations, la stratégie suivante pourrait donner des résultats intéressants à l'égard des transferts du REER du parent décédé.

Par exemple :

- 1) Limiter le transfert au REÉI à un motif permettant de maximiser dans le futur les subventions grâce à de nouvelles cotisations futures après le décès. Rappelons que les cotisations maximales sont de 20 000 \$ les subventions maximales sont de 70 000 \$.
- 2) L'excédent éventuel du REER du parent pourrait être transféré au REER de l'enfant en limitant le montant du transfert aux seuils permis par l'aide sociale (programme de revenu de base) soit 500 000 \$ pour les actifs et 16 032 \$ pour les revenus annuels. Il faut tenir compte des actifs déjà détenus par l'enfant ou des autres revenus de l'enfant.
- 3) L'excédent éventuel du REER des parents décédés pourrait être alors transféré au REER du conjoint s'il y a lieu

La stratégie précédente est plutôt mathématique et fiscale. Les situations familiales peuvent naturellement différer et les stratégies devraient être adaptées aux besoins présent et futur de l'enfant du conjoint s'il y a lieu.

Le testament doit être assez flexible pour permettre au(x) liquidateur(s) de choisir la stratégie la mieux adaptée.

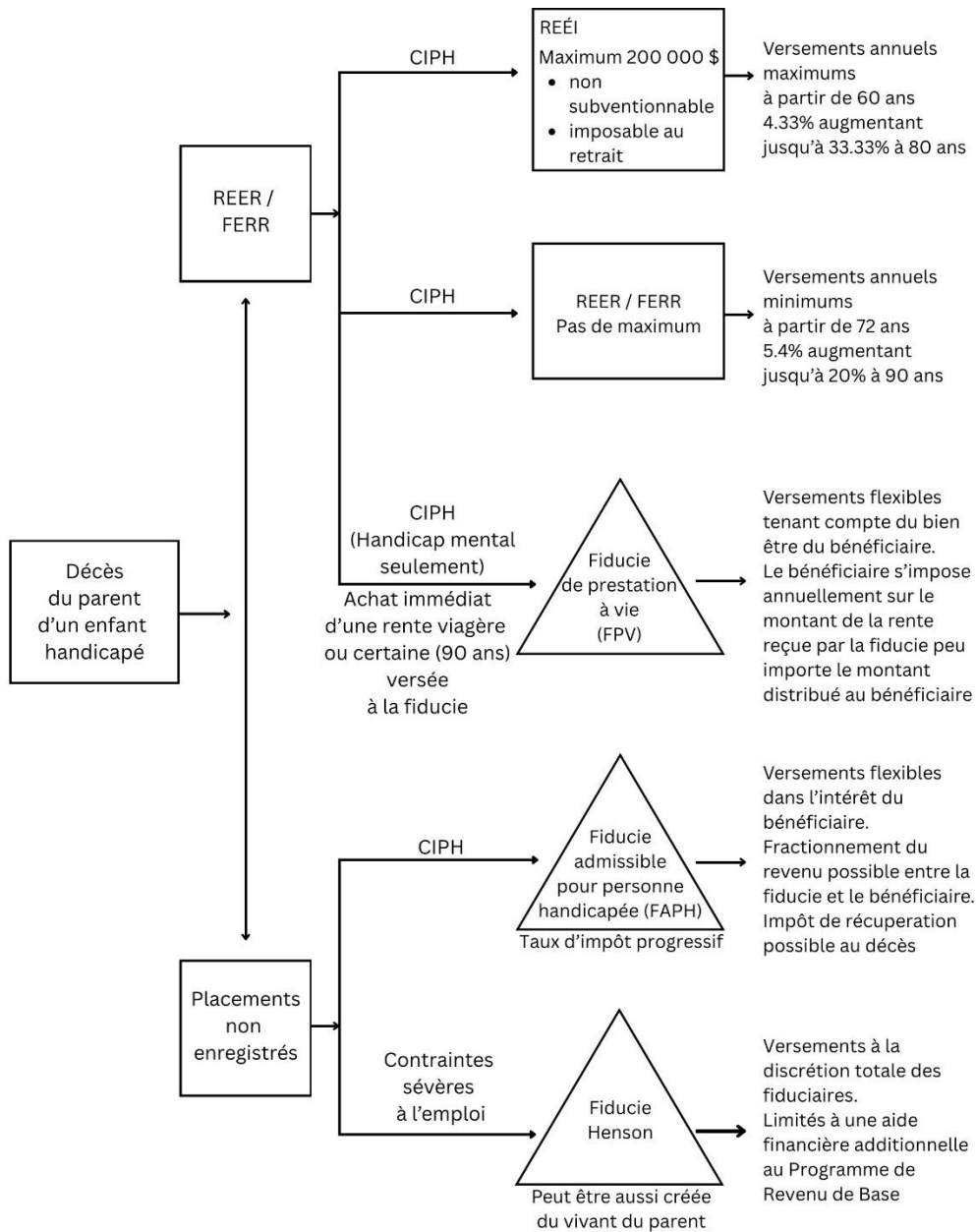
**Fiducies**

D'autres options s'offrent pour les parents d'enfants handicapés. Par exemple, l'utilisation de fiducies.

Le tableau qui suit illustre de façon sommaire les caractéristiques de 3 types de fiducies pouvant être envisagées.

	Fiducies pour personnes handicapées Principales caractéristiques Sommaire		
	Fiducie admissible pour personne handicapée (FAPH)	Fiducie de prestation à vie (FPV)	Fiducie Henson
Type de fiducie	Testamentaire	Testamentaire	Testamentaire ou du vivant
Bénéficiaire admissible	Crédit d'impôt pour personne handicapée (CIPH)	Crédit d'impôt pour personnes handicapées en vertu d'une <b>infirmité mentale</b> (une infirmité physique ne permet pas d'être admissible)	Contraintes sévères à l'emploi et recevoir les prestations du programme de revenu de base (PRB)
Biens légués ou transférés	Placements non enregistrés	Achat immédiat d'une rente, viagère ou certaine à 90 ans provenant du REER/FERR du parent et versée à la fiducie	Placements non enregistrés
Taux d'imposition progressif pour la fiducie	Oui durant la vie du bénéficiaire et possibilité de fractionner avec le bénéficiaire  Rappelons que les fiducies testamentaires sont généralement sujettes au taux maximum de l'ordre 50% sur les revenus non versés aux bénéficiaires sauf pour les 3 premières années suivant le décès	S/O, le bénéficiaire s'impose sur le montant de rente versé à la fiducie qu'il soit distribué ou non	Non, le revenu sera généralement imposé dans la fiducie afin de préserver les prestations du PRB
Utilité	Permet de léguer les biens au bénéficiaire qui ne seront pas considérés dans ses actifs pouvant affecter ses prestations et avantages du programme de revenu de base (PRB)	Permet de rouler ou transférer un REER ou un FERR en franchise d'impôt	Permet de léguer les biens au bénéficiaire qui ne seront pas considérés dans ses actifs pouvant affecter ses prestations et avantages du programme de revenu de base (PRB)
Principales conditions à respecter	Une personne ne peut être bénéficiaire que d'une seule FAPH  Un choix doit être produit avec la déclaration d'impôt de la fiducie (formulaire T3QDT)	Les fiduciaires doivent administrer les paiements au bénéficiaire en tenant compte de son bien-être et de son entretien	Discretion absolue des fiduciaires  Absence de droit acquis pour le bénéficiaire  Absence de distribution exigible
Décès du bénéficiaire	<i>Impôt de récupération potentiel</i> correspondant à la différence entre le taux d'impôt maximum d'une fiducie (50%) et les taux progressifs dont la fiducie bénéficie au cours des années antérieures sur les montants qui n'ont pas été distribués au bénéficiaire	Au décès du bénéficiaire pendant la période de garantie de la rente, les montants restants à payer sont convertis en un versement unique imposable entre les mains du bénéficiaire	Des directives peuvent être données aux fiduciaires pour distribuer le reliquat des biens de la fiducie à d'autres bénéficiaires

Fiducies testamentaires



615, boul. René-Lévesque Ouest

Suite 300

Montréal (Québec)

H3B 1P5

Tél. : [514] 875-7526 (PLAN)

Fax : [514] 875-5206

•

[www.paulrioux.qc.ca](http://www.paulrioux.qc.ca)

E-mail : [prioux@paulrioux.qc.ca](mailto:prioux@paulrioux.qc.ca)